

**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (PRME) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES BUREAUX PROVINCIAUX DE SNV DANS LES PROVINCES DE KWILU ET MAINDOMBE**



## RAPPORT FINAL

Mars 2024



**FONDS SOCIAL  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**



Table des matières	
Liste des abréviations et acronymes .....	v
Liste de tableaux.....	vi
Liste des figures .....	vii
Liste des photos.....	viii
Définition de concepts clés .....	ix
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	xiii
EXECUTIVE SUMMARY.....	xxxii
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Contexte et justification du projet</b> .....	<b>1</b>
<b>1.2. Contexte de l'élaboration de ce PAR</b> .....	<b>1</b>
<b>1.3. Objectifs de l'élaboration du PAR</b> .....	<b>2</b>
<b>1.4. Approche méthodologique pour l'élaboration du PAR</b> .....	<b>2</b>
<b>1.5. Structuration du rapport du PAR</b> .....	<b>4</b>
Le présent rapport du PAR est structuré comme suit : .....	4
<b>2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Composantes du projet</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1.1. Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1.1.1. Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1.1.2. Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes</b> .....	<b>8</b>
<b>2.1.2. Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1.2.1. Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1.2.2. Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles</b> .....	<b>12</b>
<b>2.1.2.3. Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles</b> .....	<b>12</b>
<b>2.1.2.4. Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2. Consistance de travaux impliquant le plan d'action de réinstallation (PAR) assorti d'un plan de restauration de moyens d'existence (PRME)</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2.1. Emblavure des hectares de cultures</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2.2. Construction des entrepôts et des aires de séchage</b> .....	<b>14</b>
<b>2.2.3. Construction/réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV</b> .....	<b>14</b>
<b>3. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MILIEU RÉCEPTEUR DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
<b>3.2. Situations socio-économiques des emplacements de travaux aux Stations INERA</b> .....	<b>20</b>
<b>3.2.1. Station INERA KIYAKA</b> .....	<b>20</b>
<b>3.2.2. Station INERA IKALATA</b> .....	<b>23</b>
<b>3.3. Emplacement bureau de la Coordination de SNV Kwilu</b> .....	<b>25</b>
<b>3.4. Les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes censées être relevées dans la zone du projet</b> .....	<b>26</b>

3.5.	<b>Profil des acteurs locaux</b> .....	27
4.	<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOÉCONOMIQUES DU PROJET</b> .....	28
4.1.	<b>Impacts positifs communs aux sous -projets</b> .....	28
4.1.1.	<b>Impacts positifs</b> .....	28
4.1.2.	<b>Mesures de bonification des impacts positifs</b> .....	28
4.2.	<b>Impacts sociaux négatifs des sous-projets</b> .....	29
4.3.	<b>Mesures d’atténuation des impacts et risques négatifs</b> .....	29
5.	<b>RESULTATS DE L’INVENTAIRE DES BIENS IMPACTES ET RECENSEMENT PERSONNES SUSCEPTIBLES D’ETRE AFFECTES PAR LE PROJET</b> .....	30
5.1.	<b>Bilan des enquêtes d’expropriation</b> .....	30
5.2.	<b>Personnes susceptibles d’être affectés par le projet</b> .....	30
5.3.	<b>Biens susceptibles d’être affectés par le projet</b> .....	32
6.	<b>EVALUATION DES BIENS</b> .....	33
6.1.	<b>Impacts temporaires et permanents (bâties et terrain)</b> .....	34
6.2.	<b>Actifs agricoles</b> .....	34
6.3.	<b>Aides à la réinstallation</b> .....	37
6.4.	<b>Aides aux personnes vulnérables</b> .....	37
7.	<b>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	39
7.1.	<b>Cadre politique et juridique national de la RD Congo</b> .....	39
7.1.1.	Textes de base.....	39
7.1.2.	Textes complémentaires .....	39
7.1.3.	Principe de propriété.....	40
7.1.4.	Différentes catégories de titres immobiliers .....	41
7.1.4.1.	Principes .....	41
7.1.4.2.	Du Certificat d’enregistrement .....	41
7.1.4.3.	D’autres titres .....	42
7.1.5.	Différentes catégories de terrains.....	42
7.1.5.1.	Les terres du domaine public de l’État .....	42
7.1.5.2.	Les terres appartenant au domaine privé de l’État.....	42
7.1.5.3.	Les terres appartenant aux particuliers .....	43
7.1.5.4.	Les terres occupées par les communautés locales .....	43
7.1.6.	Procédure d’expropriation ou de compensation Congolaise.....	43
7.1.7.	Caractère de l’expropriation .....	43
7.1.8.	Étendue de l’expropriation.....	44
7.1.9.	Les titulaires de l’expropriation.....	44
7.1.10.	Droits réels susceptibles d’expropriation pour cause d’utilité publique .....	44
7.2.	<b>Système de Sauvegardes Intégrées révisé de la Banque Africaine de Développement</b> .....	45
7.3.	<b>Arrangement institutionnel</b> .....	52
7.3.1.	Responsabilité de la mise en œuvre du PAR .....	52
7.3.2.	Rôles de la mise en œuvre du PAR.....	52
7.3.2.1.	<b>Au niveau national</b> .....	52
7.3.2.2.	<b>Niveau Provincial</b> .....	53

8.	ELIGIBILITÉ AUX BENEFICES DE LA REINSTALLATION.....	54
8.1.	Critères d'éligibilité applicables.....	54
8.2.	Date butoir .....	54
8.3.	Matrice d'éligibilité.....	54
9.	MESURES DE RÉINSTALLATION PHYSIQUE .....	56
10.	MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES.....	57
10.1.	Introduction .....	57
10.2.	Principes du MGP .....	57
10.3.	Typologie des plaintes .....	59
10.4.	Dispositions administratives .....	60
10.5.	Enregistrement des plaintes.....	60
10.6.	Composition des comités par niveau.....	60
10.7.	Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :.....	62
10.8.	Les voies d'accès .....	64
10.9.	Mécanisme de résolution à l'amiable.....	64
10.10.	Recours à la justice.....	64
10.11.	Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP.....	64
10.12.	Accusé de réception .....	65
10.13.	Traitement d'une plainte .....	65
10.14.	Délai des réponses des plaintes non sensibles.....	66
10.15.	Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC.....	66
10.16.	Renforcement des capacités.....	66
10.17.	Indicateurs de suivi du MGP.....	66
11.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	67
11.1.	Démarche méthodologique .....	67
11.2.	Résumé des points de vue exprimés et des préoccupations soulevées par les PAP et autres parties prenantes .....	71
11.3.	Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP dans le PAR .....	72
11.4.	Lutte contre les VBG/EAS/HS .....	72
11.4.1.	La sensibilisation des femmes et jeunes filles et collectées de données sur la thématique VBG dans les sites d'INERA.....	72
11.4.2.	Situation actuelle.....	73
11.4.3.	Situation potentielle durant l'exécution du projet.....	73
11.4.4.	Formes des VBG dans la zone du sous-projet .....	74
11.4.5.	Risques VBG .....	75
11.4.6.	La problématique dans la réponse face aux VBG.....	76
11.4.7.	Conclusion et recommandation en rapport avec la consultation sur les VBG .....	76
8.3.	Engagement des parties prenantes .....	77

8.3.1.	<b>Objectif</b> .....	77
8.3.2.	<b>Identification des parties prenantes</b> .....	77
8.3.3.	<b>Les activités d'engagement des parties prenantes menées dans le contexte du Plan d'Action de Réinstallation</b> .....	79
8.4.	Stratégie proposée pour l'engagement des parties prenantes .....	81
12.	CALENDRIER D'EXÉCUTION .....	82
13.	COÛTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS .....	84
14.	SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	86
14.1.	<b>Dispositions pour le Suivi et l'Évaluation</b> .....	86
14.2.	<b>Suivi</b> .....	86
14.2.1.	Suivi de la mise en œuvre du PAR .....	86
14.2.2.	Suivi des conditions socio-économiques .....	87
14.2.3.	Indicateurs de suivi .....	87
14.3.	<b>Evaluation</b> .....	88
14.4.	<b>Audit du PAR</b> .....	89
14.5.	<b>Accompagnement social des PAP</b> .....	89
15.	STRATEGIE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET PLAN DE COMMUNICATION SUR LE PAR.....	90
16.	CONCLUSION.....	91
17.	RÉFÉRENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES .....	92
	ANNEXES.....	93

## Liste des abréviations et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
CLD	: Lutte Contre la Désertification
COMIFAC	: Commission des forêts d'Afrique Centrale
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
EPC	: Equipement de Protection Collective
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HACCP	: Hazard Analysis Critical Control
INERA	: Institution National d'Etude et Recherche Agronomiques
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MOd	: Maitre d'Ouvrage délégué
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PABEA-COBALT	: Projet d'appui au bien-être alternatif des enfants et des jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAN	: Plan d'Action National
PARSEC	: Projet d'Appui à la Réinsertion des Ex-combattants
PEJAB	: Projet d'Entrepreneuriat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
PFT	: Partenaires Financiers et Techniques
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petites et moyennes entreprises
PRME	: Plan de Restauration de Moyens d'Existences
PRMS	: Plan de Restauration de Moyens de Subsistances
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
RDC	: République Démocratique du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SAEMAPE	: Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale de l'Electricité
SNV	: Service National de Vulgarisation
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TDR	: Termes de référence
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

## Liste de tableaux

Tableau 1 : Superficies à emblaver par site .....	14
Tableau 2 : Nombre d'entrepôts à construire par site.....	14
Tableau 3. Répartition du nombre des PAP / communes concernées par les travaux .....	30
Tableau 4. Répartition des PAP par sexe.....	30
Tableau 5. Répartition des PAP par groupe d'âge.....	31
Tableau 6. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial .....	31
Tableau 7. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	31
Tableau 8. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité.....	32
Tableau 9 Biens affectés .....	32
Tableau 10. Types des parcelles / bâtis affectés et leurs coûts .....	33
Tableau 11. Types de pertes de revenus agricoles.....	33
Tableau 12 : Prix par pied retenu pour les compensations pour les arbres.....	35
Tableau 13. Impacts sur les actifs agricoles (champs).....	36
Tableau 14. Différents types d'arbres affectés et leurs coûts .....	37
Tableau 15. Coût des différents types d'aides à la réinstallation alloués aux PAP dans les 2 sites en USD.....	37
Tableau 16. Montant de l'aides aux personnes vulnérables en USD.....	37
Tableau 17 : Concordance du cadre juridique national de la RDC et la SO n° 2 de la Banque Africaine de Développement .....	46
Tableau 18 : Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées.....	55
Tableau 19. Messages clés communiqués / groupes cibles .....	68
Tableau 20. Messages clés EAS/HS .....	69
Tableau 21 : Identification des formes de VBG/ dans les zones du projet y compris les risques et vulnérabilité auxquels font face les enfants .....	74
Tableau 22 : Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet.....	75
Tableau 23 : Plan de mobilisation des Parties Prenantes au projet dans le contexte du PAR.....	79
Tableau 24. Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	82
Tableau 25 : Synthèse des coûts globaux du PAR.....	84
Tableau 26: Indicateurs de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	87
Tableau de 27. Accompagnement social des PAP.....	89

**Liste des figures**

Figure 1 : Carte du Centre de Recherche Agronomique de Kiyaka .....	20
Figure 2 : Emplacement réservé pour la construction de 2 entrepôts et une aire de séchage de 400 m <sup>2</sup> .....	21
Figure 3 : Emplacement réservé à l'emblavure de 85 hectares pour les cultures.....	22
Figure 4 : Profil topographique de la zone de 85 hectares à emblaver à Inera Kiyaka, Kwilu .....	22
Figure 5 : Site de Construction de l'entrepot et aire de sechage à INERA Ikalata, Mai-ndombe.....	23
Figure 6 : Zone à emblaver, INERA Ikalata, Mai-ndombe .....	24
Figure 7 : Profil topographique de la zone de 76 hectares à emblaver à Inera Ikalata, Mai-ndombe .	24
Figure 8 : Vue en plan du site de construction des bureaux de la Coordination Provinciale du SNV Kwilu.....	25
Figure 9 : Emplacement pour la construction du SNV Kwilu .....	26



**Liste des photos**

Photo 1 : Vue globale du site réservé à la construction de 2 entrepôts et l'aire de séchage, INERA Kiyaka, Kwilu .....	21
Photo 2 : Site à emblaver, INERA KIYAKA .....	22
Photo 3 : Entrepôt en construction abandonné, INERA Ikalata, Maï-ndombe.....	23
Photo 4 : Etat délabré de l'entrepôt actuellement utilisé à INERA Ikalata, Maï-ndombe .....	23
Photo 5 : Aperçu de la végétation de l'espace de construction des bureaux SNV Kwilu .....	25
Photo 6 : Photo de famille avec les travailleurs de SNV Kwilu, SENASEM et Inspection Urbaine de pêche et élevage de Kikwit à Kikwit .....	26
Photo 7 : Inspection du site de la Vallée, INERA Kiyaka, Kwilu .....	67
Photo 8 : Réunion avec l'équipe d'INERA Kiyaka, Kwilu .....	67
Photo 9 : Consultations publique à Mbamba, INERA Kiyaka, Kwilu .....	67
Photo 10 : Le Chef de la Station INERA Kiyaka avec le Chef du Village Mbamba lors de consultations publiques à Mbamba, Kwilu .....	67
Photo 11 : Rencontre avec l'équipe de SNV Kwilu .....	67
Photo 12 : Séchage de la récolte de maïs au site de la vallée, INERA Kiyaka, Kwilu.....	67

## Définition de concepts clés

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- **Acquisition de terres** : toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayant-droit ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Coût de remplacement** : méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se

révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de début de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Réinstallation involontaire** : on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Personnes ou Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune

activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables à la suite du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **Moyens de subsistance** : éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le coût total d'un bien impacté, évalué à partir de sa valeur actuelle sur le marché, pour son remplacement.
- **Violences Basées sur le Genre (VBG)** : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.
- **Exploitation et Abus Sexuels** : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait

de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les sévices sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.

- **Harcèlement Sexuel :** Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations. Il est important de faire la distinction entre exploitation et sévices sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.

**RESUME EXECUTIF**  
**Fiche récapitulative des principales données du PAR**

**a. Informations sur le projet**

N°	Désignation	Données
1.	Pays	République Démocratique du Congo
2.	Région	Ouest
3.	Provinces	Kwilu et Maï-ndombe
4.	Territoires	Gungu et Inongo
5	Cité	Kikwit, Inongo
6	Groupement et Villages affectés	Centre INERA Kiyaka (Kwilu), Kikwit (SNV Kwilu) et INERA Ikalata (Inongo)
7	Projet	Projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA)
8	Type de sous-projet	Travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV dans les provinces de Kwilu et Maï-Ndombe
9	Titre du sous-projet	Plan d'action de réinstallation (PAR) des populations assorti d'un plan de restauration des moyens d'existence (PRME) des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV dans les provinces de Kwilu et Maï-ndombe
10	Promoteur	Fonds Social de la RDC
11	Budget projet	250.000.000\$ US
12	Budget du PAR	290 495
13	Financement	BAD

**b. Matrice de synthèse de la compensation (adapter aux données du projet)**

#	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1	Date (s) butoir (s) appliquées	25/2/2024
2	Dates des consultations avec les personnes affectées	01 février au 25 février 2024
3	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	01 février au 25 février 2024
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
4	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	14
5	Nombre de ménages affectés	14
6	Nombre de femmes affectées	6
7	Nombre de personnes vulnérables affectées	7
8	Nombre de PAP majeures	14
9	Nombre de PAP mineures	0
10	Nombre total des ayant-droits	0
11	Nombre de ménages ayant perdu des structures piscicoles	0
12	Superficie totale de terres perdues (ha) dans le cadre de la construction des pistes d'accès et de canaux d'irrigation	0
13	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	14
14	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
16	Superficie totale des cultures perdues (ha)	8,2747
17	Nombre de maisons entièrement détruites	0
18	Nombre de maisons détruites à 50%	0
19	Nombre de maisons détruites à 25%	0
20	Nombre total d'arbres fruitiers détruits et autres	19
21	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
22	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
23	Nombre total d'infrastructures sociales et communautaires détruites	0
24	Nombre de PAP ayant perdu des cultures	14
25	PAP perdant de type de bâtisses piscicoles à usage commercial et annexes (toilettes, poulaillers, etc.)	0
25	PAP perdant des revenus issus de la pisciculture	0
	Etc.	

## Contexte et justification du projet

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Celui-ci étant un programme de transformation structurelle de l'agriculture d'une durée de 10 ans, il est implémenté, entre autres, par deux autres projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD), en l'occurrence :

- (i) le Projet de Développement des Compétences et de la Gouvernance et Réformes ;
- (ii) et le Projet de Développement des Infrastructures de Transport. Il est en parfaite ligne avec la vision du pays exprimé par le Président de la République de la RDC «de la revanche du sol sur le sous-sol».

Il est également en ligne avec les différents plans et stratégies de développement du pays, en l'occurrence :

- (i) le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), en particulier les piliers stratégiques 3 portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie, et de l'Agenda de Transformation Agricole de la RDC (ATA-RDC
- (ii) la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), en particulier l'objectif de croissance inclusive en associant les producteurs et coopératives à l'initiative privée.

L'objectif global du PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeurs agricoles du riz, du maïs et du manioc. Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont :

- d'accroître l'offre agricole dans les filières ciblées (manioc, maïs, riz, soja et haricot), à travers un accès garanti aux intrants agricoles (semences de qualité et fertilisants) et services agro économiques essentiels ;
- de développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles et de mobilisation des ressources en eau qui serviront à l'alimentation en eau potable d'une part et aux activités hydroagricoles d'autre part, en prenant en compte le potentiel des ressources en eau et les spécificités socioculturelles des populations bénéficiaires;
- de générer des synergies et économies d'échelle entre les acteurs et actrices des chaînes de valeurs ciblées à travers la structuration en groupe d'intérêts économiques et l'amélioration de l'accès au financement.

Le Projet interviendra dans les zones suivantes : l'Axe Ouest comprenant les Provinces du Kongo Central, de Maï-Ndombe, et du Kwango ; l'Axe Centre comprenant les Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et l'Axe Est constitué essentiellement de la Province du Sud Kivu. Une délimitation définitive des différents sites sera faite en concertation avec les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï-ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ;



- (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et
- (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication

### **Consistance de travaux impliquant le plan d'action de réinstallation (PAR) assorti d'un plan de restauration de moyens d'existence (PRME)**

De manière succincte, le projet prévoit trois (03) catégories de travaux pouvant affecter des personnes dans les emprises de travaux et par conséquent nécessite de faire l'objet d'un plan de réinstallation involontaire.

#### **1. Emblavure des hectares de cultures**

L'emblavure de 516 hectares qui s'effectuera dans les stations de recherches pour les Axes 2 et 1, notamment dans les INERA Gimbi, Kondo, Mvuazi (province du Kongo Central), Kiyaka (province de Kwilu), Ikalata (Province de Mai-Ndombe), Ndandajika (Province Lomami) et Mulungu (province de Sud-Kivu) pour la production des semences de la Pré-base et la Base.

Les superficies à emblaver par culture dans les différents sites de l'INERA se présentent de la manière suivante :

Provinces	Station Centre INERA	Superficies Cultures (ha)						Superficie totale (ha)
		Manioc	Maïs	Riz	Soja	Niébé	Haricot	
Kongo Central	Gimbi	30	0	25	0	0	0	55
	Mvuazi	10	30		20	10	0	70
Kwilu	Kiyaka	20	20	15	20	10	0	85
Mai-ndombe	Ikalata	20	20	20	10	6	0	76
TG								286

#### **2. Construction des entrepôts et des aires de séchage**

La construction des entrepôts et des aires de séchage pour chaque province se présentent comme suit :

Provinces	Station / Centre INERA	Nombre d'entrepôts
Kongo Central	Gimbi	1
	Mvuazi	1
Kwilu	Kiyaka	2
Mai-ndombe	Ikalata	1
Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	2
Sud-Kivu	Mulungu	2
Total		10

Les dimensions des entrepôts à construire/réhabiliter seront de 16 m x 24 m, en métalliques en remplis par blocs creux de ciment ou en briques cuites. L'aire de contigu serait de 400 mètres carrés.

Il impliquera également l'acquisition des matériel/équipements agricoles pour le renforcement de capacités de production des semences de prébase et base (maïs, riz, soja).

### 3. *Construction/réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV*

L'appui sera porté à l'installation des coordinations provinciales du SNV dans les provinces du Kwango et de Maï-Ndombe (équipements informatiques et fournitures de bureau, mobilité (2 motos), réhabilitation des bureaux), Matériels roulants et Renforcement des capacités opérationnelle du Service national vulgarisation (SNV) sur terrain.

#### Cadre légal et institutionnel

- **Cadre juridique**

L'acquisition de l'emprise foncière, indispensable dans le cadre d'aménagement des travaux anciens périmètres irrigués, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien au plan national Congolais, qu'international.

Au plan national, le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La Constitution de la République Démocratique du Congo telle modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (particulièrement en ses articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif.
- La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture.

A l'instar des autres provinces de la RDC, le Kwilu et Maï-ndombe, le foncier est régi par la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propriété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembres qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la loi du 20 juillet 1973

revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

A l'intérieur de la chefferie ou du groupement, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte.

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement) : la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la
- Législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

- **Systeme de Sauvegardes Intégré**

Au plan international, la réinstallation s'appuie sur les directives réglementaires des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment pour ce projet sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD.

- **Cadre Institutionnel**

Le projet PADCV-PTA en ce qui concerne les travaux projetés dans le cadre de la réhabilitation/construction des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4068 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi, nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation :

- Ministère des Affaires Foncières ;
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Agence Congolaise de l'Environnement ;
- Coordination Provinciale de l'Environnement.

- **Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre du PAR**

La Maîtrise d’Ouvrage du projet sera assurée par le Ministère de l’Agriculture. Ce Ministère assure le suivi et la mise en œuvre de la politique agricole et d’autosuffisance alimentaire. La Maîtrise d’Ouvrage Déléguée sera assurée par l’Unité de Gestion du Projet (UGP), notamment par l’expert en développement social. Elle sera chargée de suivre régulièrement l’avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d’assurer la cohérence de l’opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière.

La mise en œuvre des mesures du PAR sera assurée par un Médiateur, recruté par le Maître d’Ouvrage.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Ce mécanisme admet deux (02) types de recours ou de règlement : (i) le règlement à l’amiable ayant pour acteurs un Comité de gestion des plaintes, composé du facilitateur chargé de la mise en œuvre du PAR, de l’UGP et de représentants des PAP et (ii) le recours à la voie judiciaire ayant pour acteurs les autorités judiciaires.

### **Impacts potentiels justifiant le PAR**

- ***Déplacement de personnes affectées***

Le présent projet, n’occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Les responsables du projet ont décidé que celles-ci restent sur place sur le site, à leurs endroits initiaux.

Ce sont plutôt des terres en friche qui seront impactées par le projet. Il s’agit donc d’un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle No2 : « La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d’un abri) et le déplacement économique (perte d’actifs ou d’accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d’existence) ». Ainsi, la perte de terres agricoles correspond à un déplacement économique.

La superficie de terres agricoles impactées dans le cadre de ce projet est de 8,2747 hectares pour la 1ère phase du projet. Ces terres appartiennent à l’INERA et sont exploitées par 14 personnes qui ont été identifiées lors de recensement des PAP.

- ***Protection de l’environnement***

Les impacts environnementaux des aménagements prévus dans le cadre du PADCV-PTA ont été évalués dans le cadre d’une Etude d’impact environnemental et social (EIES) assorti d’un Plan de gestion environnementale et sociale a été préparé (PGES) en vue de minimiser ces impacts. Les mesures d’atténuation seront intégrées dans les clauses contractuelles des entreprises en charge des travaux afin de maîtriser les impacts potentiels relatifs à l’environnement biologique et physique, à l’hygiène, à la santé et à la sécurité de la réalisation des travaux.

## Identification des personnes affectées par le projet

Le recensement réalisé dans l'emprise du projet a permis de dénombrer, identifier et d'enquêter auprès de 14 PAPs dont la catégorisation des actifs est de types ci-après :

- Perte des cultures
- Perte d'arbres d'importance alimentaire et de bois d'œuvre ou médicinale ;

Les PAPs identifiées sont des exploitants de terres de l'INERA Ikalata (12 PAPs) et des terres de l'inspection urbaine de la ville de Kikwit (2 PAPs).

Ces sont-là les catégories des pertes que devraient subir les PAPs résidant dans la zone du projet. Au cours de ce recensement, 14 personnes affectées avec diverses catégories des biens ont été inventoriés pour une superficie d'environ 8 hectares de terres exploitées et en friche impactées. Aucun déplacement de ce ménage n'est prévu dans le cadre du projet

Parallèlement au recensement des PAP, les biens (champs, arbres, etc...) ont été inventoriés dans l'emprise du projet. Il est à noter qu'en dehors de 8 hectares de terres cultivables et en friche, aucun autre bien n'est impacté car le ménage sur le site ne sera pas déplacé.

## Eligibilité au PAR

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède directement ou indirectement affectés par les travaux d'aménagement du projet. Peuvent être considérés comme des dommages directs la destruction des habitats de logements, des hangars, la perte de jouissance de certains terrains et commerce. Les dommages indirects sont entre autres les fissurations sur les concessions hors emprise issues des travaux de terrassement et de compactage, la destruction des zones d'activités. Cette éligibilité tient compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- Recensement des PAP et inventaire des biens impactés qui se sont déroulés sur les stations INERA Kiyaka et INERA Ikalata du 29 janvier 2024 au 25 février 2024 ;
- Signature des fiches individuelles : 29 janvier 2024 au 25 février 2024.

Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité a été fixée au 25 février 2024.

Ce délai d'éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d'utilité publique et précisant les limites définitives du projet. Les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de la zone après cette date, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

## Evaluation et compensation des pertes

La méthode d'évaluation utilisée dans le cadre de présent PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres. Pour ce faire, les coûts ont été fixé sur base de l'arrêté interministériel N°181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 DU 30 septembre 2021 modifiant et complètent l'arrêté N°140/CAB/MIN/AFF.FONC ET 247 CAB/MIN/FINANCES/2009

du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en République Démocratique du Congo. La copie de cette mercuriale est jointe en annexe 2.

La superficie totale des cultures agricoles impactées par le projet est estimée à 82747 m<sup>2</sup>, soient 8,2747 hectares, pour un Coût total de 170472 \$ USD (*Les superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation sont joint en annexe*).

En ce qui concerne les coûts de la compensation de champs et arbres, l'Equipe d'élaboration du PAR/PRME a dénombré 19 pieds d'arbres qui sont impactés dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à 2320 USD.

Les détails des couts d'indemnisation par catégories des biens figurent dans le tableau ci-dessous :

*Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de PAP en fonction de type des biens impactés*

N°	Type de biens impactés	Nombre de personne
1.	PAP perdant des cultures (champs)	12
2.	PAP perdant des arbres	2

*Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'élaboration du PAR/PRME, février 2024*

Par ailleurs, pour garantir les mesures d'amélioration des conditions de vie en faveur des PAP, il est prévu dans le présent PAR, un PRMS qui contient des mesures visant à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale. Un programme d'appui sera mis en place pour les travaux de labour (ha), appui en semences améliorées (kg), engrais : NPK (kg), Urée (kg), Herbicide (l), Insecticide (l), Fongicide (g) y compris le renforcement des capacités en matière de production agricole.

Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG ou firme chargée de mettre en œuvre du PAR. L'ONG/Firme réalisera une évaluation après 30 jours le déplacement des PAP. Si les moyens de subsistance d'une des PAP ne sont pas rétablis, une compensation de perte revenu sera fixée au prorata du revenu journalier perdu par la PAP afin de restaurer ses moyens de subsistance (x nombre de jours) en attendant qu'il (s) s'habituent. Au-delà de la compensation de perte de revenu, chaque PAP recevant une subvention en nature (intrants) de 300\$ pour leur permettre de se doter des intrants agricoles. Le projet disposera d'une provision budgétaire pour appuyer toute autre initiative conjointe des PAP tendant à la restauration de moyens de subsistance si cela est nécessaire. Toutefois, une évaluation sera toujours requise pour se rassurer de la nécessité. Cette évaluation sera assurée par l'ONG/Firme de mise en œuvre de ce PAR. Le coût total du PRMS 34970 \$ USD.

### **Identification et sélection des sites de réinstallation, logements, infrastructures et services**

Emblavure des hectares de cultures et Construction/réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV, n'occasionneront pas de destruction de bâtis abritant les ménages sur le site. Aucune réinstallation physique n'est donc prévue.

## Consultations publiques et participation communautaire

Pour le Kwilu, la tenue des consultations du public et collecte des données d'identification des personnes affectées par les sous-Projets eu lieu en période du 30 janvier au 02 février 2024.

Pour la Coordination SNV, les consultations publiques ont eu lieu à Kikwit du 03 au 05 février 2024 avec le responsable du SNV, ses collaborateurs ainsi que le responsable de l'Inspection Urbaine de l'Agriculture où est sous-logé la Coordination du SNV.

Après deux rencontres avec l'équipe de SNV, SENASEM et Inspection Urbaine de l'Agriculture, une rencontre avait été tenue avec le Maire de la Ville de Kikwit afin de fixer provisoire le site/emplacement devra abriter le nouveau bureau de la Coordination Provinciale du SNV.

Au niveau de Maï-ndombe, les consultations publiques ont commencée du 14 février au 23 février 2024. Une rencontre avait été organisée avec le responsable de la Station INERA en date du 15 février 2024. La visite de la station INERA IKALATA a eu lieu du 16 au 18 février 2024. Les consultations publiques ont été tenue à la même période.

Lors des séances de consultations publiques, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc
- Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés,
- Contraintes environnementales et sociales des stations INERA
- Aspects fonciers
- Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet
- Genre et groupes vulnérables
- Prévention et gestion des conflits
- Modalités de mise en œuvre.

Des ateliers de concertation ont été organisé dans les villages de chaque site d'insertion. Ces ateliers ont invité et intégré les jeunes, femmes et groupes vulnérables de la zone.

Plus ou moins 114 personnes, dont 23 % des femmes, ont été consultées, sans compter les jeunes.

Les agriculteurs perçoivent le projet comme un atout social, par le fait qu'il vient au bon moment répondre à un besoin réel d'approvisionnement en semences. En effet, il faut noter que l'agriculture dans la zone du projet, est l'activité principale dans les zones concernées.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part des exploitants agricoles et jeunes retrouvés dans les stations INERA. Ainsi, il faut noter que les bénéfices potentiels du projet s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles, favorisant la production jusqu'à 40%.

De l'analyse des avis, considérations et opinions émis lors des consultations du public, ces sous-projets d'emblavure et construction des bureaux SNV jouissent d'une très bonne acceptabilité sociale au regard de son aspect résiliant sur des questions de développement de chaînes de valeurs agricoles dans les provinces de Kwilu et Maï-ndombe. Il est important de signaler que les riverains sont en conflit avec les stations de l'INERA quant à la définition des limites réelles de stations d'INERA KIYAKA et IKALATA. Les tentations sont palpables quand on approche les populations riveraines sur la question.

En dépit de cela, aucune personne ne s'est opposée à la mise en œuvre de sous-projets susmentionnés ; par contre, ces actions sont apparues salutaires pour la population dans la mesure où elles vont améliorer la productivité, la conservation et la diffusion de semences et récoltes.

Même si le Projet est une bonne initiative de l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il suscite un certain nombre de craintes et de préoccupations dans leur chef. Elles concernent principalement :

- L'empiètement de champs privés des populations riveraines ;
- L'exclusion de certaines personnes et/ou communautés ;
- La lenteur dans la mise en œuvre des activités de sous-projets ;
- Le risque de déguerpissement sans être indemnisé car ils ne disposent pas de titres fonciers ;
- Le non-recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la mise en œuvre de sous-projets ;
- La perte des revenus de leurs activités économiques dans les emprises ;
- Indemnisation non-équitable à toutes les PAP ;
- Le non-paiement de revenus de personnes ayant travaillées dans les travaux de cultures à INERA ;

En recommandations concernant les activités de réinstallation, les autorités locales, les PAP potentielles et les populations ont, de façon générale, suggéré :

- Impliquer les chefs de villages pour assurer un suivi des indemnisations équitables à toutes les PAP ;
- Exécuter les travaux dans le délai conformément au planning validé par toutes les parties prenantes au Projet ;
- Payer les PAP éligibles en fonction de l'évaluation des pertes/indemnisations sans discrimination ;
- Laisser les PAP emporter leurs récoltes et matériaux démantelés pour les réutiliser dans leurs endroits ;
- Recruter la main-d'œuvre locale sans discrimination et payer correctement les travailleurs ;
- Accélérer le lancement de travaux des sous-projets



## Mécanisme de gestion des plaints

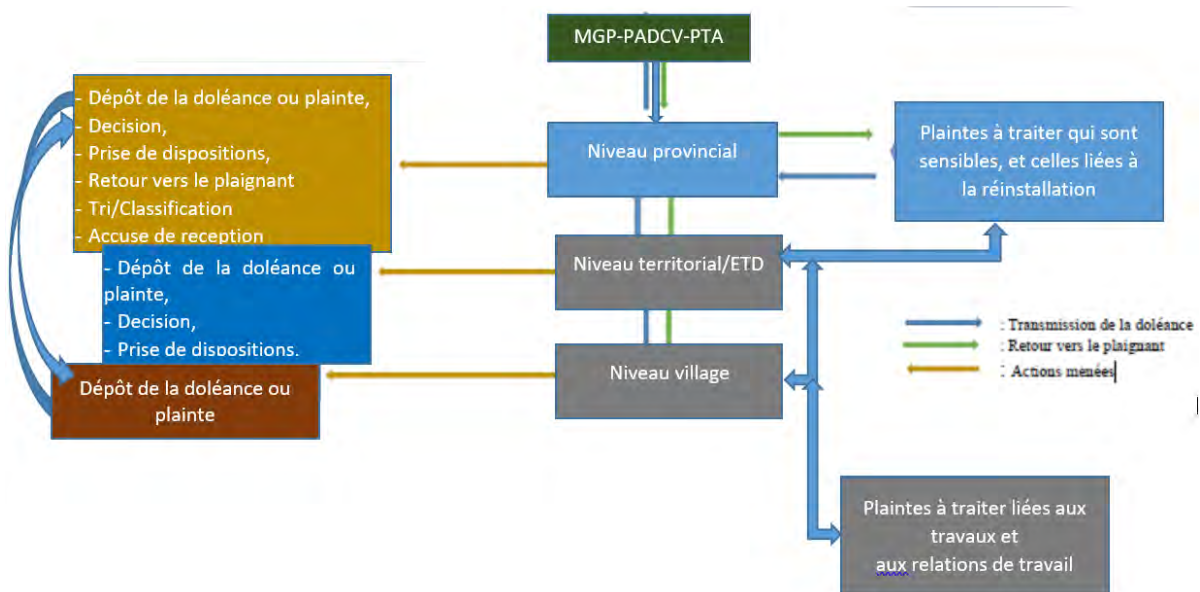
Puisque que la réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de sa mise en œuvre et l'exploitation des ouvrages pour diverses raisons, un mécanisme de gestion de plaintes est porte sur l'action du Projet. Les sources des plaintes peuvent être :

- D'erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ; ou de
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné, ou la remise en cause du mécanisme d'indemnisation.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous les organigrammes en fonction de types de plaintes.

Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Source : FSRDC/PADCV-PTA, février 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

### **1. Niveau village :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.

Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations locales ;
- le représentant de l'INERA
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un représentant des PAP

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration de la Ville.

### **2. Niveau Administration de Ville**

Le comité intermédiaire (niveau Administration de Ville) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre.

Il est composé de :

- Maire de la Ville ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- un représentant de SNV
- un représentant de PAP femme
- un représentant INERA
- Un leader local

Le comité intermédiaire se réunit une fois par mois. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'Administration de la mairie (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

### **3. Niveau provincial**

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de maire de la ville
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration de la ville ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer

des dossiers provenant du comité de l'administration de la ville avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échanges divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires qui peuvent être générés, peuvent être :

**a. Plaintes liées à la réinstallation**

- Pertes de terres,
- Fiches individuelles non retrouvées,
- Montant entendu non perçu
- Superficies brutes incomplètes après aménagement,
- PAPs non enregistrées,
- Harcèlement pendant l'indemnisation,
- Ect.

**b. Plaintes liées aux travaux**

- Le vol d'animaux d'élevage
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non-respect des heures de pause, de paiement,... ;
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;

- Les envols de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

**c. Plaintes liées aux relations de travail**

- Manque de contrat de travail ;
- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Conditions de travail inadéquates ;
- Insécurité dans la zone de travaux.

**d. Plaintes sensibles**

- Les cas de viols de mineurs ;
- Les VBG/EAS/HS ;
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement. Il siègera de manière régulière pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Un montant forfaitaire (20 USD à titre indicatif, inclus dans le montant du MGP) sera attribué à chaque membre du Comité suite à chaque réunion du Comité. Ces réunions seront convoquées selon le nombre de plaintes reçues. Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes seront prélevées sur la ligne des Imprévus du budget du PAR. Afin d'assurer le fonctionnement du MGP lors de la mise en œuvre du PAR, un budget forfaitaire de 8 000 USD est prévu pour le fonctionnement du MGP.

Ces couts spécifient :

- Vulgarisation, sensibilisation et diffusion du MGP : 2000 \$
- Mobilisation des membres du Comité de gestion de plaintes (CGP) : 1000\$
- Installation et mise en place des CGP : 1 000\$
- Mise en place du circuit de gestion de plaintes : 2000\$
- Primes des membres du CGP : 2.000\$



Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Suivi des PAPs durant la phase d'exploitation des périmètres aménagés																								
Audit final de l'exécution du PAR/PRME																								

Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME, Février 2024

### Suivi et évaluation du PAR

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir les moyens d'existence des populations affectées par le projet au moins au niveau qui prévalait avant le projet, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation porteront prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

### Diffusion du PAR

Une fois approuvé par l'État Congolais et la BAD, le PAR sera affiché sur le site web du FSRDC/UCP, le site web de la BAD et des copies seront déposées auprès de l'administrateur territorial d'Inongo et du Maire de la Ville d'Inongo, du Maire de la Ville de Kikwit, des chefs de stations INERA Kiyaka et Ikalata, des représentants des PAP, des Comités de gestion de plaintes, SNV, des chefs coutumiers (groupements, villages et quartiers). Une publication sera également faite dans les journaux disposant d'une grande audience.

### Budget de mise en œuvre du PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. Il prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

#### *Budget global du PAR/PRME*

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
1.	Volet compensations/Mesures d'accompagnement et d'assistance			

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
1.1.	Compensation pour la perte de cultures	170472	PADCV-PTA	BAD
1.2.	Compensation pour la perte d'arbres	2320	PADCV-PTA	BAD
1.3.	Aide au déménagement	200	PADCV-PTA	BAD
1.4.	Assistance aux personnes vulnérables	700	PADCV-PTA	BAD
	<b>Sous total indemnisations/accompagnement et assistance</b>	<b>173 692</b>		
2.	<b>Volet mise en œuvre et suivi-évaluation</b>			
2.1.	Budget total de la mise en œuvre du PAR (forfait)	45 000	PADCV-PTA	BAD
2.2.	Frais de fonctionnement des comités de gestion des plaintes lors de la mise en œuvre du PAR	8 000	PADCV-PTA	BAD
2.3.	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant en USD	15 000	PADCV-PTA	BAD
2.4.	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	13 833	PADCV-PTA	BAD
2.5.	Coût total du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)	34 970	PADCV-PTA	BAD
--	<b>Budget total</b>	<b>290 495</b>	<b>PADCV-PTA</b>	<b>BAD</b>

## Conclusion

Les sous-projets de construction des entrepôts, l'aménagement des aires de séchage et l'emblavure des superficies pour la production de semences de base et de prébase vont générer des impacts positifs considérables sur le développement de chaînes de valeurs agricoles, la productivité agricole et améliorer les conditions de vie des populations de contrées concernées. Les activités prévues pourraient avoir des retombées économiques importantes sur les populations en termes d'emplois créés, de la sécurité alimentaire et de revenus générés du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, etc. Cependant, au cours de la phase exécution, les activités de ces sous-projets pourront engendrer la perte de quelques arbres fruitiers, cultures et des revenus agricoles.

Cette situation induit le déclenchement de la SO n°2 de la BAD et, par conséquent, l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation assorti d'un PRME. Les résultats des enquêtes ménages sont présentés au chapitre 3 de ce PAR et dans la Base des données en annexe.

La mise en œuvre de ce PAR devra être faite avant le démarrage effectif des travaux et nécessite une attention et responsabilisation de toutes les parties prenantes au Projet. Le suivi de la mise en œuvre

de ce PAR sera effectuée par le FS RDC et l'ACE. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du Projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de ce PAR sont réalisées et clôturées.

Globalement, les différentes parties prenantes y compris les PAP consultées accordent un intérêt capital à ces sous-projets.

Cependant, la population a émis le souhait d'être indemnisée par la voie bancaire pour les gros montants et par Cash pour les petits montants. Cet avis a été pris en considération au cours de l'élaboration et dans l'estimation du budget du présent PAR.

Le projet devra installer les Comités Locaux de Gestion des Plaintes seront mis en place dans les sites concernés. Lesdits Comités seront représentatifs et chapeautés chacun par les autorités politico-administratives les plus séant dans sites concernés. Dans sa configuration inclusive des parties prenantes, chaque Comité jouera aussi d'office le rôle du Comité de Réinstallation (CR).

Le budget global du PAR est estimé à 290 495 \$ USD comprenant les pertes des revenus, les arbres fruitiers, les cultures et les bois d'œuvre, les différentes aides à la réinstallation, le prestataire pour la mise en œuvre du PAR, l'audit de la mise en œuvre ainsi que les imprévus. Ce budget global des indemnisations sera pris en charge entièrement par le Projet PADCV-PTA.



## EXECUTIVE SUMMARY

Summary sheet of the main data of the par  
Project information

No.	Designation	Data
1.	Country	Democratic Republic of Congo
2.	Region	West
3.	Provinces	Kwilu and Maï-ndombe
4.	Territories	Gungu and Inongo
5	Quoted	Kikwit, Inongo
6	Affected Groups and Villages	Center INERA Kiyaka (Kwilu), Kikwit (SNV Kwilu) and INERA Ikalata (Inongo)
7	Project	Project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA)
8	Type of subproject	Rehabilitation/construction works of warehouses and crops for the production of pre -base and base seeds in the INERA research stations, and the rehabilitation of SNV provincial offices in the provinces of Kwilu and Maï-Ndombe
9	Subproject title	Resettlement action plan (PAR) of the populations accompanied by a livelihood restoration plan (PRME) of rehabilitation/construction works of warehouses and the area for the production of seeds of the pre-base and base in INERA research stations, and the rehabilitation of SNV provincial offices in the provinces of Kwilu and Maï-ndombe
10	Promoter	DRC Social Fund
11	PROJECT BUDGET	US\$250,000,000
12	RAP budget	US\$290 495
13	Funding	AFDB

**Compensation summary matrix (adapt to project data)**

#	Variables	Data
<b>A. General</b>		
1	Deadline(s) applied	25/2/2024
2	Dates of consultations with affected people	February 1 to February 25, 2024
3	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	February 1 to February 25, 2024
<b>B. Consolidated specifics</b>		
4	Number of people affected by the project (PAP)	14
5	Number of households affected	14
6	Number of women affected	6
7	Number of vulnerable people affected	7
8	Number of major PAPs	14
9	Number of minor PAPs	0
10	Total number of rights holders	0
11	Number of households having lost fish farming structures	0
12	Total area of land lost (ha) as part of the construction of access roads and irrigation canals	0
13	Number of households having lost crops	14
14	Total area of agricultural land lost (ha)	0
15	Total crop area lost	8.2747
16	Number of houses completely destroyed	0
17	Number of houses destroyed at 50%	0
18	Number of houses destroyed at 25%	0
19	Total number of fruit trees destroyed and others	19
20	Number of commercial kiosks destroyed	0
21	Number of street vendors displaced	0
22	Total number of social and community infrastructure destroyed	0
23	Number of PAPs having lost crops	14
24	PAP losing the type of fish farming buildings for commercial use and annexes (toilets, henhouses, etc. )	0
25	PAP losing income from fish farming	0
	Etc.	

## Context and justification of the project

The project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA) is part of the DRC Agricultural Transformation Program (PTA-RDC). This being a 10-year structural transformation program for agriculture, it is implemented, among others, by two other projects financed by the African Development Bank (AfDB), in this case:

- (iii) the Skills Development and Governance and Reforms Project;
- (iv) and the Transport Infrastructure Development Project. It is perfectly in line with the vision of the country expressed by the President of the Republic of the DRC “of the revenge of the soil on the subsoil” .

It is also in line with the country's various development plans and strategies, in this case:

- (iii) the National Strategic Development Plan (PNSD 2021-2023), in particular strategic pillars 3 relating respectively to the consolidation of economic growth, diversification and transformation of the economy, and the Agricultural Transformation Agenda of the DRC (ATA-DRC
- (iv) strategy (2013-2022), in particular the objective of inclusive growth by associating producers and cooperatives with private initiative.

The overall objective of PADCV-PTA is to reduce the incidence of food insecurity and food imports in the Democratic Republic of Congo through increased productivity gains in the agricultural value chains of rice, corn and cassava. The specific objectives of the PADCV-PTA are:

- to increase agricultural supply in the targeted sectors (cassava, corn, rice, soya and beans), through guaranteed access to agricultural inputs (quality seeds and fertilizers) and essential agro-economic services;
- to develop resilient infrastructures for the processing, evacuation of agricultural products and mobilization of water resources which will be used for the supply of drinking water on the one hand and for hydro-agricultural activities on the other hand, taking into account the potential of resources in water and the socio-cultural specificities of the beneficiary populations;
- to generate synergies and economies of scale between the players in the targeted value chains through structuring into economic interest groups and improving access to financing.

The Project will operate in the following areas: the Western Axis including the Provinces of Kongo Central, Maï-Ndombe, and Kwango; the Central Axis comprising the Provinces of Kasai Oriental and Lomami and the Eastern Axis made up essentially of the South Kivu Province. A definitive delimitation of the different sites will be made in consultation with the Decentralized Territorial Entities ( ETDs ).

The PADCV-PTA is structured into four components, namely:

- (v) Component 1: Increase in productivity and agricultural production in the CVs of rice, cassava, corn for the targeted areas (Western Axis: Provinces of Kongo Central, Maï-ndombe, and Kwango; Central Axis: Provinces of Kasai Oriental and Lomami and Eastern Axis: South Kivu Province;
- (vi) Component 2: Development of resilient and inclusive infrastructure;
- (vii) Component 3: Structuring and financing of actors along value chains and institutional support, and
- (viii) Component 4: Coordination, fiduciary management, monitoring-evaluation, sensitive gender and communication

## Consistency of work involving the resettlement action plan (PAR) accompanied by a livelihood restoration plan (PRME)

Briefly, the project provides for three (03) categories of work that could affect people in the work areas and therefore requires being the subject of an involuntary resettlement plan.

### 1. Planting of hectares of crops

The planting of 516 hectares which will be carried out in the research stations for Axes 2 and 1, notably in INERA Gimbi, Kondo, Mvuazi (Kongo Central province), Kiyaka (Kwilu province), Ikalata (Mai province), -Ndombe), Ndandajika (Lomami Province) and Mulungu (South Kivu province) for the production of Pre-Base and Base seeds.

The areas to be planted per crop in the various INERA sites are as follows:

Provinces	INERA Station / Center	Crop areas (ha)						Total area (ha)
		Cassava	But	Rice	Soy	Cowpea	Bean	
Kongo Central	Gimbi	30		25				55
	Mvuazi	10	30		20	10		70
Kwilu	Kiyaka	20	20	15	20	10		85
Mai-ndombe	Ikalata	20	20	20	10	6		76
Lomami and Kasai Oriental	Ngandajika	40	50		30	20		140
South Kivu	Mulungu	20	20	20	10		120	90
Total per crop		140	140	80	90	46	20	516

### 2. Construction of warehouses and drying areas

The construction of warehouses and drying areas for each province is as follows:

Provinces	INERA Station / Center	Number of warehouses
Kongo Central	Gimbi	1
	Mvuazi	1
Kwilu	Kiyaka	2
Mai-ndombe	Ikalata	1
Lomami and Kasai Oriental	Ngandajika	2
South Kivu	Mulungu	2
Total		10

The dimensions of the warehouses to be built/rehabilitated will be 16 mx 24 m, made of metal filled with hollow cement blocks or baked bricks. The contiguous area would be 400 square meters.

It will also involve the acquisition of agricultural materials/equipment to strengthen production capacities for pre-basic and basic seeds (corn, rice, soya).

### **3. Construction/rehabilitation of SNV provincial offices**

Support will be provided for the installation of provincial SNV coordinations in the provinces of Kwango and Mai-Ndombe (IT equipment and office supplies, mobility (2 motorcycles), rehabilitation of offices), rolling stock and strengthening of operational capacities of the National Extension Service (SNV) in the field.

## **Legal and institutional framework**

### ***Legal framework***

The acquisition of land rights, essential in the context of the development of old irrigated perimeter works, is governed by legislative and regulatory texts, both at the Congolese national level and internationally.

At the national level, the legislative framework relating to resettlement mainly includes the following texts:

- The Constitution of the Democratic Republic of Congo as amended by Law No. 11/002 of 20 January 2011 wearing revision of some items of there Constitution of there Democratic Republic of Congo of February 18, 2006 (particularly in its items 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 and 204 ;
- Law No. 73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land tenure and real estate and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of 18 July 1980;
- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for reasons of public utility. The article 34 of there constitution of 18 FEBRUARY 2006 stipulates that all decision of expropriation East of there competence of power legislative.
- There law 77-001 on THE procedures of expropriation stipulates that there decision of expropriation must mention identity complete of the interested And lean on A plan of the goods. She fixed THE deadline of eviction has date of there decision of expropriation For cause of utility public.
- There Law no. 11/009 of 09 July wearing principles fundamentals relative has there protection of the environment ;

There Law wearing principles fundamentals relative has Agriculture.

Like the other provinces of the DRC, Kwilu and Mai-ndombe, land is governed by law n°73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate regime and security regimes, as as modified and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980 and which determines the terms of management and concession of the private land domain of the State under Article 9 of the Constitution of the DRC.

Under this law, the soil and subsoil belong to the State. This law establishes the exclusive right of bare ownership of Congolese land to the Congolese State alone. Indeed, the right to property is composed of three elements, namely usus, abusus and fructus. In Congo, the State only authorizes other legal entities and individuals to hold land in the form of dismembered rights which are the ordinary concession, the perpetual or emphyteutic concession, the surface area, the right of way, the rights of use, etc.

However, despite the intentions displayed by the State, customary power weighs heavily on land management, particularly in rural and peri-urban areas. Thus, if the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, gives the State exclusive power to manage urban and rural land, the majority of these lands continue to fall under the customary regime through which the Traditional leaders claim historical and social legitimacy for management. These chiefs exercise control over community lands considered property of the clan or lineages. They ensure its distribution and have a right of inspection recognized by all.

Within the chiefdom or group, each clan tacitly retains the right of ownership to the land formerly inhabited or plowed by the immediate genealogical ancestors. Thus, it is through belonging to or participating in a social group that we acquire a right to use the land and the natural resources it contains or carries.

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;

Acquisition through recognition of customary land rights (rules of Land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the town hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

### ***Integrated Backup System***

At the international level, resettlement is based on the regulatory directives of development partners, in terms of involuntary displacement of populations, in particular for this project on Operational Safeguard 2 (SO2) of the ADB.

### ***Institutional frame***

The PADCV-PTA project with regard to the planned works as part of the rehabilitation/construction of the old irrigated areas of nearly 4,068 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain, requires the participation or the collaboration of the following national institutions (ministries, central or decentralized administrations, and communities), due to their responsibilities or the missions assigned to them in the resettlement process:

- Ministry of Land Affairs;
- Ministry of the Interior, Security and Customary Affairs;
- The Minister of Agriculture ;
- Ministry of the Environment and Sustainable Development;
- Ministry of Rural Development;
- Ministry of Infrastructure and Public Works;
- Ministry of Urban Planning and Housing;
- Congolese Environment Agency;
- Provincial Coordination of the Environment;

### ***Organizational responsibility for implementing RAP***

Project management will be carried out by the Ministry of Agriculture. This Ministry ensures the monitoring and implementation of agricultural and food self-sufficiency policy. Delegated Project Management will be ensured by the Project Management Unit (PMU), in particular by the social development expert. She will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all parties concerned. It decides on the main orientations and

approves the budget and expenses of the project. This provision will ensure consistency of the operation with the Government's general policy in this area.

The implementation of the PAR measures will be ensured by a Mediator, recruited by the Project Owner.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism will be put in place. This mechanism admits two (02) types of recourse or settlement: (i) the amicable settlement having as actors a Complaints Management Committee, composed of the facilitator responsible for the implementation of the PAR, the UGP and of representatives of the PAP and (ii) recourse to the legal process with the judicial authorities as actors.

## **Potential impacts justifying the RAP**

### ***Movement of affected people***

This project will not cause physical displacement or relocation of populations. The project managers have decided that these will remain on site on the site, in their original locations.

Rather, it is wasteland that will be impacted by the project. It is therefore an economic move. According to the ADB's Integrated Safeguard System (ISS) and in particular Operational Safeguard No. 2: "Involuntary resettlement refers to both physical displacement (moving or loss of shelter) and economic displacement (loss of assets or property). access to assets giving rise to a loss of source of income or means of existence). Thus, the loss of agricultural land corresponds to economic displacement.

The area of agricultural land impacted as part of this project is 8.2747 hectares for the 1st phase of the project. These lands belong to INERA and are exploited by 14 people who were identified during the PAP census.

### ***Environmental Protection***

The environmental impacts of the developments planned within the framework of the PADCV-PTA were assessed within the framework of an Environmental and Social Impact Study (ESIA) accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP) was prepared with a view to to minimize these impacts. Mitigation measures will be integrated into the contractual clauses of the companies in charge of the work in order to control the potential impacts relating to the biological and physical environment, hygiene, health and safety of carrying out the work.

## **Identification of people affected by the project**

The census carried out within the project area made it possible to count, identify and survey 14 PAPs whose assets are categorized as follows:

Loss of crops

Loss of trees of food and timber or medicinal importance;

The PAPs identified are land users from INERA Ikalata (12 PAPs ) and land from the urban inspection of the city of Kikwit (2 PAPs ).

These are the categories of losses that PAPs residing in the project area should suffer. During this census, 14 affected people with various categories of property were inventoried for an area of approximately 8 hectares of impacted exploited and fallow land. No travel for this household is planned as part of the project

Alongside the census of PAPs, assets (fields, trees, etc.) were inventoried within the project area. It should be noted that apart from 8 hectares of cultivable and fallow land, no other property is impacted because the household on the site will not be displaced.

### Eligibility for PAR

According to Operational Safeguard 2 of the ADB applicable to this project, any person having legal or informal, formal or informal rights over the property they own directly or indirectly affected by the project development works is eligible for PAR. The destruction of housing, sheds, loss of use of certain land and businesses can be considered direct damage. Indirect damage includes, among other things, cracking on concessions outside the right-of-way resulting from earthworks and compaction, and the destruction of activity zones. This eligibility takes into account a date known as the eligibility deadline or PAR eligibility cut-off date.

As part of the development of this PAR, the operations establishing the eligibility of the PAPs were carried out according to the following stages:

- Census of PAPs and inventory of impacted assets which took place at the INERA Kiyaka and INERA Ikalata stations from January 29, 2024 to February 25, 2024;
- Signature of individual forms: January 29, 2024 to February 25, 2024.

After these different steps, the eligibility deadline was set for February 25, 2024.

This eligibility period must be integrated into the decree declaring the project area of public utility and specifying the final limits of the project. People who settle without authorization inside the zone after this date will not be eligible for resettlement and will not be entitled to any form of compensation.

### Assessment and compensation of losses

The evaluation method used within the framework of this RAP takes into account the principles laid down by operational safeguard 2 of the African Development Bank and takes into account the loss of land. To do this, the costs were set on the basis of interministerial order N°181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 OF September 30, 2021 modifying and supplementing order N °140/CAB/MIN/AFF.FONC ET 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 OF OCTOBER 15, 2009 establishing the mercurial relating to the fixing of the values of real estate appraisal and evaluation in the Democratic Republic of Congo. A copy of this price list is attached as Annex 2.

The total area of agricultural crops impacted by the project is estimated at 82,747 m<sup>2</sup>, or 8.2747 hectares, for a total cost of \$170,472 USD. (The surface area of the impacted fields and their compensation costs are attached in the appendix).

Regarding the costs of compensating fields and trees, the PAR/PRME development team counted 19 trees that are impacted within the framework of this sub-project. By applying the unit costs resulting from collective bargaining, the total amount for compensation for losses of plant species amounts to 2320 USD.

Details of compensation costs by property category are shown in the table below:

The table below provides information on the number of PAPs depending on the type of property impacted

No.	Type of assets impacted	Number of people
	PAP losing crops (fields)	12
	PAP losing trees	2

Source: Socio-economic surveys carried out by the PAR/PRME environmental team, February 2024



Furthermore, to guarantee measures to improve living conditions in favor of the PAPs, this PAR provides for a PRMS which contains measures aimed at optimizing and improving the impacts of the PADCV-PTA project with a view to facilitating its territorial integration. A support program will be put in place for plowing work (ha), support for improved seeds (kg), fertilizer: NPK (kg), Urea (kg), Herbicide (l), Insecticide (l), Fungicide (g) including capacity building in agricultural production.

Monitoring of livelihoods will be carried out by the NGO or firm responsible for implementing the PAR. The NGO/Firm will carry out an evaluation after 30 days of displacement of the PAPs. If the means of subsistence of one of the PAPs are not restored, compensation for loss of income will be set in proportion to the daily income lost by the PAP in order to restore his means of subsistence (x number of days) while waiting for him (s) get used to it. Beyond compensation for loss of income, each PAP receives an in-kind subsidy (inputs) of \$300 to enable them to acquire agricultural inputs. The project will have a budgetary provision to support any other joint PAP initiative aimed at restoring livelihoods if necessary. However, an assessment will always be required to reassure oneself of the necessity. This evaluation will be carried out by the NGO/Firm implementing this PAR. The total cost of the PRMS \$34970 USD.

### **Identification and selection of resettlement sites, housing, infrastructure and services**

Planting of hectares of crops and Construction/rehabilitation of SNV provincial offices will not cause destruction of buildings housing households on THE site. None relocation physical is not SO planned.

### **Public consultations and community participation**

For Kwilu, the holding of public consultations and collection of data identifying people Affected by the sub-projects took place during the period from January 30 to February 2, 2024.

For the SNV Coordination, public consultations took place in Kikwit from February 3 to 5, 2024 with the head of the SNV, his collaborators as well as the head of the Urban Agricultural Inspection where the SNV Coordination is sub-housed .

After two meetings with the team of SNV, SENASEM and Urban Inspection of Agriculture, a meeting was held with the Mayor of the City of Kikwit in order to provisionally set the site/location to house the new office of the Provincial Coordination of SNV.

At Maï-ndombe, public consultations began from February 14 to February 23, 2024. A meeting was organized with the manager of the INERA Station on February 15, 2024. The visit to the INERA IKALATA station took place from February 16 to 18, 2024. Public consultations were held during the same period.

During the public consultation sessions, several themes were addressed, including:

Presentation of the project: Donor, components and activities, beneficiaries, duration, etc.

- Potential environmental and social impacts related to,
- Environmental and social constraints of INERA stations
- Land aspects
- Capacities in environmental and social management, and project monitoring
- Gender and vulnerable groups
- Conflict prevention and management
- Implementation arrangements.

Consultation workshops were organized in the villages of each integration site. These workshops invited and included young people, women and vulnerable groups in the area.

More or less 114 people, including 23% women, were consulted, not counting young people.

Farmers perceive the project as a social asset, in that it comes at the right time to respond to a real need for seed supply. Indeed, it should be noted that agriculture in the project area is the main activity in the areas concerned.

This project raises a lot of expectations from farmers and young people found in INERA stations. Thus, it should be noted that the potential benefits of the project will extend well beyond current forecasts, boosting production by up to 40%.

From the analysis of the opinions, considerations and opinions expressed during public consultations, these sub-projects of planting and construction of SNV offices enjoy very good social acceptability with regard to its resilient aspect on questions of chain development of agricultural values in the provinces of Kwilu and Maï-ndombe. It is important to point out that local residents are in conflict with INERA stations regarding the definition of the real limits of INERA KIYAKA and IKALATA stations. The temptations are palpable when we approach local populations on the issue.

Despite this, no person opposed the implementation of the aforementioned sub-projects; on the other hand, these actions appeared beneficial for the population insofar as they will improve productivity, conservation and distribution of seeds and crops.

Even if the Project is a good initiative in the opinion of the stakeholders consulted, the fact remains that it arouses a certain number of fears and concerns among them. They mainly concern:

- The encroachment of private fields of local populations;
- The exclusion of certain people and/or communities;
- Slowness in the implementation of sub-project activities;
- The risk of eviction without being compensated because they do not have land titles;
- Failure to recruit local labor during the implementation of sub-projects;
- The loss of income from their economic activities in the rights-of-way;
- Unfair compensation to all PAPs;
- Non-payment of income of people who worked in cultivation work at INERA;

In recommendations concerning resettlement activities, local authorities, potential PAPs and populations have, in general, suggested:

- Involve village chiefs to ensure monitoring of fair compensation for all PAPs;
- Carry out the work on time in accordance with the schedule validated by all stakeholders in the Project;
- Pay eligible PAPs based on the assessment of losses/compensation without discrimination;
- Let the PAPs take their harvests and dismantled materials to reuse them in their areas;
- Recruit local labor without discrimination and pay workers correctly;
- Accelerate the launch of sub-project work

### **Complaint management mechanism**

Since the realization of the PADCV-PTA is subject to several types of complaints and sources of conflicts which can manifest themselves during its implementation and the operation of the works for various reasons, a complaints management mechanism is focused on the Project action. The sources of complaints can be:

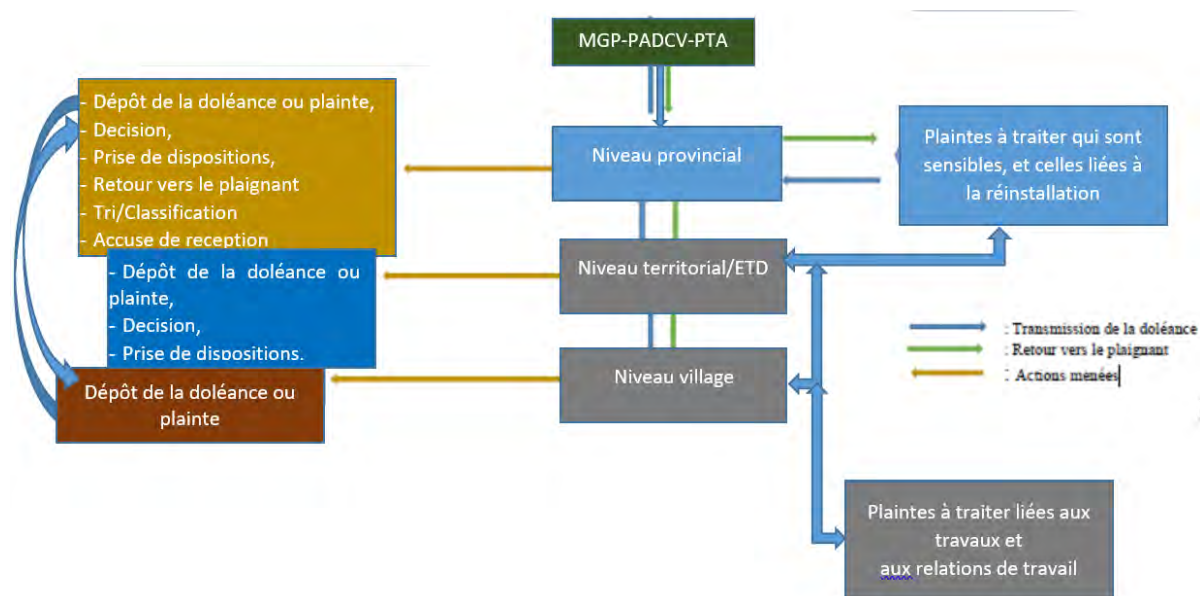
Errors and/or omissions in the identification of people affected by the project during of the operations of census of the PAP ; Or of

Family problems (inheritance, divorce, or others) that give rise to conflicts between heirs or members of the same family concerning property or parts of a property property Or Again of a other GOOD given, Or there discount in cause of mechanism compensation.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism has been proposed. This mechanism admits two types of appeal or settlement: amicable settlement and recourse to legal proceedings.

The structuring of the MGP bodies set up for the PADCV-PTA is presented according to the levels and the classification of their roles and missions. Below are the organization charts based on complaint types.

Flowchart of the MGP PADCV-PTA:



Source: FSRDC/PADCV-PTA, February 2024

As part of the implementation of the project, a complaints management committee will be set up, and the names of the members of the Committee, their addresses and telephone numbers will be established. This committee will be set up by territorial decree.

### 1. Village level:

The local complaints management committee is chaired by the competent local authority.

It is composed of :

- the village chief;
- the representative of local associations and organizations;
- the INERA representative
- the representative of the local project monitoring committee;
- A representative of the PAP

The local committee meets within 3 days of the complaint being registered. The committee, after hearing the complainant, deliberates. He will be informed of the decision taken and notified by the members of the committee. If the complainant is not satisfied with the decision then he can contact the City Administration level.

### 2. City Administration Level

The intermediate committee (City Administration level) for managing complaints is chaired by the Territorial Administrator/Mayor.

It is composed of :

- Town's mayor ;
- the technical services representative;
- the representative of the Complaints Management Committee;
- a representative of SNV
- a representative of PAP woman
- an INERA representative
- A local leader

The intermediate committee meets once a month. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied then he can contact the provincial level. Whatever the outcome given to a complaint received by the town hall administration (resolved or not), the information must be communicated to the provincial committee.

### **3. *Provincial level***

The provincial complaints management committee is chaired by the Governor. It is composed :  
of the Governor

- the Project Coordinator;
- mayor of the city
- the monitoring-evaluation manager;
- the administrative and financial manager;
- the project's social protection specialist;
- 2 or 3 representatives of the PAP from the locality of the complaint.

The provincial committee meets once a month (the meeting day will be set two (2) days after that of the city administration committee; the objective being to allow the provincial committee to have access to files from the committee of the city administration before its meeting) and deliberates then notifies the complainant. The project's social safeguard specialist will monitor the complaints management mechanism by ensuring the regular flow of information between the different authorities.

At the provincial level, a solution should be found to avoid recourse to justice.

However, if the complainant is not satisfied then he can refer the matter to the competent provincial courts.

Different access routes are possible for filing a complaint:

- mail formal ;
- call telephone (number Green) ;
- sending of a text message ;
- networks ;
- mail electronic ;
- contact via site Internet of project (site web of project)
- Suggestion box
- Health services, referral hospitals, women's organizations
- Organizations specializing in supporting GBV survivors
- The police.

During discussions during public consultation sessions and various exchanges with technical services, it emerged that similar types of complaints could be generated, such as :

### ***Resettlement Complaints***

- Land loss,
- Individual files not found ,
- Amount heard not collected
- Incomplete gross areas After development ,
- Unregistered PAPs ,
- Hecellation during compensation,
- Ect .

### ***Work-related complaints***

- Theft of livestock
- Non-compliance with contractual clauses: violations of the rights of workers and service providers , non-compliance with break times, payment, etc .;
- Uncompensated damage;
- The destruction of crops or fruit trees;
- Occupations of non-expropriated land;
- Excessive speed and accident risks;
- Poor waste management;
- Cases of rape of minors;
- Dust and noise pollution during work with risk of pulmonary diseases;
- GBV/EAS/HS
- Marginalization of a certain category of beneficiaries to the detriment of others;
- Night work;
- Uncontrolled discharge of solid waste and wastewater;
- Dumping of hazardous waste, fuels and maintenance oils on the site;
- Non-monitoring of measures to include Indigenous Peoples in project activities;
- Exclusion of beneficiaries from project services or pressure for their participation
- Lack of respect for confidentiality rules and the approach centered on GBV survivors;
- Financial misconduct (fraud, corruption, extortion, embezzlement, etc.);
- No supply of drinking water for workers;
- Appearance of EAS and HS;
- Unavailability of service providers,
- Etc..

### ***Labor Relations Complaints***

- Lack of employment contract;
- Non-compliance with contractual clauses;
- Inadequate working conditions;
- Insecurity in the work zone.
- Sensitive complaints
- Cases of rape of minors;
- GBV/EAS/HS;
- Marginalization of a certain category of beneficiaries to the detriment of others;



Activities	year 1(2024)				year 2 (2025)				year 3 (2026)				year 4 (2027)				year 5 (2028)				year 6 (2029)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Payment of compensation																								
Liberation of rights-of-way																								
Implementation of the PRME and supporting measures (training of farmers)																								
PAR monitoring-evaluation																								
Certification of the PAR by the NGO																								
New plots developed																								
Monitoring of PAPs during the exploitation phase of the developed areas																								
Final audit of PAR execution																								

Source: PAR development mission, February 2024

## RAP monitoring and evaluation

The objective of the resettlement plan is to restore the livelihoods of the populations affected by THE project at less at level Who prevailed Before THE project, THE follow up And the evaluation the actions proposed in the resettlement plan will primarily focus on achieving of the goals of program evaluated by of the indicators specific.

### Dissemination of PAR

Once approved by the Congolese State and the ADB, the PAR will be posted on the FSRDC/UCP website, the ADB website and copies will be deposited with the territorial administrator of Inongo and the Mayor of the City of Inongo, the Mayor of the City of Kikwit, heads of INERA Kiyaka and Ikalata stations, representatives of the PAP, complaints management committees, SNV, customary leaders (groups, villages and neighborhoods). A publication will also be made in newspapers with a large audience.

## RAP implementation budget

The overall RAP implementation budget takes into account the budget for implementing PRMS activities. It takes into account the costs for compensation for property losses, capacity building of the PAR implementation committees, assistance with the implementation of the PAR, costs inherent in monitoring and evaluation of the implementation of PAR and unforeseen events.

Budget details are shown in the table below.

### Overall PAR/PRME budget

No.	Activities / Designations	Costs including tax in USD	Source of funding	
1.	Compensation component/Support and assistance measures			
	Compensation for crop loss	170472	PADCV-PTA	AFDB
	Compensation for tree loss	2320	PADCV-PTA	AFDB
	Moving help	200	PADCV-PTA	AFDB
	Assistance to vulnerable people	700	PADCV-PTA	AFDB
	Under total compensation/support and assistance	173,692		
2.	Implementation and monitoring-evaluation component			
	Total budget for RAP implementation (package)	45,000	PADCV-PTA	AFDB
	Operating costs of complaints management committees during the implementation of the PAR	8,000	PADCV-PTA	AFDB
	Audit of the implementation of the PAR by the independent Expert in USD	15,000	PADCV-PTA	AFDB
	Unexpected (5% of the budget of the total budget for the implementation of the RAP)	13,833	PADCV-PTA	AFDB
	Total cost of the Livelihood Restoration Plan (PRME)	34,970	PADCV-PTA	AFDB
--	Total budget	290 495	PADCV-PTA	AFDB



## Conclusion

The sub-projects for the construction of warehouses, the development of drying areas and the planting of areas for the production of basic and pre-basic seeds will generate considerable positive impacts on the development of agricultural value chains and agricultural productivity, and improve the living conditions of the populations of the regions concerned. The planned activities could have significant economic benefits for the populations in terms of jobs created, food security and income generated through the use of local labor, etc. However, during the implementation phase, the activities of these sub-projects may result in the loss of some fruit trees, crops and agricultural income.

This situation leads to the triggering of ADB SO No. 2 and, consequently, the development of the Resettlement Action Plan accompanied by a PRME. The results of the household surveys are presented in Chapter 3 of this PAR and in the Appendix Database.

The implementation of this PAR must be done before the actual start of the work and requires attention and accountability of all stakeholders in the Project. Monitoring of the implementation of this PAR will be carried out by the FS RDC and the ACE. In all cases, the Project execution work can only be triggered if all the stages of this PAR are completed and closed.

Overall, the various stakeholders, including the PAPs consulted, attach great importance to these sub-projects.

However, the population expressed the wish to be compensated through banking for large amounts and through Cash for small amounts. This opinion was taken into consideration during the development and estimation of the budget for this RAP.

The project will have to install Local Complaints Management Committees will be set up in the sites concerned. The said Committees will be representative and each headed by the most appropriate political-administrative authorities in the sites concerned. In its inclusive configuration of stakeholders, each Committee will also automatically play the role of the Resettlement Committee (RC).

The overall PAR budget is estimated at \$290,495 USD including income losses, fruit trees, crops and timber, various resettlement aids, the service provider for the implementation of the PAR, the audit of the implementation as well as unforeseen events. This overall compensation budget will be covered entirely by the PADCV-PTA Project.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification du projet**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un fonds pour la préparation du projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA).

En effet, la RDC dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

### **1.2. Contexte de l'élaboration de ce PAR**

Le présent plan d'actions de réinstallation a été préparé conformément à la réglementation nationale de la RDC, régie par la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 23/007 du 03 mars 2023, qui renvoie l'évaluation environnementale et sociale au Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et du Système de sauvegardes intégré (SSI) révisé de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO5.

### 1.3. Objectifs de l'élaboration du PAR

Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) qui va être produit, vise à :

- Prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux en vue de se conformer à la législation nationale et aux exigences de la Banque notamment la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO.2) relative à la réinstallation involontaire ;
- Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie tout en continuant à exercer leurs activités commerciales en dehors du site du projet après ou pendant la durée des travaux. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.
- Veiller à ce que les travaux de génie civil n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) qui sera assorti issu du PAR qui va être élaboré, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener devraient permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.

### 1.4. Approche méthodologique pour l'élaboration du PAR

Pour procéder à la préparation de ce PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches opérationnelles complémentaires notamment :

- **Phase 1 : Réunion de démarrage et revue documentaire :**
  - Réunion de cadrage avec le Fonds Social ;
  - Revue documentaire : analyse et exploitation de toute la littérature sur le Projet et sur sa zone d'intervention (les Termes de référence, la cartographie de la zone d'intervention, etc.) ;
  - Élaboration des fiches d'identification de chaque PAP : (i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état-civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, localisation par rapport au sous-projet et aux voisins, photos et/ou croquis, etc.), (x) catégorie d'occupation du foncier, (xi) statut d'occupation d'actifs, (xii) photo de la carte d'électeur ou autre carte des PAP si possible, etc.
  - Élaboration du calendrier de consultations du public des populations riveraines et des PAP, à travers entre autres d'une communication préalable, diffusion des informations, et diverses méthodes de consultation, y compris les *focus* groupe ;
  - Formation / débriefing des enquêteurs chargés d'identifier les PAP ;

- **Phase 2 : Visites de terrain relatives à la collecte des données du PAR :**

- Du 02 au 2022 février 2024 : Visites de la zone d'influence du Projet, contact avec les parties prenantes (Autorités politico-administratives et ONG, personnes ressources, etc.)
  - a) Identification des PAP
  - b) Vérification/recensement de tous les ayants droits successoraux
  - c) Géolocalisation (levé les coordonnées GPS) de chaque actif recensé
- Réalisation des enquêtes socio-économiques / collecte des renseignements sur : genre, âge, activité économiques, structure familiale, personnes vulnérables parmi les PAP, etc.
- Chaque bien inventorié : le Consultant a rempli et a fait co-signer par la PAP : une fiche d'enquête, une fiche d'identification du bien touché et un accord individuel de compensation sur la base des négociations avec chaque PAP. La fiche d'identification du bien doit fournir au minimum les éléments non exhaustifs suivants : photos, coordonnées géographiques, dimensions, quantités, qualités, nom du propriétaire, numéro de pièce d'identité.
- Tenue des consultations publiques et participation des parties prenantes. La liste de toutes les personnes rencontrées est jointe à l'Annexe 3 :
- Compilation des données actualisées recueillies sur terrain ;
- Diffusion du communiqué radio-télévisé sur le début de recensement des PAP au 12 février 2024 au Kwilu et la date butoir au 15 février 2024 pour Maï-Ndombe, signé par les Chefs de la Station INERA
- Rédaction du rapport provisoire du PAR
- Soumission du rapport provisoire au Client pour validation
- Intégration éventuelle des observations et commentaires du Client
- Soumission de la version amendée du rapport provisoire au FS RDC pour l'obtention de la non-objection et à l'Agence Congolaise (ACE) pour Avis Favorable Environnemental.

## 1.5. Structuration du rapport du PAR

Le Consultant a synthétisé les conclusions de l'étude et les a consolidées dans le rapport du PAR selon les termes de référence fournis par le Client.

Le présent rapport du PAR est structuré comme suit :

1. Résumé exécutif en français, en anglais, en lingala
2. Introduction
3. Description détaillée du projet
4. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
5. Impacts environnementaux et socioéconomiques du projet
6. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité des PAPs recensées
8. Mesures de réinstallation physique (éventuellement)
9. Consultations publiques tenues (ainsi que la consultation de la restitution)
10. Calendrier d'exécution
11. Coûts et budget des compensations (source de financement du budget)
12. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
13. Synthèse des coûts globaux du PAR
14. Diffusion du PAR
15. Conclusion
16. Références et sources documentaires
17. Annexes
  - PRME
  - PV signés des séances publiques et autres réunions ; Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
  - Date buttoir
  - Liste exhaustive des personnes rencontrées.

## 2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

### 2.1. Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- (ix) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï-ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasaï Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ;
- (x) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- (xi) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et
- (xii) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication

La description détaillée de ces composantes est décrite ci-après à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

#### 2.1.1. Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

##### 2.1.1.1. *Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.*

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous.

**1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées :** Les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). Toutefois, si 30 % de la superficie terrestre est plantée avec les semences certifiées, les besoins seront de 17 421 tonnes, 21 635 tonnes et 780 tonnes respectivement. Dans ce scénario, le maïs nécessitera 1,74 tonnes de semences de prébase et 174,22 tonnes de base ; le riz nécessitera 6,76 tonnes de semences de prébase et 270,4 tonnes de base ; et le soja nécessiterait 1,9 tonne de Semences de prébase et 39 tonnes de base. La capacité de l'INERA à produire des

semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées. La maintenance variétale reste indispensable pour la durabilité du système semencier et les centres CGIAR notamment l'IITA apporteront, selon les besoins exprimés par l'INERA, un appui ciblé pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle à travers ce projet et de façon durable. Les acquis du Projet en cours de préparation sur financement de la Banque sur le développement des compétences, de l'employabilité et des réformes ciblées agricoles, dans la mise en place d'une loi semencière, seront aussi requis pour asseoir une filière semencière durable, requise pour stimuler la participation du secteur privé dans ce maillon de la chaîne de valeur.

**2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) :** Pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 tonnes. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de certifiées. La production prévue du manioc (14.0 millions de tonnes) résultant de l'innovation technologique sur les 10 % de la superficie de production actuelle de la RDC. Les capacités de l'INERA de la production des boutures de manioc par la technologie SAH déjà opérationnelle à Mwazi et celles du secteur privé seront renforcées pour accomplir cette tâche.

**3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités :** Pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), AfricaRice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisés.

**4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière :** Compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH). L'achèvement des processus relatifs à l'efficacité de la politique des semences, à la législation sur les semences et à la réglementation de la semence, ainsi qu'à l'octroi d'autres incitations telles que le co-financement des infrastructures pour la production des semences certifiées, la réduction des impôts, l'adaptation des fonds et l'accès au secteur privé aux terres, stimulera la croissance de l'industrie des semences. A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les réformes sectorielles qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions nécessaires pour attirer le secteur privé

dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles. Compte tenu des défis liés à l'estimation des besoins en semences pour la planification, il faudra élaborer des feuilles de route sur une planification des besoins en semences sur une durée raisonnable, afin de guider l'industrie des semences dans les ressources nécessaires, l'évaluation et la production de prébase et base sur une longue période. En l'absence de semences certifiées, les semences de base et prébase de l'INERA ne trouveraient aucune utilisation dans la chaîne de valeur.

**5. Renforcement des capacités du SENASEM :** Afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique. Compte tenu de la taille du pays et des superficies à emblaver, il sera difficile d'effectuer des inspections sur le terrain au moyen de visites physiques. Ainsi, un Système numérique et l'utilisation de drones pour l'inspection et la surveillance sur le terrain seront de mise. Les installations de laboratoire de SENASEM seront mises à niveau pour répondre aux exigences accrues dues au nombre des cultures et au volume de travail importants.

**6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies :** En raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds. Néanmoins, il faudra analyser les sols afin d'élaborer des recommandations appropriées pour l'application d'engrais dans les différentes écologies. Les taux d'engrais communs utilisés pour le maïs et le riz sur les terres qui ont été cultivées en continu peuvent être similaires ; normalement, 6 sacs de NPK et 4 sacs d'urée (46%N) par hectare sont appliqués. L'application de NPK 20-20-20 donnera 152-30-30 kg/ha d'éléments nutritifs tandis que NPK 15-15-15 produira 137-45-45 kg/hectare. La gestion intégrée de la fertilité des sols, impliquant la rotation des cultures avec des légumineuses telles que le soja et le haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), le développement et l'application de composts, l'utilisation d'engrais animaux, etc., seront promus à travers des sessions de démonstrations et encouragés pour réduire la forte dépendance à l'égard des engrais inorganiques. Le stimulant de fixation de l'azote, « Nodumax », sera démontré pour la production de soja.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. En outre, pour le contrôle des aflatoxines, Aflasafe sera promu sur la production de maïs (essentiellement) afin d'assurer la



sécurité alimentaire des consommateurs et des aliments pour animaux. Un système électronique efficace pour les inputs (e-wallet/voucher) sera mis en place afin d'assurer la livraison en temps voulu aux producteurs de semences améliorées et d'autres produits en quantité et qualité dans chaque zone de production. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

**7. Production de la Farine Panifiable de manioc :** Le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées. En outre, les épluchures de manioc qui déversent des déchets et qui polluent l'environnement, seront transformées en épluchures de manioc de haute qualité destinées à l'alimentation animale. La farine de manioc panifiable de haute qualité (HQCF) a été identifiée comme une alternative pour substituer partiellement à la farine du blé dans les farines composites pour le pain et les produits de confiserie. Grâce aux ressources du projet d'entrepreneuriat des jeunes dans l'agriculture et l'agrobusiness (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

**2.1.1.2. *Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes***

Cette sous-composante vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs à travers les activités ci-dessous.

**1. *Promotion de l'innovation agricole inclusive, intelligente pour le climat :*** Le soutien au service de national vulgarisation (SNV) sera renforcé par des approches complémentaires et d'outils électroniques. L'approche de la plateforme d'innovation et les écoles champ paysans seront adoptées comme outils pour intensifier l'apprentissage parmi les acteurs et actrices de la chaîne de valeur et créer des liens entre eux pour faire des affaires. Des formations seront organisées dans certaines communautés et des journées d'échanges et/ou de foires des innovations sur le terrain, associées à des campagnes médiatiques de masse. Ceux-ci présenteront et promouvront des technologies, inclusives, intelligentes pour le climat, y compris de nouvelles variétés associées à l'utilisation de bonnes pratiques agricoles pour renforcer la résilience aux changements climatiques,

aux chocs imprévus et, lever stéréotypes de genre. Les bonnes pratiques agricoles impliqueront une bonne préparation des sols, un nivelage et un hersage, la gestion des pépinières et la plantation à la densité de plantation recommandée pour les cultures au moment opportun, une gestion intégrée des organismes nuisibles, un contrôle des mauvaises herbes, une fertilité intégrée du sol et une gestion de l'eau et des pratiques appropriées après la récolte, y compris le transport, la conservation et la transformation. Le projet s'attèlera, dès sa mise en œuvre, à étudier, adapter et introduire des approches réussies mises au point par d'autres projets, relatives à la pérennisation du conseil agricole par les organisations des acteurs des chaînes de valeur à la base. Des visites d'échanges et d'expériences avec les autres projets dans le pays et dans la région seront prévues. Ainsi, une attention toute particulière sera accordée aux aspects et mécanisme de pérennisation du conseil agricole.

**2. *L'agriculture numérique*** : E-extension et d'autres outils numériques et téléphones seront largement utilisés pour partager des informations sur les paquets technologiques, les informations météorologiques relatives au temps de semis et de plantation des agriculteurs et agricultrices, au risque de sécheresse, d'inondations et aux informations sur les marchés concernant les quantités disponibles, les normes de qualité, les prix des matières premières et les emplacements compétitifs. Des outils numériques tels que le SeedTracker pour le maïs, le Village Plant Nuru pour le manioc, RiceAdvice et le WeedMaster pour le riz ou ODK pour les enquêtes socioéconomiques seront utilisés pour améliorer l'efficacité de l'application des engrais et le contrôle des mauvaises herbes dans les cultures, tandis que l'utilisation de l'outil « Eprod » facilitera la tâche physique liée à la gestion des opérations extra-culturelles, l'agrégation et les paiements associés. Le numérique facilitera grandement le suivi de la mise en œuvre au regard de l'étendue du pays. Le rôle traditionnel des femmes et des hommes dans le cycle agricole seront analysés afin d'adapter les outils et pratiques au contexte culturel pour des meilleurs résultats. L'ensemble de ces outils numériques seront opérationnalisés à travers l'installation d'un dispositif de centrales numériques du type agrotech (data center)

**3. *Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base*** : Les processus de fourniture de technologie cibleront l'ensemble de la chaîne de valeur, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Des formations adaptées et ciblées seront conçues pour former ces différents acteurs : (i) le personnel technique de l'INERA pour le conditionnement, le catalogage des technologies et la fourniture d'appui technique aux Plateformes d'Innovation ; (ii) les agents de vulgarisation agricole sur les bonnes pratiques agricoles et les protocoles de démonstrations, (iii) les Agri multiplicateurs et les PME semencières sur les techniques de production de semences de qualité, de conditionnement, d'étiquetage avec codes-barres, de stockage et de commercialisation ; (iv) les agriculteurs et agricultrices sur les technologies d'amélioration de la productivité, (v) les transformateurs et formatrices sur les meilleures méthodes de transformation pour répondre aux normes nationales requises pour la commercialisation, la production de la farine panifiable de haute qualité et (vi) le renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur, en particulier les femmes et les jeunes, sur la fabrication de petits équipements adaptés de préparation des terres, de plantation, de désherbage et de post-récolte. Différents mécanismes et approches seront utilisés sur divers types de formation

telles que les écoles de terrain, les parcs agro-industriels pour la formation pratique en agro-industrie des jeunes et des femmes, les journées sur le terrain, les visites d'échange, etc. La mise en pratique de ces mécanismes et approches tiendront compte du calendrier journalier des femmes pour garantir leur effective participation et apprentissage.

**4. *Promotion de la petite mécanisation agricole*** : Pour moderniser l'agriculture et réduire les pénibilités, le projet facilitera l'accès des agriculteurs/trices et des transformateurs/trices aux équipements adaptés à leur situation et aux conditions de terrain et du sol. Il s'agira notamment des équipements tels que des motoculteurs, des planteuses, des désherbeuses, des moissonneuses, des batteuses, des moulins, des nettoyeurs, des installations de séchage, d'ensilage et de stockage. Des modèles appropriés d'arrangements d'accès seront étudiés et proposés comprenant des crédits à faible taux d'intérêt, assujetti à un mécanisme de prise en charge de la garantie financière, des prix subventionnés ou des contrats déjà avec des centres de services de mécanisation agricole pour soutenir les opérations. Les expériences réussies dans ce domaine, à l'instar de celui de CRAFOD à Kimpese seront étudiées et valorisées par le projet. Par ailleurs, des modalités particulières d'accès aux équipements seront étudiées pour les femmes et les jeunes, les groupes vulnérables et défavorisés, y compris les personnes vivant avec un handicap.

**5. *Engagement des jeunes*** : Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons sera soutenu à tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées, à travers, entre autres, la mise en place de parcs agro-industriels en renforçant leurs capacités pour la maîtrise des nouveaux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC). Par ailleurs, les capacités des jeunes filles et garçons seront également renforcées dans tous les métiers agricoles requis à chaque maillon des chaînes de valeur. Il y a lieu de noter que les différents métiers agricoles ont été déjà identifiés par le Gouvernement avec l'appui du FSRDC dans le cadre du PUIDC et seront développés dans les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) qui bénéficieront de l'appui du projet. Les institutions spécialisées en développement des compétences dans les métiers agricoles et associés au niveau national et international pourront être sollicités pour des appuis ciblés au développement des CCDMI sur la base d'une évaluation préalable de leurs capacités.

**6. *Intégration des femmes entrepreneures*** : Les femmes seront appuyées grâce à un accès accru au micro financement, aux services mécanisés, au renforcement des capacités pour l'agro-industrie. Des appuis ciblés en capacités seront fournis aux femmes bénéficiaires pour la production de farine de manioc de haute qualité et son mélange avec de la farine de blé pour la cuisson, ainsi que pour la transformation du soja en huile et autres produits nutritionnels. Dans toutes les chaînes de valeur, les technologies adaptées aux besoins des femmes seront promues. Six centres multifonctionnels seront construits au Kongo Central, au Maï-Ndombe, au Kwango, au Kasai Oriental, au Lomami et au Sud Kivu, pour les femmes. Ils sont des espaces de formation, d'information, d'écoute et d'échanges d'expériences en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, le projet mettra à profit et valorisera au mieux les centres multifonctionnels des services des femmes en cours de mise en place par le projet PROADER, financé par la Banque, pour tisser des complémentarités et des synergies et, ainsi éviter la duplication.

## **2.1.2. Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes**

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

### **2.1.2.1. *Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole***

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Maï-Ndombe dans l'Axe Ouest du PTA-RDC et du Sud-Kivu dans l'Axe Est du PTA-RDC devraient être correctement aménagés. La construction de canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles.

Pour les nouvelles terres, le développement initial nécessitera l'apport des machines lourdes et des outils appropriés avec le soutien d'un ingénieur en irrigation. Par la suite, des équipements appropriés tels que des motoculteurs seront nécessaires pour remuer le sol et le niveler. Il existe d'autres vallées comme Songololo Ndembo/Kimpese sans végétation dense, où les agriculteurs/trices les aménagent déjà pour y cultiver des légumes. Les agriculteurs/trices seront formés pour étendre les terres afin de cultiver deux cycles de riz en plus des légumes, en adoptant la technologie Smart-valleys.

L'accès aux équipements appropriés tels que les motoculteurs, le matériel de semis, les moissonneuses, les batteuses, les installations de séchage, les petits moulins, les tricycles, le HQCF, etc. sera soutenu pour réduire la pénibilité du travail, les corvées, le temps consacré aux opérations sur le terrain, le transport et les pertes après récolte. Des infrastructures telles que les magasins de stockage normés seront construits à cet effet. Le mécanisme de financement de ce matériel et équipement ainsi que les modalités d'accès des acteurs à ce financement seront précisées au cours de la mission d'évaluation du projet.

En plus de la riziculture irriguée, comme choix stratégique retenu à la base pour la conception de ces périmètres, le milieu agro écologique avec ses contraintes et ses potentialités climatiques et pédologiques convient à une gamme des cultures annuelles et permet ainsi la diversification des systèmes de cultures.

Les cultures retenues pour les besoins de l'analyse du projet ont considéré les ressources en eau suffisantes et d'excellente qualité, la texture des sols et les préférences des bénéficiaires.

Les spéculations encouragées répondront à un souci de diversification des productions agricoles, d'amélioration de la sécurité alimentaire et de création d'activités rémunératrices ainsi que du maintien de la fertilité du sol. Sur cette base, la stratégie des exploitants en matière de choix et de calage de leurs systèmes de cultures reposera sur deux axes (i) la promotion de la culture du riz irrigué et (ii) la confirmation/l'introduction de certaines cultures (légumineuses et maraichères) pratiquées pour lesquelles les exploitants ont acquis une maîtrise technique et surtout celles qui ont prouvé leur rentabilité et une certaine régularité des prix.

Ainsi, le schéma de mise en valeur des périmètres retenus sera basé sur deux cycles de cultures de Riz par an en rotation avec des cultures de légumineuses (haricot, soja arachides) et maraichères qui seront cultivées sur 30% de la superficie en parallèle avec le riz de deuxième saison. En adoptant ce schéma, les superficies moyennes des cultures seront fortement augmentées car le taux d'intensification moyen sera de l'ordre de 190%. Dans les deux systèmes de culture (irriguée ou pluviale), la disponibilité et l'utilisation des semences certifiées de qualité par les producteurs est indispensable pour rentabiliser les investissements en aménagements hydro-agricoles.

#### **2.1.2.2. *Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles***

Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages. Pour ce faire, il est prévu (i) la réalisation de 63 systèmes d'Approvisionnement en Eau potable solaires (mini-réseaux) au Kongo Central et Sud Kivu ; (ii) la construction de 120 latrines publiques répondant aux normes GHM au Kongo Central et Sud Kivu en raison de 60 par province; (iii) la surveillance et le contrôle des travaux, (iv) la conduite de campagnes d'IEC pour le changement de comportements vis-à-vis de l'Hygiène et d'Assainissement, genre ainsi que la gestion durable des infrastructures. De même pour maximiser les conditions d'hygiène de la population bénéficiaire, 22 centres de santé au Kongo Central et Sud Kivu seront construits ou réhabilités garantissant ainsi un meilleur accès aux soins de santé. Il est prévu dans cette composante un appui au développement socio-économique des communautés à travers la subvention du raccordement des infrastructures publiques (école, centre de santé et hôpitaux) aux réseaux d'eau potable, d'une part, et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans les zones traversées par les réseaux AEP, d'autre part.

Le projet renforcera les ETDs dans leur rôle de maître d'ouvrage en matière de gestion des ouvrages d'eau potable à travers la construction des bâtiments des régies provinciales au Kongo central, Kwango, Mai-Ndombe, Lomami, et Sud Kivu, ainsi que la formation de leurs personnels féminins et masculins.

#### **2.1.2.3. *Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles***

Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs/trices seront assurés, y compris la facilitation de leur accès au marché et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation. Les agrégateurs jouent également un rôle dans la fourniture d'intrants agricoles et de crédit aux agriculteurs avec un arrangement pour acheter les produits après la récolte. Pour faciliter les opérations des agrégateurs, des outils numériques seront déployés pour suivre les opérations de terrain et d'agrégation, ainsi que les transactions commerciales et de surveillance entre les agrégateurs, les agriculteurs/trices, les transformateurs/trices et les institutions financières. Des politiques incitatives devraient être mises en place pour s'assurer des investissements par le secteur privé dans les activités d'agrégation et de transformation.

#### **2.1.2.4. *Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production***

Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds pour l'ouverture des routes et le traitement des points chauds/critiques (infrastructures de franchissement, dalots, caniveaux, bétonnage des pentes dangereuses etc.).

Cette sous-composante cible, la réhabilitation et/ ou la remise en état du réseau routier local prioritaire dans les zones de production ciblées par le projet et leur raccordement sur les grands axes routiers/fluviaux, en vue de faciliter l'écoulement des produits agricoles et la circulation des personnes et des biens.

Le Projet financera la réhabilitation et l'entretien d'environ 900 km de pistes de desserte rurale, la construction des ouvrages d'art requis. Le Programme tirera parti des approches développées par les autres projets et des expériences du passé dans les zones ciblées et mettra à profit la base de données de la main d'œuvre (jeunes) déjà formée dans les travaux à haute intensité de la main d'œuvre financés par la Banque mondiale à travers le FSRDC.

En concertation étroite avec les entités territoriales décentralisées, et les services publics concernés (Office des routes –ODR- et Direction des voies de desserte agricole – DVDA devenu Office des Voies de Desserte Agricole-OVDA) ainsi que les CARG (Conseil Agricole et Rural de Gestion), les pistes et infrastructures à réhabiliter et/ou construire seront identifiées.

L'approche des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) devrait être utilisée de façon rationnelle et en mettant en valeur les leçons apprises sur une partie de ces infrastructures dont la dégradation n'est pas intense, mais toutefois, en s'assurant de la bonne maîtrise de la canalisation des eaux de pluies, en recourant à des ONGD et des entreprises locales, et à la main d'œuvre des jeunes.

Pour le traitement des points critiques et des tronçons difficiles (160 km) des travaux semi-mécanisés seront utilisés et mis en œuvre par les brigades spécialisées de l'office des routes.

### **2.2. Consistance de travaux impliquant le plan d'action de réinstallation (PAR) assorti d'un plan de restauration de moyens d'existence (PRME)**

De manière succincte, le projet prévoit trois (03) catégories de travaux pouvant affecter de personnes dans les emprises de travaux et par conséquent nécessite de faire l'objet d'un plan de réinstallation involontaire.

#### **2.2.1. Emblavure des hectares de cultures**

L'emblavure de 516 hectares qui s'effectuera dans les stations de recherches pour les Axes 2 et 1, notamment dans les INERA Gimbi, Kondo, Mvuazi (province du Kongo Central), Kiyaka (province de Kwilu), Ikalata (Province de Mai-Ndombe), Ndandajika (Province Lomami) et Mulungu (province de Sud-Kivu) pour la production des semences de la Pré-base et la Base.

Les superficies à emblaver par culture dans les différents sites de l'INERA se présentent de la manière suivante :

Tableau 1 : Superficies à emblaver par site

Provinces	Station / Centre INERA	Superficies Cultures (ha)						Superficie totale (ha)
		Manioc	Maïs	Riz	Soja	Niébé	Haricot	
Kongo Central	Gimbi	30		25				55
	Mwuazi	10	30		20	10		70
Kwilu	Kiyaka	20	20	15	20	10		85
Maï-ndombe	Ikalata	20	20	20	10	6		76
Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	40	50		30	20		140
Sud-Kivu	Mulungu	20	20	20	10		120	90
Total par culture		140	140	80	90	46	20	516

Source : TDR de la mission

### 2.2.2. Construction des entrepôts et des aires de séchage

La construction des entrepôts et des aires de séchage pour chaque province se présentent comme suit :

Tableau 2 : Nombre d'entrepôts à construire par site

Provinces	Station / Centre INERA	Nombre d'entrepôts
Kongo Central	Gimbi	1
	Mwuazi	1
Kwilu	Kiyaka	2
Maï-ndombe	Ikalata	1
Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	2
Sud-Kivu	Mulungu	2
Total		10

Source : TDR de la mission

Les dimensions des entrepôts à construire/réhabiliter seront de 16 m x 24 m, en métalliques en remplis par blocs creux de ciment ou en briques cuites. L'aire de contigu serait de 400 mètres carrés.

Il impliquera également l'acquisition des matériel/équipements agricoles pour le renforcement de capacités de production des semences de prébase et base (maïs, riz, soja) ;

### 2.2.3. Construction/réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV

L'appui sera porté à l'installation des coordinations provinciales du SNV dans les provinces du Kwango et de Maï-Ndombe (équipements informatiques et fournitures de bureau, mobilité (2 motos), réhabilitation des bureaux), Matériels roulants et Renforcement des capacités opérationnelle du Service national vulgarisation (SNV) sur terrain.

### 3. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MILIEU RÉCEPTEUR DU PROJET

Cette partie s’articule sur la situation démographique, les services sociaux de base comme l’éducation, la santé, l’eau, l’électricité, etc. ainsi que les principales activités socio-économiques dans les provinces du Kwilu et Maï-ndombe.

#### 3.1. Présentations de provinces

##### 3.1.1. Province du Kwilu

Table 1 : Données socio-économiques de la Province du Kwilu

Volets	Description
Populations	Kwilu est depuis 2015 une province à part entière de la RDC. Sa superficie est de 79 906 km <sup>2</sup> et sa population est estimée de 5 490 000 habitants. Sa population est majoritairement jeune (62%). La population rurale est estimée à 87% (MICS 2018). La densité de la population en 2017 était de 74 habitants/km <sup>2</sup> et l’espérance de vie de 63,4 ans.
Langues parlées	Les langues principalement parlées dans la Province du Kwilu sont le Français, le Kikongo et le Lingala
Activités principales	La Province du Kwilu est, autant que sa voisine du Kwango, une entité territoriale à vocation agro-pastorale et son économie repose essentiellement sur l’agriculture, l’élevage et le commerce. Les produits agricoles, d’élevage et de pêche du Kwilu sont destinés à plus ou moins 80% au marché de Kinshasa, grand centre de commercialisation et consommation. La Ville de Kikwit demeure l’un des principaux greniers de la ville de Kinshasa, en matière d’approvisionnement en produits vivriers, principalement le maïs, l’arachide et l’huile de palme, et aussi d’élevage et de pêche. La réhabilitation de la Nationale n°1 Kinshasa-Kikwit a amélioré davantage cette position de la nouvelle province du Kwilu par rapport à la Ville de Kinshasa. C’est aussi par Kikwit que transitent les Congolais qui partent des anciennes provinces du Kasai pour la capitale.
Accès à l’électricité	Les villages et cités de la province du Kwilu n’ont pas accès à l’électricité ; à l’exception de Bandundu ville (Chef-lieu de la Province) et la Ville de Kikwit où certains quartiers sont desservis à l’électricité en dépit de délestages et coupures intempestives. Parmi les sources d’accès à l’énergie, dans le Kwilu il y a le courant électrique de la SNEL, les panneaux solaires / photovoltaïques (source la plus rependue dans la province) et les groupes électrogènes.
Eau potable (les principales sources d’approvisionnement en eau et le taux d’accès à l’eau potable)	Malgré de nombreuses rivières que possèdent la province, l’eau potable est une denrée rare dans la province du Kwilu. Pour s’approvisionner, les ménages courent en moyenne 5 km pour atteindre une source d’eau. Les principales sources d’approvisionnement en eau sont les sources non aménagées, les sources aménagées, les eaux de pluies, le robinet de la REGIDESO. Toutefois, la REGIDESO dessert dans les villes de Kikwit et Bandundu Ville.
Situation sanitaire	La Province du Kwilu compte 24 zones de santé et 567 FOSA. Le score qualité <sup>1</sup> des hôpitaux est de 61% tandis que le score qualité des centres de santé est de 73%.

<sup>1</sup> Score qualité est le score aux évaluations trimestrielles de la qualité des soins de la PMA et PCA sur une période de six trimestres.



Volets	Description
VBG/EAS/HS	Le Bulletin d'information trimestriel du sous cluster violences basées sur le Genre (SC-VBG) de décembre 2021 montre que parmi la Province du Kwilu est au niveau de sévérité « Sévère » avec un nombre de cas compris entre 551-825 (soit exactement 730 cas). Toutefois, la Province présente une proportion élevée de femmes survivantes soit 86%. Les cas de VBG les plus enregistrés sont les violences sexuelles. Les FOSA sont à mesure de prendre en charge les survivants.
Education	D'après les autorités de l'EPST Kwilu, plus de 220 écoles publiques fonctionnent en mode « gratuité de l'enseignement ». La proportion (%) des enfants en bonne voie de développement scolaire est de 23%, le taux d'achèvement au niveau primaire est de 68% tandis que au secondaire (2 <sup>ème</sup> cycle) est de 17%.
Situation de la pauvreté	La pauvreté est un fléau qui se compte aujourd'hui parmi les grands maux de la Province du Kwilu. Ce fléau, accentué par le chômage, a des effets visibles parmi la population principalement les jeunes.
Type d'habitation	Les ménages des villages habitent dans des maisons en pisés (83,1%) tandis que dans les villes de Kikwit et Bandundu ville, on retrouve de maisons en bloc ciment avec des sols en planche ou en ciment. 95% de ménages utilisent de latrines non hygiéniques. La taille moyenne des ménages est de 4,6.
Régime foncier	À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. Toutefois, en province, les terres sont gérées selon les droits coutumiers. C'est ainsi qu'il y a persistance de conflits dans les concessions de l'INERA car céder par l'Etat et certaines communautés. À INERA Kiyaka le problème de délimitation reste persistant et se conflit fait en sorte qu'il y ait des empiètements de part et d'autres. D'où la nécessité de la sécurisation de concessions INERA en octroyant de titres fonciers car à ce jour INERA Kiyaka et Ikalata ne disposent pas de titres fonciers et une cartographie participative avec les communautés locales s'avèrent importantes.
Pauvreté (taux), et chômage	La situation socio-économique de la province du <b>Kwilu</b> est ainsi caractérisée par la pauvreté dont le <b>taux de pauvreté</b> est évalué à 87,46% (CAFI/FONAREDD)
Personnes vulnérables	Parmi les personnes vulnérables, on retrouve d'avantage des veuves, filles-mères et orphelins. Toutefois, les statistiques en manquent.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<p><b>Problèmes environnementaux majeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'urbanisation</li> <li>• La gestion des immondices et des eaux usées</li> <li>• Changement climatique</li> <li>• Déforestation massive</li> <li>• Gestion de déchets solides</li> </ul> <p><b>Problèmes sociaux majeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité au site INERA</li> <li>• Manque d'intrants agricoles</li> <li>• Pestes et insectes ravageurs de champs</li> <li>• Non accès l'eau potable</li> </ul>

Volets	Description
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non accès l'électricité</li> <li>• Insécurité alimentaire</li> </ul>
Ressources valorisables	Maïs, Millet, manioc, arachides, ananas, mangues, banane plantain, poivre, noix de palme, Vaches, chèvres et plusieurs poissons dans les rivières KWILU, KWANGO et KASAÏ

Source : Mission d'élaboration du PAR, Février 2024

### 3.1.2. Province de Maï-ndombe

Table 2 : Données socio-économiques de la Province de Maï-ndombe

Volets	Description
Populations	<p>La population de la Province de Maï-ndombe est estimée à 2 205 997 habitants avec une population rurale de 82% et densité de 16 habitants / km<sup>2</sup>. L'espérance de vie est de 56,6 ans tandis que la taille moyenne des ménages est de 4,5.</p> <p>Les principales tribus qui peuplent le District sont les suivantes : Ntomba-Nzale, Sengele, Bolia, Nkundo, Dza, tow, Ekonda, Sakata, Teke, Nunu de Mushie, Bampe, Boma, Nunu, Bobangi, Tiene.</p>
Langues parlées	Français, Lingala, Mongo
Activités principales	<p>La population de la Province de Maï-ndombe en générale et en particulier de la Ville d'Inongo vit principalement de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la chasse, du petit élevage et de la cueillette. A cause de la défectuosité des routes de desserte agricole qui rend l'évacuation des produits agricoles type de subsistance difficile, la population jeune s'exerce aux activités du petit commerce et de la pêche artisanale.</p>
Accès à l'électricité	<p>D'une manière générale, les villages visités ne disposent pas de ressources énergétiques. Pour l'éclairage et la cuisson, ce sont le bois de chauffe et autres combustibles ligneux qui sont utilisés.</p> <p>Dans la ville d'Inongo, on retrouve aussi de système d'éclairage à panneaux solaires et de groupe électrogène.</p>
Eau potable (les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable)	<p>S'agissant de la desserte en eau, aucun réseau de distribution n'existe dans la Province et principalement dans la ville d'Inongo. La population se contente des eaux du Lac Maï-ndombe, des rivières et sources non aménagées pour la boisson ainsi que la cuisson et de besoins domestiques. Il n'y a pas de REGIDESO à Inongo. Pour la boisson, certains ménages utilisent les produits purifiants pour rendre potable les eaux de boisson provenant de rivières et du Lac.</p>
Situation sanitaire dans la province de Maï-ndombe	<p>La Division Province de la Santé de Maï-ndombe compte 14 zones de santé. La plupart de ZS ne peuvent être atteint que par voie lacustre et d'autres riveraines.</p> <p>Le profil épidémiologique de la province montre que les pathologies dominantes selon la morbidité en 2023 sont le paludisme (52%), IRA (9%), IU (3%), Anémies (2%) et les maladies diarrhéiques (2%).</p> <p>La recrudescence des pluies qui alimentent les marécages explique la flambée du paludisme qui se complique parfois jusqu'à faire développer l'anémie.</p> <p>Les infections respiratoires aiguës (IRA) sont dues, au fait de dormir avec la fumée (bois de chauffage), aux poussières et à la proximité des villages. Quant aux maladies diarrhéiques (dysenterie et géo – helminthiases) s'expliquent par un faible taux de couverture de desserte en eau potable, les mauvaises conditions d'hygiène individuelle et collective.</p>

Volets	Description
	Des cas de choléra ont été identifiés dans 9 zones de santé, à savoir Bokoro, Bolobo, Bosobe, Kwamouth, Mushie, Nioki, Ntandembelo, Oshwe et Yumbi.
Assainissement	Les pathologies liées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans toute la zone de santé d'Inongo sont essentiellement le paludisme, les diarrhées simples et l'amibiase qui affectent la population. Dans les villages, plusieurs enfants en âge préscolaire surtout chez les enfants de moins de 10 ans souffrent non seulement de la malnutrition mais aussi de la diarrhée, typhoïde, malaria occasionnant ainsi un taux élevé de la mortalité infantile. La distance moyenne entre les villages et les structures de santé les plus proches de la zone de santé d'Inongo est de plus ou moins de 3 km. La faible accessibilité géographique aux centres de santé demeure le problème le plus épineux de la zone de santé d'Inongo
Genre	En RDC, des disparités entre les hommes et les femmes persistent en matière d'accès à l'éducation, aux opportunités économiques et de représentation dans les différentes Institutions du pays. Le statut de la femme dans les provinces de Maï-Ndombe est tel que les femmes sont responsables des rôles concernant la reproduction, la maison, les enfants et la santé de tous, elles sont donc sensibles à ce qui est essentiel pour elle, la famille et la communauté.
Education	L'accès à l'éducation représente aussi un grand défi pour la province. Selon le FONAREDD qui cite le ministère de l'Enseignement, les taux de scolarisation seraient de 48 % pour les garçons et 43 % pour les filles <sup>6</sup> . En ce qui concerne le cas spécifique des Batwa, seulement 30 % sont scolarisés. Une grande partie de la population est analphabète (Gauthier 2018 : 39-40). La discrimination, la stigmatisation et la pauvreté constituent des obstacles majeurs à l'accès à l'éducation dans les villages. Toutefois, avec la gratuité de l'enseignement de base, plusieurs enfants ont pu retrouver le chemin de l'école. Néanmoins, beaucoup d'effort restent à fournir notamment la forte sensibilisation pour les parents qui n'ont pas encore compris l'intérêt d'envoyer leurs enfants à l'école. Les projets PROSEB, PRISSE et PDL-145T ont construit quelques écoles dans la province. Malgré cela, le problème de la prise en charge de la scolarité demeure un sérieux frein à la fréquentation des enfants dans les écoles. Une autre réalité est que la plupart des enseignants ne bénéficient pas de leur salaire et la démotivation s'est vite installée chez ces derniers.
Situation sécuritaire	La province du Maï-Ndombe autrefois havre de paix mais à ce jour certains territoires deviennent des zones où règnent l'insécurité ; c'est le cas du territoire de Kwamouth où des maisons incendiées, individus traqués et assassinés, messages de haine, installation de barrages routiers destinés à intercepter les personnes considérées comme « ennemies » ... Les affrontements communautaires survenus sur le territoire de Kwamouth ont poussé, depuis plusieurs mois, des milliers de personnes à fuir en forêt ou à traverser la rivière Kwa pour trouver refuge dans des sites improvisés sur le territoire de Bolobo. On enregistre également quelques attaques sporadiques des bandits armés contre les embarcations sur le fleuve Congo.
Type d'habitation	Ce sont de types de maisons rurales, c'est-à-dire construite La plupart de maisons dans les villages sont en pisés. Dans la ville d'Inongo, on peut constater de nouveaux styles de maisons modernes et une forte pression de demande de terres avec le boom démographique de la Ville.

Volets	Description
Régime foncier	En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières), c'est le droit coutumier s'applique.
Pauvreté et chômage	La situation socio-économique de la province du <i>Mai-ndombe</i> est ainsi caractérisée par la pauvreté dont le <i>taux de pauvreté</i> est évalué à 88% (CAFI/FONAREDD)
Personnes vulnérables	Parmi les personnes vulnérables, on retrouve d'avantage des veuves, filles-mères et orphelins. Toutefois, les statistiques en manquent.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La déforestation</li> <li>- Le conflit foncier</li> <li>- L'insécurité alimentaire</li> <li>- La pauvreté</li> <li>- L'accès à l'eau potable et énergie</li> </ul>
Ressources valorisables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foresterie communautaire</li> <li>- Pêche dans le lac, fleuve Congo et rivières</li> <li>- Agriculture et élevage</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du PAR, Février 2024*



## a) Site de la Vallée pour la construction de 2 entrepôts et l'aire de séchage



Figure 2 : Emplacement réservé pour la construction de 2 entrepôts et une aire de séchage de 400 m<sup>2</sup>

Partant de l'image ci-dessus, les 2 entrepôts ainsi que l'aire de séchage seront aménagés dans la zone savaneuse de la Vallée.

Il existe sur cet emplacement, un ancien entrepôt ainsi qu'une aire de séchage toujours opérationnel. Le Chef de la Station INERA a désigné cet emplacement étant donné qu'il n'y a aucun empiètement et surtout ça servira en renforcer cet emplacement avec des infrastructures nouvelles. Le village Ngashi (village se trouvant à l'intérieur de la Station Inera Kiyaka) est à environ 1 km de cet emplacement. Le village compte environ 450 ménages essentiellement agricoles. L'emplacement est distancé de 9 km du site d'emblavure.



Photo 1 : Vue globale du site réservé à la construction de 2 entrepôts et l'aire de séchage, INERA Kiyaka, Kwilu

b) **Site de Mbamba pour l'emblavure de 85 hectares**



Figure 3 : Emplacement réservé à l'emblavure de 85 hectares pour les cultures

L'emblavure de 85 hectares se fera dans le site de Mbamba. C'est un site dont l'INERA a déjà emblavé environ 10 hectares dont le centre fait de semi de riz, manioc, maïs, etc. C'est un site frontalier au Village Mbamba. Bien qu'à la limite avec le Village Mbamba, l'emblavure n'affectera pas les biens de personnes riveraines. Toutefois, il sied de signaler qu'il existe un conflit de délimitation. Le chef du village Mbamba ainsi que le chef de la station INERA avec les représentants de la communauté ont décidé ensemble à ce que les travaux soient faite dans la zone non conflictuelle pour ne pas léser la population. Le village compte environ 650 ménages agricoles.

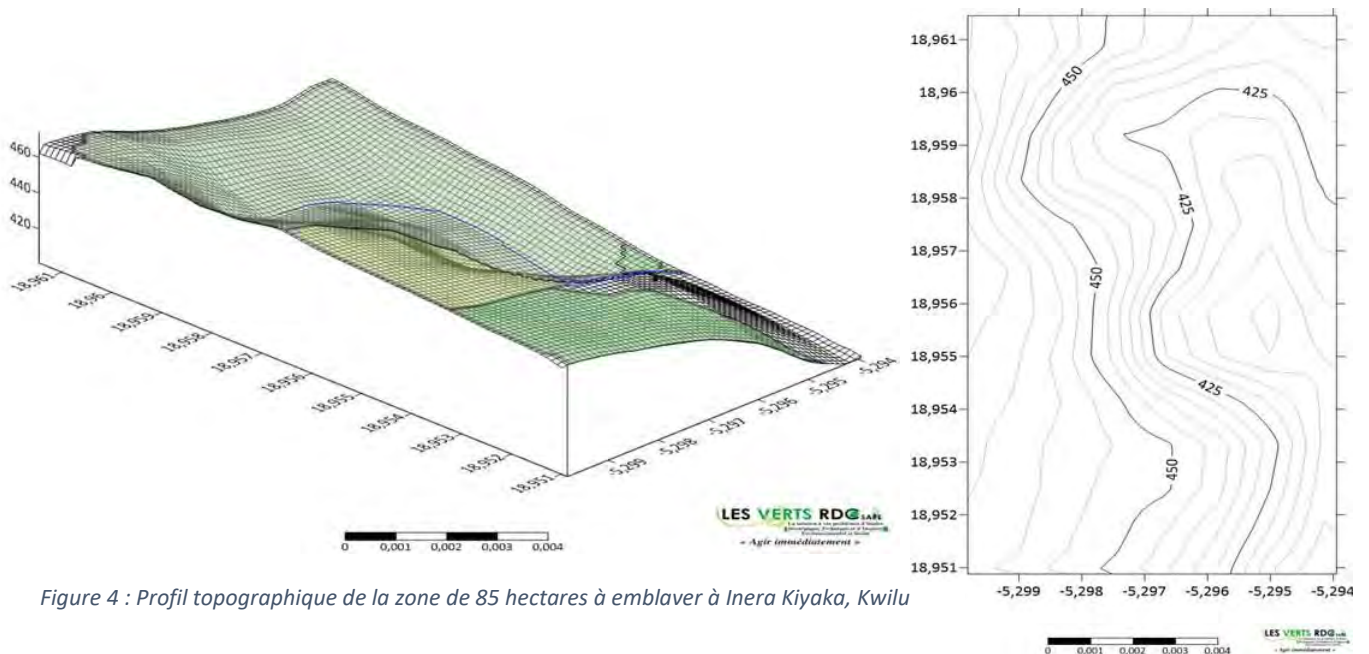


Figure 4 : Profil topographique de la zone de 85 hectares à emblaver à Inera Kiyaka, Kwilu

### 3.2.2. Station INERA IKALATA

La station INERA Ikalata se trouve à 7 km de la Ville d’Inongo, Chef-lieu de la Province du Mai-ndombe.

#### a) Site pour la construction de l’entrepôt et l’aire de séchage



Figure 5 : Site de Construction de l’entrepot et aire de sechage à INERA Ikalata, Mai-ndombe

Les infrastructures de la station Ikalata sont dans un état de délabrement avancé. Le centre ne dispose pas d’entrepôt convenable et d’une aire de séchage. Le terrain est à l’état naturel. L’ancien projet de construction de ces infrastructures n’a pas été finalisé. Aucune personne ne sera affectée pour la construction de l’entrepôt et l’aménagement de l’aire de séchage.



Photo 4 : Etat délabré de l’entrepôt actuellement utilisé à INERA Ikalata, Mai-ndombe



Photo 3 : Entrepôt en construction abandonné, INERA Ikalata, Mai-ndombe



**b) Site d'emblavure de 76 hectares à Ikalata**

Dans la zone désignée ou choisie par les autorités de station INERA Ikalata ; il existe quelques champs agricoles de riverains. En effet, vu que les activités d'INERA Ikalata ne sont pas actives, certaines portions des terres de la station ont été empiétées par les riverains. Ces champs sont principalement de manioc, maïs et palmiers à huile.

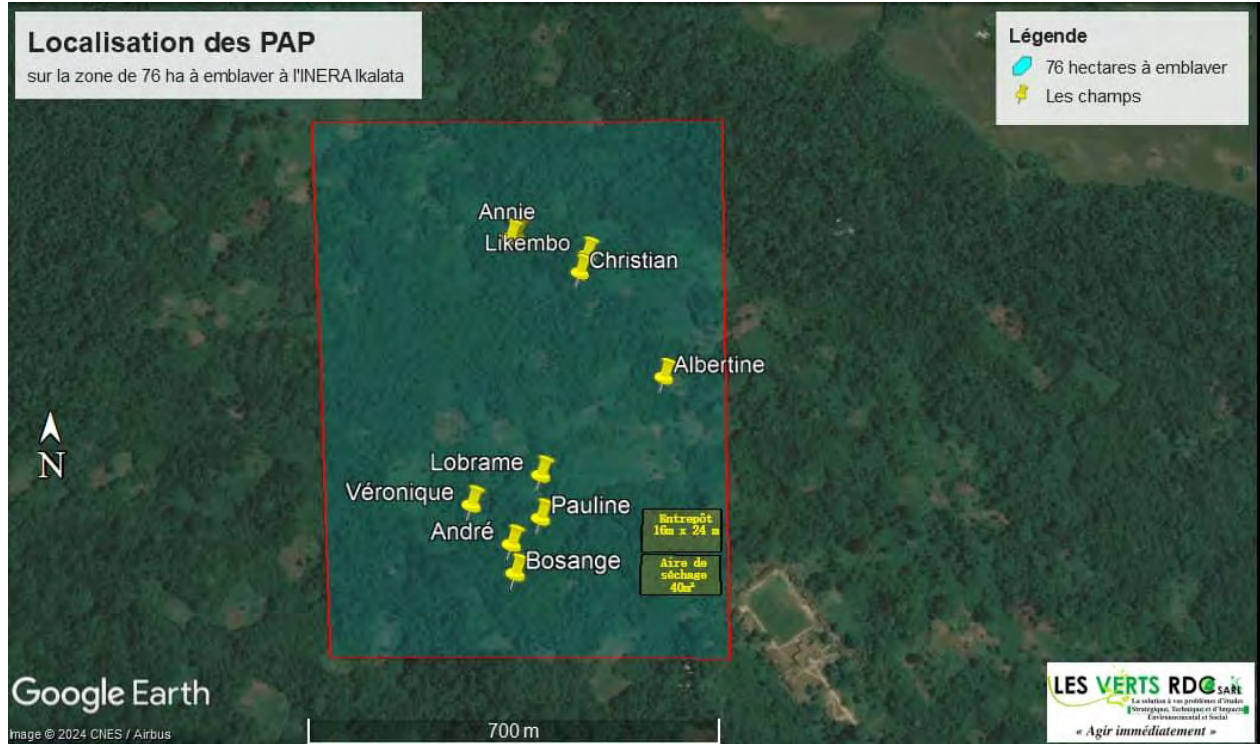


Figure 6 : Zone à emblaver, INERA Ikalata, Mai-ndombe

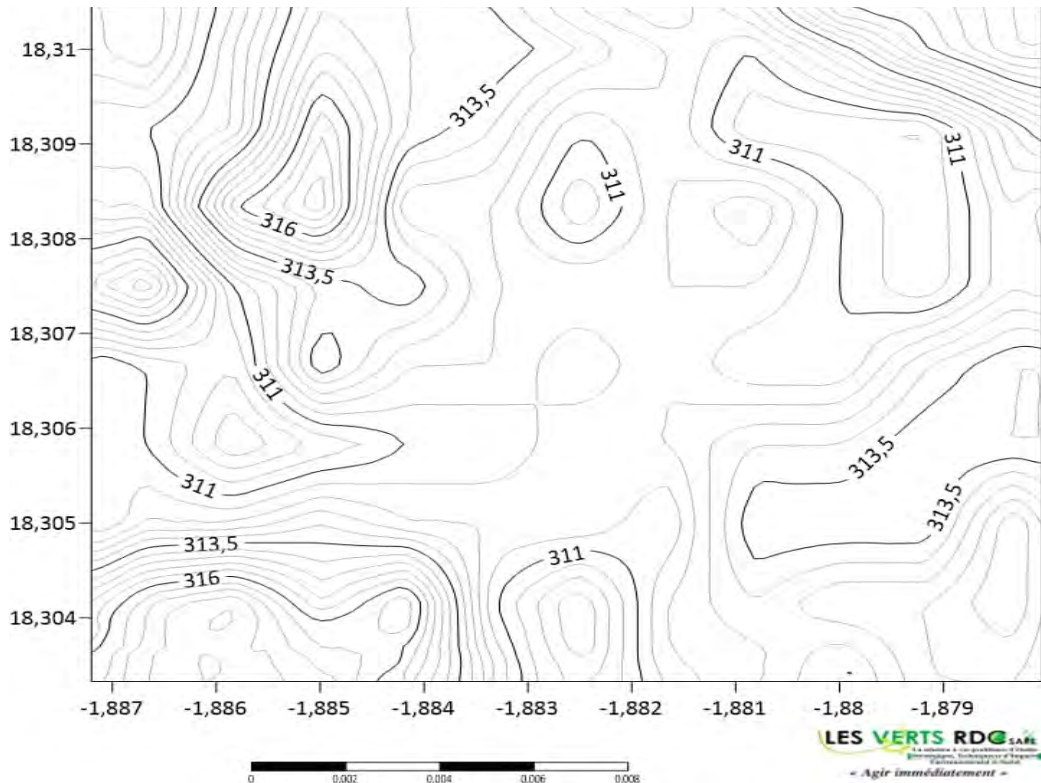


Figure 7 : Profil topographique de la zone de 76 hectares à emblaver à Inera Ikalata, Mai-ndombe

### 3.3. Emplacement bureau de la Coordination de SNV Kwilu

Le SNV dans le grand Bandundu ne se trouve qu'à Kikwit. Cette coordination provinciale couvre les provinces du Kwilu, Kwango et Maï-ndombe. Cette coordination est à ce jour sous-logé dans le bureau de l'Inspection Urbaine de l'agriculture de la Ville de Kikwit.

L'emplacement désigné pour la construction se trouve sur l'Avenue Lukengo N°12, Quartier Plateau dans la Commune de Lukolela, Ville de Kikwit, Province du Kwilu.

On retrouve dans cette parcelle deux bâtiments dont le premier abrite le bureau de l'Inspection Urbaine de pêche et élevage de Kikwit et le bureau du SENASEM.

L'espace disponible pourra abriter un bâtiment en maison basse ou en étage pouvant abriter les bureaux de la coordination SNV.

Le site est accessible et est non loin de la Mairie de Kikwit. À ses côtés se trouve le bureau du projet PROADER ainsi que l'Inspection Urbaine de l'Agriculture.

Sur la zone désignée, il existe un champ de diverses cultures. Ce champ appartient à un agent de la SENASEM. Il existe également des arbres d'ombres et fruitiers plantés par le SENASEM. Ces sont ces actifs qui seront impactés par le projet lorsqu'il va falloir bâtir les bureaux de la Coordination provinciale du SNV.



Figure 8 : Vue en plan du site de construction des bureaux de la Coordination Provinciale du SNV Kwilu



Photo 5 : Aperçu de la végétation de l'espace de construction des bureaux SNV Kwilu



Photo 6 : Photo de famille avec les travailleurs de SNV Kwilu, SENASEM et Inspection Urbaine de pêche et élevage de Kikwit à Kikwit



Figure 9 : Emplacement pour la construction du SNV Kwilu

### 3.4. Les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes censées être relevées dans la zone du projet

Parmi les points importants à faire remarquer, il y a :

- L'existence de conflits fonciers (spoliation de terres arables de Mbamba à INERA KIYAKA) à Ikalata (INERA IKALATA). Pour Mbamba c'est un conflit de limites. Nécessité de cartographie participative de la station et le plaidoyer pour l'octroi de titres fonciers ;
- Recrutement et le respect de paiement de la main d'œuvre locale : Lors de consultations des parties prenantes, certaines personnes ont évoqué la crainte du projet du fait qu'ils leur sont arrivé d'exécuter de travaux de l'INERA mais n'ont guère reçu leur paie et d'autres

exigent le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux. Cet élément a été relevé dans le rapport pour tirer l'attention du projet afin d'éviter de conflits sociaux ou de soulèvements de masse de la population lorsque les travaux démarreront.

### **3.5. Profil des acteurs locaux**

La population se trouvant tout autour de la station INERA Kiyaka (Kwilu) tout comme dans la station INERA Ikalata (Mai-ndombe) est essentiellement agricole (98% dépendant de l'agriculture).

## 4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOÉCONOMIQUES DU PROJET

Le présent chapitre donne une synthèse des impacts potentiels que le PADCV-PTA pourra produire lors de la mise en œuvre de sous-projets notamment la construction des entrepôts, l'aménagement des aires de séchage et l'emblavure des hectares des cultures spécifiques choisis.

À cet effet, nous avons identifié deux (02) catégories d'impacts à savoir les impacts positifs et les impacts négatifs. Les points suivants vont essayer de décrire de manière succincte ces impacts et les mesures de bonification ou compensation.

### 4.1. Impacts positifs communs aux sous -projets

#### 4.1.1. Impacts positifs

Les impacts positifs communs liés à l'emblavure et la construction des entrepôts ainsi que de bureaux de SNV sont les suivants :

##### *En phase de préparation et des travaux :*

- Création d'emplois pour les populations et les Petites et Moyennes Entreprises locales et les ONG locales lors des travaux ;
- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés ;
- Versement des taxes à l'importation des matériels pour les travaux du Sous-projet ;
- Intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier ;
- Création d'emplois avec les travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) ;
- Renforcement de l'expertise locale.

##### *En phase d'exploitation :*

- Amélioration des techniques et des systèmes de production agricole ;
- Réduction des pertes après récolte ;
- Amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ;
- Meilleure valorisation de la production par la transformation des produits ;
- Vulgarisation de la production ;
- Renforcement des compétences des différents acteurs locaux intervenant sur les filières (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) ;
- Disponibilité permanente des aires de séchage ;
- Sécurisation de récoltes grâce à la disponibilité des entrepôts de stockage de récoltes
- Réduction de la famine grâce à l'amélioration de la production agricole ;
- Amélioration de la productivité ;
- Disponibilisation de semences ;
- Contribution à la sécurité alimentaire ;
- Lutte contre la famine.

#### 4.1.2. Mesures de bonification des impacts positifs

D'une manière non exhaustive, les mesures identifiés pour la bonification des impacts positions sont :

- Construire d'avantage des entrepôts de stockage de semences
- Maintenir les équipes et personnels compétents œuvrant dans le projet
- Mobiliser d'avantage le financement pour emblaver davantage
- Renforcer le réseau des agriculteurs-SNV-SENASSEM et commerçants de produits agricoles

- Faire l'entretien régulier des engins
- Renforcer les capacités organisationnelles de SNV, INERA et SENASEM

#### **4.2. Impacts sociaux négatifs des sous-projets**

Les impacts E&S négatifs et risques pour l'emblavure de 516 hectares ainsi que la construction des entrepôts, l'aménagement des aires de séchage ainsi que la construction de bureaux de SNV sont les suivants :

##### ***En phases de préparation et des travaux :***

- Modification de la végétation (défrichements) ;
- Destruction de champs ;
- Risque de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais ;
- Risque de l'insécurité et contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ;
- Risque d'accidents et de nuisances pendant les travaux ;
- Risque de conflits sociaux à la suite de l'omission de PAP certaines ainsi que de leurs actifs ;
- Perte de revenus agricoles ;
- Pertes de terres à usage agricole ;
- Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, de survenue de grossesses non désirées, d'EAS/HS du fait de la mobilisation de la main d'œuvre ;
- Pertes d'arbres fruitiers et cultures.

##### ***En phase exploitation :***

- Risque de vols de récoltes
- Risque de sabotage et vandalisme des cultures par les riverains

#### **4.3. Mesures d'atténuation des impacts et risques négatifs**

Les mesures d'atténuation des impacts et risques liés à la réinstallation sont les suivantes :

- Identifier les personnes et évaluer les biens susceptibles d'être affectés par le projet pour leur indemnisation tout respectant les normes et principes ;
- À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Sensibiliser les riverains pour la lutte contre les IST et VIH/SIDA ;
- Mettre en œuvre le MGP et le P3P ;
- Sensibiliser les riverains conformément au Plan d'action EAS/HS et PMPP ainsi que le MGP sensible aux VBG/EAS/HS ;
- Former le personnel des chantiers sur les VBG/EAS/HS ;
- Doter le personnel de chantiers des EPI et EPC
- Former le personnel de chantiers sur l'HSE ;
- Compenser les arbres fruitiers et les forêts déboisées en plantant de nouveau dans une zone nouvelle de l'INERA (reboisement) ;
- Faire signer les codes de bonne conduite à tout le personnel des chantiers dans le cadre du Projet.

Tous ces risques et impacts, bien qu'évoquer dans ce rapport, sont pris en compte dans les EIES de ces provinces.

## 5. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS IMPACTES ET RECENSEMENT PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Ce chapitre présente les résultats des enquêtes réalisées dans les différentes zones d'influence des sous-projets.

### 5.1. Bilan des enquêtes d'expropriation

Les recensements réalisés dans les différentes stations d'INERA (KIYAKA au Kwilu et IKALATA dans le Maï-Ndombe) ainsi que la coordination du SNV à Kikwit ont eu lieu du 28 janvier au 20 février 2024. La date butoir (date limite d'admissibilité) a été fixée 20 février 2024.

Les communiqués, signés conjointement par les responsables les deux chefs de station d'INERA ont été diffusées aux radios locales pendant deux jours.

### 5.2. Personnes susceptibles d'être affectés par le projet

Les tableaux 3 présentent par site le nombre des personnes affectées, leur répartition par sexe et par groupe d'âge, leurs statuts matrimoniaux et leurs niveaux d'étude.

*Tableau 3. Répartition du nombre des PAP / communes concernées par les travaux*

N°	Site	Nombre de PAP	%
1	INERA KIYAKA	0	0
2	SNV Kwilu	2	14,3
3	INERA IKALATA	12	85,7
4	SNV Maï-ndombe	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>100</b>

*Source : Enquête terrain, février 2024*

Sur les 14 PAP recensés, 12 PAP ou soit 85,7% ont été recensées au niveau de la Station INERA Ikalata.

*Tableau 4. Répartition des PAP par sexe*

N°	Sexe	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï-ndombe	Total	%
1	Masculin	0	2	6	0	8	57,1
2	Féminin	0	0	6	0	6	42,9
Total		0	2	12	0	14	100

*Source : Enquête terrain, février 2024*

Suivant ce tableau, 57% de PAP sont de sexe masculin tandis que les femmes sont à 42,9%. Dans le tableau qui suit, nous allons voir la répartition des PAP en fonction du groupe d'âge.

Tableau 5. Répartition des PAP par groupe d'âge

N°	Tranche d'âge	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Effectif	%
1	Mineur moins de 18 ans	0	0	0	0	0	0
2	De 18 à 30 ans	0	0	2	0	2	14,3
3	De 31 à 59 ans	0	1	3	0	5	35,7
4	De 60 à 87 ans	0	1	6	0	7	50
Total		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain, février 2024

La moitié des PAP ont entre 60 et 87 ans. Cela fait comprendre que ceux qui pratiquent régulièrement l'agriculture dans cette zone sont principalement les personnes âgées ; tandis que les jeunes ne s'intéressent pas assez souvent aux activités agricoles. En effet, les enquêtes n'ont recensé aucun mineur d'âge. Les jeunes sont minoritaires à 14,3%.

Tableau 6. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial

N°	Statut matrimonial	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Effectif	%
1	Marié(e)	0	2	10	0	12	85,7
2	Divorcé(e)	0	0	0	0	0	0
3	Célibataire	0	0	2	0	2	14,3
4	Séparé	0	0	0	0	0	0
5	Veuve (veuf)	0	0	0	0	0	0
Total		0	2	12	0	14	100

Source : Enquête terrain, février 2024

D'après les statistiques, 85,7% de PAP sont mariés bien qu'en situation de précarités financières, tandis que 14,3% de PAP sont célibataires.

Tableau 7. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

N°	Niveau d'instruction	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Total	%
1	Université	0	1	0	0	1	7,1
2	Humanité	0	1	3	0	4	28,6
3	Secondaire	0	0	5	0	5	35,7
4	Primaire	0	0	4	0	4	28,6
Total		0	2	12	0	14	100

Source : Enquête terrain, février 2024

L'évaluation du niveau d'instruction des PAP recensées montre que 35,7% de PAP ont atteint le niveau secondaire, 28,6% pour l'humanité et primaire.



Tableau 8. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

N°	Types de vulnérabilité	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Nombre de PAP	%
1	Personnes âgées de plus de 60 ans	0	1	6	0	7	100%
2	Veuf sans soutien	0	0	0	0	0	0
3	Veuves sans soutien	0	0	0	0	0	0
4	Personne vivant avec handicap	0	0	0	0	0	0
5	Enfant mineur	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain, février 2024

Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique effectuée a permis d'identifier 7 personnes vulnérables qui recevront chacun un montant additionnel de 100 USD en plus de la compensation de leurs biens perdus. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité.

### 5.3. Biens susceptibles d'être affectés par le projet

Les tableaux 09 et 10 reprennent les biens susceptibles d'être impactés, à savoir les impacts permanents et temporaires, les commerces ainsi que les pertes agricoles.

Tableau 9 Biens affectés

N°	Types de biens affectés	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Total
Affectations permanentes des biens						
1	Parcelle	0	0	0	0	0
2	Terrain	0	0	0	0	0
3	<b>Sous-total 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Affectations temporaires des biens						
1	Champs agricole	0	1	12	0	13
2	Arbres fruitiers	0	1	0	0	1
	<b>Sous-total 2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

Source : Enquête terrain, février 2024

Tableau 10. Types des parcelles / bâtis affectés et leurs coûts

N°	Sujet	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Total
<b>Perte de parcelles d'habitations (parcelles bâties et non bâties)</b>						
1	Nombre de PAP propriétaires pour perte de parcelles d'habitations (parcelles bâties)	0	0	0	0	0
2	Nombre de PAP propriétaires pour perte des parcelles non bâties (terrain)	0	0	0	0	0
3	Total	0	0	0	0	0
<b>Nombre de PAP pour perte de parcelles affectées totalement ou partiellement</b>						
4	Nombre de parcelles affectées totalement	0	0	0	0	0
5	Nombre de parcelles affectées partiellement	0	0	0	0	0
6	Surface totale en m <sup>2</sup> occupée pour parcelles d'habitations (parcelles)	0	0	0	0	0
7	Surface totale pour perte des parcelles non bâties/terrain	0	0	0	0	0
8	Coût total en USD des actifs bâtis des PAP (Parcelles)	0	0	0	0	0
9	Coût total en USD de la perte du foncier (terrain)	0	0	0	0	0

Source : Enquête terrain, février 2024

Aucun actif bâti ne sera impacté pour la mise en œuvre de ces sous-projets. Il n'y aura pas des pertes des terres. Les terres affectées appartiennent à l'INERA (pour Maï-ndombe) et Mairie (pour Kikwit). Les PAP sont seulement des exploitants.

Tableau 11. Types de pertes de revenus agricoles

N°	Pertes d'activités agricoles	INERA KIYAKA	SNV Kwilu (\$ USD)	INERA IKALATA (\$ USD)	SNV Maï- ndombe	TOTAL (\$ USD)	%
1	Arbres fruitiers	0	2320	0	0	2320	1,5
2	Cultures vivrières	0	297	170175	0	170 472	98,5
Total		0	2617	170472	0	173 089	100

Source : Enquête terrain, février 2024

Conformément au coût d'indemnisations liées aux pertes de revenus agricoles, 98,5% seront des cultures vivrières principalement les champs de manioc et les champs de manioc et maïs. Le Centre de Recherche INERA Ikalata à lui seul consommera 98,5% du budget d'indemnisation de pertes des actifs agricoles.

## 6. EVALUATION DES BIENS

Ce chapitre évalue les coûts des biens susceptibles d'être impactés du fait des travaux de construction des 3 entrepôts et 2 aires de séchage dans les stations/centres INERA KIYAKA dans le Kwilu et IKALATA dans le Maï-ndombe, ainsi que l'emblavure de 85 hectares à INERA KIYAKA et 76 hectares à INERA IKALATA ; à savoir : les affectations temporaires et permanentes des biens (champs et arbres fruitiers) dans les zones et emprises des sites, d'aides à la réinstallation allouées aux PAP et aux Personnes Vulnérables.

### 6.1. Impacts temporaires et permanents (bâti et terrain)

Aucun bâti ne sera impacté par le projet dans les sites de travaux de provinces du Kwilu et Maï-ndombe.

### 6.2. Actifs agricoles

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que ça soit pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- **Les cultures vivrières** : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- **Les arbres fruitiers productifs** : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- **Les arbres fruitiers non encore productifs** : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

La valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : valeur de la production = superficie (m<sup>2</sup>) \* rendement (kg/m<sup>2</sup>) \* prix unitaire du produit (Ar/kg),
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : " coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m<sup>2</sup>) \* superficie (m<sup>2</sup>) si c'est une culture annuelle", coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) \* nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

***Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.***

Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

***Coût de compensation = valeur de production \* nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.***

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

### 1. Mercuriale pour arbres / plantes

*Tableau 12 : Prix par pied retenu pour les compensations pour les arbres*

MERCURIALE DES ARBRES ET CULTURES	
1. Arbres / plantes	USD / Pied
Manguier	190
Palmier	190
Avocatier	190
Safoutier	200
Citronnier	190
Mangoustanier	220
Oranger	190
Goyavier	190
Cocotier	190
Prunier	150
Pommier	190
Mandarinier	190
Moringa	220
Arbre à pain	80
Prunier	80
Maracouja	80
Eucalyptus	80
Acacia	80
Papayer	80
Bananier	50
Badamier	50

Source : Actualisation du PAR de modernisation des Avenues Luemba et Me Croquet dans les Communes de N'dhili et de Kimbanseke, Septembre 2023

## 2. . Cultures

Spéculations	Coûts par m <sup>2</sup> (\$US)	Spéculations	Coûts par m <sup>2</sup> (\$US)
Manioc, arachides, soya, légumes	5,975	Maïs	1,2
Manioc, canne à sucre	2,5	Manioc	1,5
Manioc, maïs	2,7	Arachides	12
Manioc, maïs, arachides, soya	5,675	Soya	10
Manioc, maïs, légumes	3	Patates douces	10
Manioc, maïs, patate douce	4,25	Haricot	10
Manioc, maïs, haricot	4,25	Manioc et légumes	3,4
Manioc, patate douce	5,75	Manioc, arachides, légumes	5,3
Manioc, patate douce, légumes	4,75	Manioc, arachides, maïs	4,25
Manioc, patate douce, papaye, haricot	7,2	Manioc, arachides, maïs, légumes	4,5
Patate douce	10	Manioc, arachides, maïs, soya, canne à sucre, patate douce	5,95
Canne à sucre	1	Manioc, arachides, soya	5,375
Manioc, canne à sucre	2,5	Manioc, arachides, soya, légumes	5,975
Légumes	2,4		

Source : Cadre de Planification pour la Réinstallation du Programme d'accès aux secteurs de l'eau et de l'assainissement en République Démocratique du Congo (PASEA), janvier 2023

Ci-dessous les résultats d'évaluation agricoles :

### a) Champs agricoles

Tableau 13. Impacts sur les actifs agricoles (champs)

N°	Sujet	INERA KIYAKA			SNV Kwilu			INERA IKALATA		
		Nbr de champs	Superficie	Coût (\$ USD)	Nbr de champs	Superficie	Coût (\$ USD)	Nbr de champs	Superficie	Coût (\$ USD)
1	Affectation agricole (champs)	0	0	0	1	297	297	12	82450	170175
	<b>Coût total en USD des affectations agricoles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>297</b>	<b>297</b>	<b>12</b>	<b>82450</b>	<b>170175</b>

Source : Enquête terrain, février 2024

Au total 13 champs seront impactés dont 12 au site d'emblavure de l'INERA Ikalata et 1 potager sur le site de construction de bureaux de la Coordination SNV Kwilu à Kikwit. Ce potager est tenu par un agent de l'Inspection Urbaine de pêche et Elevage de Kikwit.

La superficie totale qui sera touchée est de 82747 m<sup>2</sup> couvrant les 13 champs concernés.

### b) Arbres fruitiers

Tableau 14. Différents types d'arbres affectés et leurs coûts

Arbres	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Mai- ndombe	Coût unitaire en USD	Coût total en USD
Avocatier	-	3	-	-	190	570
Bananier	-	3	-	-	50	150
Cacaotier	-	1	-	-	190	190
Papayer	-	2	-	-	80	160
Safoutier	-	1	-	-	200	200
Oranger	-	1	-	-	190	190
Arbre à parfum	-	1	-	-	80	80
Manguier	-	1	-	-	190	190
Palmier	-	1	-	-	190	190
Prunier	-	1	-	-	80	80
Maracuja	-	2	-	-	80	160
Acacia	-	2	-	-	80	160
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>2320</b>

Source : Enquête terrain, février 2024

### 6.3. Aides à la réinstallation

Tableau 15. Coût des différents types d'aides à la réinstallation alloués aux PAP dans les 2 sites en USD

Actifs	Aide au déménagement	Assistance à la Garantie Locative	Perte sur le Revenu Locatif	TOTAL en USD
Bâties	0	0	0	0
Commerces des revenus fixes	0	0	0	0
Commerces des revenus précaires	0	0	0	0
Agricoles	200	0	0	200
<b>Coût total d'aides à la réinstallation en USD</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>00</b>	<b>200</b>

Source : Enquête terrain, février 2024

### 6.4. Aides aux personnes vulnérables

Tableau 16. Montant de l'aides aux personnes vulnérables en USD

N°	Types de vulnérabilité	INERA KIYAKA	SNV Kwilu	INERA IKALATA	SNV Maï- ndombe	Total
1	Personnes âgées de plus de 60 ans	0	100	600	0	700
2	Veuf sans soutien	0	0	0	0	0
3	Veuves sans soutien	0	0	0	0	0
4	Personne vivant avec handicap	0	0	0	0	0
5	Enfant mineur	0	0	0	0	0
<b>Coût total d'aides à la vulnérabilité</b>		0	100	600	0	<b>700</b>

*Source : Enquête terrain, février 2024*

## **7. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

### **7.1. Cadre politique et juridique national de la RD Congo**

Le cadre juridique du PAR tiendra compte des dispositions légales et réglementaires nationales suivant qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées<sup>2</sup>.

#### **7.1.1. Textes de base**

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- La Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution précise que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **7.1.2. Textes complémentaires**

Les textes légaux complémentaires sont :

- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité (qui s'ajoute pour les projets spécifiques à l'électricité) ;
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais renforçant la répression en matière de viol et de violences sexuelles ;
- Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ordonnance n° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;

---

<sup>2</sup> UCM, Cadre de politique de réinstallation (CPR) du PGEEA, Avril 2021, pp. 61-72



- Ordonnance n° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ordonnance n° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
- Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières.

### **7.1.3. Principe de propriété**

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi : « La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ; « La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprié, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

## **7.1.4. Différentes catégories de titres immobiliers**

### **7.1.4.1. Principes**

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

### **7.1.4.2. Du Certificat d'enregistrement**

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'État. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (Article 219 de la Loi foncière). En d'autres termes, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par Certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers (Article 59 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : Articles 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (Article 80 de la Loi foncière).
- La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : Articles 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (Article 60, leur al.). Aux termes de l'Article 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :
  - (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (Articles 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
  - (ii) La superficie : contrat de superficie (Articles 123 à 131 et 146-147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
  - (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (Articles 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
  - (iv) L'usage : contrat d'usage (Articles 141 à 143). Droit que l'État reconnaît à une

personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;

(v) La location : contrat de location (Articles 144, 148-152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

#### **7.1.4.3. D'autres titres**

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux Articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante ;
- Titre d'occupation provisoire (Article 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinés à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Article 390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'État situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

#### **7.1.5. Différentes catégories de terrains**

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (Article 9 de la Constitution de Transition et Article 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul État Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisations de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement :

##### **7.1.5.1. Les terres du domaine public de l'État**

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (Article 55). La même loi foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (Article 16).

##### **7.1.5.2. Les terres appartenant au domaine privé de l'État**

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restant des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastoral.

### **7.1.5.3. Les terres appartenant aux particuliers**

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (Article 219), soit en vertu d'un contrat de location (Article 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (Article 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent ;

### **7.1.5.4. Les terres occupées par les communautés locales**

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il n'existe aucun texte national qui reconnaît ou accorde aux communautés locales un statut particulier ou des droits spéciaux. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisations de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'Article 207 de la Loi foncière dispose : « *Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cents zaïres (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

*Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du Code pénal* ». Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'État et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (Articles 169 et 170).

### **7.1.6. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise**

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié.

### **7.1.7. Caractère de l'expropriation**

- Un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (Article 1<sup>er</sup>) ;
- La sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (Articles 3 et 4) ;
- La sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (Article 2) ;
- L'expropriation a toujours donné lieu à la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (Article 18).

### **7.1.8. Étendue de l'expropriation**

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La Loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son Article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

### **7.1.9. Les titulaires de l'expropriation**

Les Articles 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

### **7.1.10. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique**

L'article 1<sup>er</sup> de la Loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- La propriété immobilière ;
- Les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- Les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- Les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.

Lorsqu'il y a un litige ou contentieux, la personne morale ou physique ayant le droit de jouissance saisit l'instance judiciaire compétente pour réparation. En pratique, lorsqu'il s'agit le droit de jouissance est acquis du droit coutumier, la présumée victime ou une tierce saisit les instances coutumières compétentes de sa contrée et lorsque le droit de jouissance avait été acquis du cadastre, la victime a droit de saisir l'instance judiciaire compétente pour rentrer dans ses droits.

Toutefois, dans le cadre de ce projet, un comité de gestion de plaintes et règlements de conflits sera installé dans les sites INERA et SNV en vue de réception et traitement à l'amiable de tous les contentieux du projet. Toutefois, cela ne déduit pas les instances judiciaires. La personne se sentant

lésée dispose de plein droit de saisir l'instance judiciaire de sa juridiction pour rentrer dans ses droits.

## **7.2. Système de Sauvegardes Intégrées révisé de la Banque Africaine de Développement**

Le Projet d'Appui au Développement de Chaines de Valeurs agricoles dans le cadre du Programme de Transformation Agricole étant financé par la BAD, il doit se conformer aux exigences de Sauvegardes Opérationnelles (SO) de son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI).

Ainsi, ce PAR est élaboré conformément à la SO 2 portant sur la « *Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation* »

Ci-dessous une analyse comparative de la SO n° 2 de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale en matière de réinstallation.

**Analyse comparative de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale en matière de réinstallation.**

Tableau 17 : Concordance du cadre juridique national de la RDC et la SO n° 2 de la Banque Africaine de Développement

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO n° 2	Conclusions
<p><b>Critère d'éligibilité</b></p>	<p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)</p>	<p>La SO n°2 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet. En vertu de la SO n° 2, un recensement est effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet et déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à l'aide. Les catégories de personnes affectées par le projet incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</li> <li>b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</li> <li>c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</li> </ul> <p>SO n°2 exige de l'Emprunteur qu'il fixe une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du</p>	<p>La SO n°2 de la Banque Africaine de Développement et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la SO n°2 n'en fait pas état. Cette catégorie est abordée sur la ligne des occupants informels.</p> <p>Recommandation : La SO n°2 prévoit des compensations pour toutes les personnes touchées par la réinstallation involontaire. Donc elle sera appliquée.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO n° 2	Conclusions
		projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	
<b>Evaluation des compensations</b>	Compenser selon les barèmes existants appropriés	L'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel plus les coûts de transactions	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché, le coût de transaction nécessaire associé au remplacement de l'actif là où le marché fonctionne ; et là où le marché fonctionnel fait défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Recommandation : l'exigence de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée
<b>Occupants informels</b>	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	Même si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, la SO n°2 exige que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou que ces personnes soient dédommagées, réinstallées avec la sécurité d'occupation et indemnisées pour la perte de leurs moyens d'existence.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Africaine de Développement et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la SO n°2 exigent des compensations pour les biens et impacts outre que la terre pour les personnes qui ne possèdent pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent, contrairement aux lois congolaises.



Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO n° 2	Conclusions
			<p>Les pertes foncières ne sont pas compensées dans ce scénario.</p> <p>Recommandation : l'exigence de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée</p>
<b>Consultation et Participations Communautaire</b>	<p>La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977).</p>	<p>L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.</p>	<p>La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation.</p> <p>Recommandation : l'exigence de la SO n°2 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation).</p>
<b>Groupes vulnérables</b>	<p>La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.</p>	<p>La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p>	<p>Différence importante</p> <p>Recommandation : les exigences de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO n° 2	Conclusions
		<p>Dans un premier temps, la SO n°2 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés.</p> <p>Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible.</p> <p>En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance</p>	
<b>Règlement des litiges</b>	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	La préférence de la SO n°2 est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la SO n°2 demande de prévoir les procédures judiciaires.	<p>La SO 2 encourage à rechercher des règlements négociés avec les personnes touchées d'une manière qui répond aux exigences de la SO 2, afin d'éviter les retards administratifs ou judiciaires associés à une expropriation formelle, et dans la mesure du possible, de réduire les effets sur les personnes touchées par les pertes subies.</p> <p>Recommandation : Mettre en place un MGP pour le projet tout en permettant l'accès aux procédures administratives ou judiciaires en vigueur.</p>
<b>Type de paiement</b>	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéas 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	<p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement.</p> <p>La SO n°2 :</p> <p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne</p>	<p>Concordance partielle</p> <p>Recommandation : l'exigence de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée car elle insiste plus sur le paiement en nature notamment pour les PAP dont les moyens de vie dépendent de la terre et le respect du standard du coût de remplacement.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO n° 2	Conclusions
		des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. La SO n°2 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	
<b>Déménagement</b>	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Recommandation : l'exigence de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée (après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).
<b>Coût de réinstallation</b>	Non mentionné dans la législation	Dans le cadre de ce PAR, et compte tenu du coût élevé des indemnités, le Gouvernement Congolais a adressé une requête à la Banque Africaine de Développement sollicitant la prise en charge des indemnités dans le coût global du Projet	Différence importante Suggestion : l'exigence de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée
<b>Restauration des Moyens d'existence</b>	La législation congolaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire.	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la SO n°2 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement devrait être d'une nature équivalente ou un accès à celle-ci.	Différence importante Recommandation : l'exigence de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée : assurer la restauration des moyens d'existences). Si le suivi de la réinstallation involontaire montre que l'efficacité des mesures prises ne permet pas d'améliorer (ou au moins de rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie, un plan de

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO n° 2	Conclusions
	<p>Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées.</p> <p>En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.</p>		rétablissement des moyens de subsistance doit être préparé.
<b>Suivi et évaluation</b>	Non mentionné dans la législation	La SO n°2 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	Différence importante Recommandation : l'exigence de la politique SO n° 2 de la Banque Africaine de Développement sera considérée (suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation).

*Source : Mission d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, Février 2024 et Projet KIN - ELENDA\_ Actualisation du PAR relatif aux travaux de réhabilitation et de modernisation des Avenues Lwemba et Maître Croquet dans les Communes de N'djili et de Kimbanseke, Version provisoire, Octobre 2023*

*Note : En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, c'est la Norme de la Banque Africaine de Développement qui prévaut, ou, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes touchées sera adopté.*

### **7.3. Arrangement institutionnel**

#### **7.3.1. Responsabilité de la mise en œuvre du PAR**

Pour la bonne exécution du PAR, l'UGP devra solliciter une firme cabinet ou ONG spécialisée dans la mise en œuvre des PAR. Il s'agira d'une firme nationale de droit congolais qui agira sous la supervision de l'UGP et sera liée par un contrat de prestation de service. Une organisation ou un consortium d'organisation pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. La firme aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation ;
- Toute autre tâche connexe à la mission.

#### **7.3.2. Rôles de la mise en œuvre du PAR**

Quatre (4) principales structures ont été identifiées pour la gestion sociale du projet. Il s'agit des structures suivantes :

##### **7.3.2.1. Au niveau national**

###### ***a) Le Fonds Social de la RDC***

La responsabilité de la bonne mise en œuvre du PAR incombe au FS RDC qui est responsable de la coordination de la mise en place de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), composé d'un Comité Technique et d'un Comité Environnemental et Social.

Le Comité technique est composé d'experts techniques chargés de contrôler le respect des exigences de construction spécifiques incluses dans les appels d'offres de contrats.

Le FSRDC dispose d'une équipe d'Experts internationaux et nationaux qualifiés (dont un Spécialiste en E&S) dans les domaines d'intervention du PTA-RDC et qui assure déjà l'assistance technique des projets en cours de financement par la Banque : PEJAB, PABEA COBALT, PADCA 6P, PURPA et PROADER.

###### ***b) Responsabilité de l'UGP dans la mise en œuvre du PAR***

L'UGP a à son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale qui dispose d'une expérience réelle des questions de sauvegardes environnementales et sociales.

L'UGP est responsable de l'identification de la localisation des sites et de la définition des principales caractéristiques techniques des activités, ainsi que de l'intégration dans les différents dossiers d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

L'UGP est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet. Elle coordonne la diffusion des rapports avec le Fonds Social, le MINAGRI, l'ACE, les Mairies et les Communes concernées par le projet.

Le MINAGRI est responsable de la déclaration d'Utilité Publique du Projet.

***c) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)***

Elle a la responsabilité de l'approbation, l'adoption et la diffusion des informations issues du PAR. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) pour le suivi de proximité.

***d) Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage***

Le MINAGRI assure la tutelle. Il donne les orientations et assure la supervision dans le comité de pilotage.

**7.3.2.2. Niveau Provincial**

***a) Les ministères sectoriels***

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, différents ministères sectoriels vont concourir à la bonne exécution :

- Ministère Provincial de l'Urbanisme et Habitat
- Ministère Provincial de l'Environnement et Genre
- Ministère provincial de la Justice et droits humains
- Ministère Provincial des affaires Foncières
- Ministère provincial de l'Agriculture et Développement Durable
- Ministère Provincial des Affaires Sociales

***b) Les mairies***

- Mairie de Kikwit
- Mairie d'Inongo

***c) Les ONG/OSC***

Au niveau national et provincial, on retrouve des ONG disposant des capacités adéquates pour la bonne exécution du PAR. Elles pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du PAR.

***d) Les bénéficiaires***

Les structures bénéficiaires du projet feront le suivi d'indemnisation des PAP. Il s'agit de services étatiques ci-après :

- La Station INERA Kiyaka
- La station INERA IKALATA
- La Coordination SNV Kwilu

***e) Autres acteurs***

- L'inspection urbaine de pêche et élevage
- SENASEM

## **8. ELIGIBILITÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA REINSTALLATION**

### **8.1. Critères d'éligibilité applicables**

Conformément à SO 2 de la BAD, si une ou plusieurs personnes est ou sont affectée (s) par le projet, à cause de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens (soit la perte d'habitation ou d'entreprise, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété, de revenus, ou d'accès).

Les droits à l'indemnisation ont concerné les personnes touchées par le projet répondant aux critères suivants :

- a) Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens ;
- b) Celles qui, sans jouir de ces droits, peuvent prétendre à ces terres ou biens en vertu du droit national ;
- c) Celles qui n'ont légalement aucun droit ni aucune prétention sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée ou utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Le présent PAR prévoit des dispositions pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités travaux perturberaient leurs conditions d'existence.

### **8.2. Date butoir**

La date limite d'admissibilité ou encore la date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP dans les sites concernés a été effectuée du 28 janvier au 25 février 2024. Ainsi, la date butoir d'éligibilité a été fixée au 25 février 2024.

Cette date butoir a été rendue publique afin d'informer toute la population en langues locales. La radio et les communications par les points focaux INERA ont été utilisées. Compte tenu des emplacements des sites concernés et de localisation des PAP, les affiches aux postes des polices et mairies ont été jugées inefficaces car ne pouvant atteindre les PAP.

### **8.3. Matrice d'éligibilité**

La matrice suivante a pour but de donner des indications au PADCV-PTA sur les mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent PAR.

Tableau 18 : Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
		Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Terrain rural non borné à usage d'habitation ou à usage agricole	Propriétaire coutumier	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction	- Accompagnement pour la sécurisation - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Bâtiments à usage d'habitation et annexes : greniers, hangars, latrines, mur, etc.	PAP Propriétaire résident	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés.	- Aide au déménagement - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Bâtiments et autres installations (hangars) à usage commercial	PAP propriétaire	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés	- Aide au déménagement - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Arbres fruitiers et/ou à usages multiples	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	- Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement
Cultures	PAP exploitantes de champs agricoles	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de revenus commerciaux	PAP perdant des revenus	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée (SMIG de 2 mois)	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité

Source : Mission d'élaboration du PAR du PADCV-PTA, février 2024

Dans le cadre de ce PAR, les PAP identifiées et recensées sont des exploitants de terres appartenant à l'INERA pour ceux de Maï-ndombe et à la Mairie de Kikwit pour le site de construction des bureaux de SNV Kwilu. Par conséquent elles vont recevoir des compensations en rapport aux pertes à subir. Elles recevront également des mesures d'accompagnement conformément au tableau ci-dessus.



## 9. MESURES DE RÉINSTALLATION PHYSIQUE

Dans le cadre du présent PAR, il ne sera pas nécessaire de procéder à la préparation d'un site de réinstallation pour le déplacement physique définitif des populations, car l'ensemble des PAP sont des PAP économiques et elles ont émis le souhait d'être compensées en espèces *via* le compte bancaire pour celles qui auront de grosses sommes d'argent et un paiement bancaire, électronique à travers Airtel Money, Orange Money et M-pesa pour celles qui auront de petites sommes.

Pour les PAP disposant de champs, la compensation sera accompagnée de l'aide transitoire (préavis + aide déménagement) de 3 semaines tel que convenu lors de consultations publiques, période nécessaire pour identifier et se réinstaller sur un nouvel emplacement de champ que la PAP aura choisi.

Ainsi, il n'est pas nécessaire d'identifier un site de réinstallation puisque les PAP ont entièrement choisi d'être compensées en espèces et vont se charger elles-mêmes d'identifier des sites à leur convenance pour leurs champs et par conséquent, il n'y a pas besoin d'avoir une communauté d'accueil.

Toutefois, un budget prévisionnel est proposé en annexe dans le cadre de restauration de moyens existence (PRME).

## 10. MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES

### 10.1. Introduction

La mise en œuvre des activités du PADCV-PTA-RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA-RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA-RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux.

### 10.2. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination/Accessibilité :

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- Confidentialité/sécurité

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- **Transparence/Traçabilité**

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- **Participation**

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- **Principe : Éthique et impartialité**

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- **Suivi, évaluation et apprentissage continu**

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entrevues périodiques auprès des utilisateurs du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise

en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

### 10.3. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à l'indemnisation, à la date butoir, au mode et processus d'indemnisation, la durée du projet, des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Omission de nom sur la liste
- Sous-évaluation du montant d'indemnisation
- Refus d'indemnisation
- Retard dans le paiement
- Montant perçu différent du montant convenu
- Erreurs de noms
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés)
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

- Plaintes sensibles

Ce sont les plaintes liées aux aspects fiduciaires. Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;

- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

#### **10.4. Dispositions administratives**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

#### **10.5. Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (Ville) ;
- Niveau provincial.

#### **10.6. Composition des comités par niveau**

##### **4. Niveau village :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.

Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations locales ;

- le représentant de l'INERA
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un représentant des PAP

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration de la Ville.

## **5. Niveau Administration de Ville**

Le comité intermédiaire (niveau Administration de Ville) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre.

Il est composé de :

- Maire de la Ville ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- un représentant de SNV
- un représentant de PAP femme
- un représentant INERA
- Un leader local

Le comité intermédiaire se réunit une fois par mois. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'Administration de la mairie (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

## **6. Niveau provincial**

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de maire de la ville
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration de la ville ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration de la ville avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

### **10.7. Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :**

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG).

La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire.

Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet.

Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait

être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement.

La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche.

Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP.

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ;
- et Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification.

Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute



sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

### **10.8. Les voies d'accès**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique (numéro vert) ;
- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes ;
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

### **10.9. Mécanisme de résolution à l'amiable**

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers. Il faut savoir que les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

### **10.10. Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

### **10.11. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP**

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;

- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PADCV-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité. De telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

#### **10.12. Accusé de réception**

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

#### **10.13. Traitement d'une plainte**

Le PADCV-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCVPTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

#### **10.14. Délai des réponses des plaintes non sensibles**

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

#### **10.15. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC**

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

#### **10.16. Renforcement des capacités**

Le PADV-PTA organisera des ateliers pour renforcer les capacités de tous les partenaires et personnel sur le MGP. Ces ateliers se tiendront INERA Ikalata et auront comme cibles : les autorités politico-administratives, les communautés, les partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, et quelques représentants de la société civile.

#### **10.17. Indicateurs de suivi du MGP**

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGPR sont les suivants :

- ✓ Au moins 2 atelier de lancement du MGPR est organisé avec les parties prenantes ;
- ✓ 10 campagnes de sensibilisation de masse sur le MGPR sont réalisées dans les 5 sites ;
- ✓ Nombre de plaintes reçus
- ✓ Nombre de plaintes traités
- ✓ Types de canaux de saisine
- ✓ Au moins 80% des plaintes émises sont traitées

## 11. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Ce chapitre est consacré aux activités de consultation des parties prenantes, des PAP et des acteurs intéressés sur les enjeux socio-économiques des sous- projets, l'analyse les perceptions et préoccupations relatives à l'emblavure de 161 hectares, la construction des entrepôts d'INERA avec les aires de séchage ainsi que la construction de bureaux de SNV notamment, les autorités politico-administratives locales (les chefs de station INERA, les chefs de villages riverains d'INERA, le Maire de la Ville de Kikwit), des services techniques de l'Etat (SENASA, SNV, Inspection de l'agriculture), des ONG de la société civile, des confessions religieuses, des PAP, etc. afin de mettre en exergue les enjeux sociaux des sous-projet et contribuer efficacement à leur durabilité de sous-projets.

### 11.1. Démarche méthodologique

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes pré identifiées à la consultation du public, une démarche méthodologique en plusieurs phases :

*Pour la Province du Kwilu :*



Photo 8: Réunion avec l'équipe d'INERA Kiyaka, Kwilu



Photo 7 : Inspection du site de la Vallée, INERA Kiyaka, Kwilu



Photo 12 : Séchage de la récolte de maïs au site de la vallée, INERA Kiyaka, Kwilu



Photo 11 : Rencontre avec l'équipe de SNV Kwilu



Photo 10 : Le Chef de la Station INERA Kiyaka avec le Chef du Village Mbamba lors de consultations publiques à Mbamba, Kwilu



Photo 9 : Consultations publique à Mbamba, INERA Kiyaka, Kwilu

Le Consultant a effectué une mission à Kikwit où il a présenté de civilités à l'autorité urbaine en date du 28 janvier 2024. Ensuite, une rencontre a été organisée en date du 29 janvier 2024 avec le Chef de Station d'INERA KIYAKA. Cette rencontre avait pour objectif de présenter la mission au responsable de l'INERA et ensuite planifier la visite de la station INERA KIYAKA où est prévue l'exécution de sous-projets.

Du 29 au 30 janvier 2024, le Consultant a procédé la diffusion de communiqué radiographique signé par le Chef de la Station INERA KIYAKA sur les dates d'identification des PAP, suivi d'une autre descente à la Station INERA KIYAKA. Cette mission de prospection a été organisée par l'INERA KIYAKA afin de montrer au Consultant la délimitation des espaces réservés pour l'emblavure de 85 hectares de cultures et l'emplacement de construction des deux entrepôts avec une aire de séchage de 400 m.

La tenue des consultations du public et collecte des données identification des personnes Affectées par les sous- Projets eu lieu en période du 30 janvier au 02 février 2024.

Pour la Coordination SNV, les consultations publiques ont eu lieu à Kikwit du 03 au 05 février 2024 avec le responsable du SNV, ses collaborateurs ainsi que le responsable de l'Inspection Urbaine de l'Agriculture où est sous-logé la Coordination du SNV.

Après deux rencontres avec l'équipe de SNV, SENASEM et Inspection Urbaine de l'Agriculture, une rencontre avait été tenue avec le Maire de la Ville de Kikwit afin de fixer provisoire le site/emplacement devra abriter le nouveau bureau de la Coordination Provinciale du SNV.

***Pour la Province de Mai-ndombe :***

Au niveau de Mai-ndombe, les consultations publiques ont commencée du 14 février au 23 février 2024. Une rencontre avait été organisée avec le responsable de la Station INERA en date du 15 février 2024. La visite de la station INERA IKALATA a eu lieu du 16 au 18 février 2024. Les consultations publiques ont été tenue à la même période.

Tous les PV ainsi que les listes de présence de différentes rencontres sont en annexe du présent rapport.

***a) Messages clés communiqués aux Parties Prenantes***

Le tableau 21 ci-dessous indique les messages clés communiqués / groupes cibles

Tableau 19. Messages clés communiqués / groupes cibles

<b>Groupes cibles</b>	<b>Messages clés</b>
Autorités politico-administratives locales (Maire de la Ville, Chefs de villages), Chefs de stations INERA, ONG membres de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte, objectifs et composantes du Projet <b>PADCV-PTA</b> ;</li> <li>• Organisation institution de la mise en œuvre du Projet ;</li> <li>• Consistance des travaux envisagés ;</li> <li>• Designation de sites</li> <li>• Identification des PAP, éligibilités, compensation</li> </ul>
Personnes Affectées par le Projet : propriétaires des champs, arbres, maisons, les locataires, les femmes maraichères et les petits commerçants, travailleurs INERA et SNV, les personnes vulnérables (vieillards,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte du Projet PADCV-PTA;</li> <li>• Contexte du Sous-projet des projets envisagés ;</li> <li>• Les exigences de la Loi et de la SO 5 ;</li> <li>• Pertes de revenus moyens journaliers ;</li> <li>• Pertes des actifs bâtis ;</li> <li>• Pertes des actifs agricoles ;</li> </ul>

les personnes vivant avec handicap, etc.), etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercuriale appliquée ;</li> <li>• Aide aux personnes vulnérables ;</li> <li>• Consistance des travaux ;</li> </ul>
--	---

Source : Enquête, février 2024

**b) Messages clés des EAS/HS**

Tableau 20. Messages clés EAS/HS

Audience	Comportements à promouvoir	Messages à diffuser
Travailleurs d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ouvriers abandonnent les EAS pour respecter les droits des femmes et des filles et pour éviter les sanctions professionnelles et judiciaires ;</li> <li>• Les ouvriers dénoncent les actes d'EAS/HS de leurs collègues lorsqu'ils sont témoins sous peine de sanctions ;</li> <li>• Les cadres abandonnent les EAS/HS pour respecter les droits des femmes et des filles et pour éviter les sanctions professionnelles et judiciaires ;</li> <li>• Appliquent le code de bonne conduite en utilisant les mécanismes mis en place pour gérer les cas d'EAS/HS ;</li> <li>• Tous les staffs signent les codes de bonne conduite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'évite d'être auteur d'Exploitation et d'abus sexuels pour protéger mon travail ;</li> <li>• Je respecte le code de bonne conduite partout où je me trouve ;</li> <li>• Non aux faveurs sexuelles contre de l'argent, c'est punissable par la loi ;</li> <li>• Je dénonce tout cas EAS dans l'entreprise ;</li> <li>• Espace de travail = espace de respect de la dignité de la femme ;</li> <li>• Je respecte les filles, je dénonce tous cas d'exploitation et d'abus sexuels de mes collègues ;</li> <li>• Evitons les EAS/HS pour protéger la dignité des femmes et des filles ;</li> <li>• Respectons les droits des femmes et des filles. Stop aux Exploitations et Abus sexuels au lieu de travail ;</li> <li>• Pas de mariages avec les filles mineures (moins de 18 ans).</li> </ul>
Gestionnaires d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer publiquement la "tolérance zéro" aux EAS/HS dans leur entreprise ;</li> <li>• Appliquer le code de bonne conduite pour toute situation d'EAS/HS ;</li> <li>• Signer et faire signer les codes de bonne conduite ;</li> <li>• Promouvoir un environnement exempt des VBG/EAS/HS ;</li> <li>• Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour le traitement de litiges d'EAS/HS ;</li> <li>• Assurer l'affichage des codes de bonne conduite traduits en lingala.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je sanctionnerai tout cas d'exploitation et d'Abus Sexuels dans mon entreprise ;</li> <li>• Ma décision, est déjà prise, si tu abuses, je te sanctionne ;</li> <li>• Je déclare la tolérance zéro aux Exploitations et Abus Sexuels dans mon entreprise ;</li> <li>• Je dis non aux Exploitations et Abus Sexuels dans mon entreprise ;</li> <li>• Je recours au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour tout incident d'EAS/HS ;</li> <li>• Stop aux Exploitations et Abus Sexuels au lieu de travail.</li> </ul>

Audience	Comportements à promouvoir	Messages à diffuser
<b>Jeunes filles et Garçons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher les informations sur les EAS/HS ;</li> <li>• Dénoncer les cas d'EAS/HS ;</li> <li>• Soutenir les filles qui dénoncent les EAS/HS ;</li> <li>• Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour tout incident de VBG ;</li> <li>• Connaître le circuit de référencement pour la prise en charge holistique des victimes de VBG ;</li> <li>• Orienter les victimes de VBG vers le circuit de référencement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeune fille, engage-toi contre les Exploitations et Abus Sexuels ;</li> <li>• Je dis non au sexe contre l'argent, c'est mon droit ;</li> <li>• L'argent ne peut jamais acheter ta dignité. J'apprends et maîtrise tes droits sexuels ;</li> <li>• Jeune fille dit non aux Exploitations et Abus Sexuels pour protéger ma dignité, éviter les grossesses non désirées et le VIH/SIDA ;</li> <li>• Je dénonce tout cas d'Exploitation et Abus Sexuels dans ma communauté ;</li> <li>• Je dis non au mariage précoce.</li> </ul>
<b>Parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejeter les propositions d'arrangements familiaux à l'amiable ;</li> <li>• Dénoncer les cas d'EAS/HS ;</li> <li>• Rechercher les informations sur les EAS/HS et le droit des filles et des femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je refuse les arrangements à l'amiable car elles ne restaurent pas la dignité de la fille et de la femme ;</li> <li>• Les arrangements à l'amiable favorisent l'impunité ;</li> <li>• Je dénonce tout cas d'Exploitation et Abus Sexuel dans ma communauté ;</li> <li>• Aucune tradition, aucune religion ne soutient les Exploitations et Abus Sexuels, unissons-nous contre cette pratique nuisible ;</li> <li>• Je ferai recours aux fournisseurs de services VBG/EAS/HS œuvrant dans ma communauté pour tout cas de VBG ;</li> <li>• Les Exploitations et Abus Sexuels ne passeront pas par mon village ;</li> <li>• Je m'engage dans la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels dans ma communauté.</li> </ul>
<b>Leaders communautaires mobilisateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier des actions d'information des communautés sur les EAS/HS et les droits des femmes et des filles ;</li> <li>• Promouvoir la tolérance Zéro sur les zones du Projet ;</li> <li>• Rejeter les propositions d'arrangements familiaux ;</li> <li>• Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour le règlement des litiges d'EAS/HS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune religion ne soutient les Exploitations et Abus Sexuels, unissons-nous contre cette pratique nuisible ;</li> <li>• Les Exploitations et Abus Sexuels ne passeront pas par mon village ;</li> <li>• Je m'engage dans la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels dans ma communauté ;</li> <li>• Les arrangements à l'amiable ne restaurent pas la dignité de la fille et de la femme abusée, condamnons là.</li> </ul>

*Source : Enquête, février 2024*

Il est important de signaler que les langues locales Kikongo pour la Province du Kwilu et lingala pour Maï-ndombe ont été utilisées lors des consultations du public pour une meilleure communication et compréhension avec toutes les parties prenantes concernées par les activités des sous-projets.

## **11.2. Résumé des points de vue exprimés et des préoccupations soulevées par les PAP et autres parties prenantes**

De l'analyse des avis, considérations et opinions émis lors des consultations du public, ces sous-projets d'emblavure et construction des bureaux SNV jouissent d'une très bonne acceptabilité sociale au regard de son aspect résilient sur des questions de développement de chaînes de valeurs agricoles dans les provinces de Kwilu et Maï-ndombe. Il est important de signaler que les riverains sont en conflit avec les stations de l'INERA quant à la définition des limites réelles de stations d'INERA KIYAKA et IKALATA. Les tentations sont palpables quand on approche les populations riveraines sur la question.

En dépit de cela, aucune personne ne s'est opposée à la mise en œuvre de sous-projets susmentionnés ; par contre, ces actions sont apparues salutaires pour la population dans la mesure où elles vont améliorer la productivité, la conservation et la diffusion de semences et récoltes.

Même si le Projet est une bonne initiative de l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il suscite un certain nombre de craintes et de préoccupations dans leur chef. Elles concernent principalement :

- L'empiètement de champs privés des populations riveraines ;
- L'exclusion de certaines personnes et/ou communautés ;
- La lenteur dans la mise en œuvre des activités de sous-projets ;
- Le risque de déguerpissement sans être indemnisé car ils ne disposent pas de titres fonciers ;
- Le non-recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la mise en œuvre de sous-projets ;
- La perte des revenus de leurs activités économiques dans les emprises ;
- Indemnisation non-équitable à toutes les PAP ;
- Le non-paiement de revenus de personnes ayant travaillées dans les travaux de cultures à INERA ;

En recommandations concernant les activités de réinstallation, les autorités locales, les PAP potentielles et les populations ont, de façon générale, suggéré :

- Impliquer les chefs de villages pour assurer un suivi des indemnisations équitables à toutes les PAP ;
- Exécuter les travaux dans le délai conformément au planning validé par toutes les parties prenantes au Projet ;
- Payer les PAP éligibles en fonction de l'évaluation des pertes/indemnisations sans discrimination ;
- Laisser les PAP emporter leurs récoltes et matériaux démantelés pour les réutiliser dans leurs endroits ;
- Recruter la main-d'œuvre locale sans discrimination et payer correctement les travailleurs ;
- Accélérer le lancement de travaux des sous-projets



### **11.3. Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP dans le PAR**

Les préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP et populations locales issues des consultations restreintes et publiques seront prises en compte à travers les modalités organisationnelles pour ce qui concerne l'implication des services techniques locaux et du Chef de de station de l'INERA ainsi que l'équipe du SNV dans le processus de mise en œuvre du PAR conformément à la législation nationale en la matière et à la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement.

En ce qui concerne l'accompagnement social des PAP, les mesures d'assistance recommandées dans le PAR mettront l'accent sur le suivi et l'encadrement durant toute la période de déplacement et de réinstallation. Une assistance particulière pour les PAP vulnérables a été définie dans les mesures de réinstallation.

Les aspects sur l'information et la sensibilisation ont été pris en compte à travers les activités d'information et de sensibilisation devront être programmé et budgétisé dans le cadre du Plan de Mobilisation de Parties Prenantes à élaborer par le PADCV-PTA et du Plan d'action VBG/EAS/HS. La structure de mise en œuvre du Projet mettra en place tout le dispositif nécessaire à travers un plan de communication pour s'assurer que les PAP ont bien compris les enjeux de réinstallation et les mécanismes de gestion des plaintes à mettre à place.

Les questions sur la sécurité et les risques d'accidents sont prises en compte par le PGES de l'Étude d'Impact Environnemental et Social relative au projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA).

### **11.4. Lutte contre les VBG/EAS/HS**

#### **11.4.1. La sensibilisation des femmes et jeunes filles et collectées de données sur la thématique VBG dans les sites d'INERA**

Les objectifs de cette activité ont été principalement :

1. L'analyse de l'état actuel des zones du sous projet en rapport avec les VBG EAS/HS
2. L'identification des groupes les plus vulnérables aux VBG
3. De la définition des zones d'influence VBG
4. De l'identification des risques de sécurité associés aux travaux qui peuvent exposer la communauté aux incidents VBG face aux acteurs du projet
5. L'identification ainsi que l'évaluation ;
  - Des risques VBG de chaque communauté,
  - Des différentes formes VBG,
  - Des endroits où les femmes se sentent moins en sécurité,
  - De la manière dont la communauté fait face aux VBG,
6. Cartographier ou actualiser la cartographie existante

Pendant les différentes rencontres de consultations publiques, les activités de prévention et de réponse aux EAS/HS n'ont cessé d'être évoqués et discutés dans les consultations. Un

questionnaire et une fiche d'enquête spécifique aux VBG, EAS/HS ont été administrés comme outil permettant la collecte des données.

#### **11.4.2. Situation actuelle**

La situation actuelle sur les VBG dans les stations INERA des sous- projets se retrouvent comme suit :

- Les connaissances sur le VBG sont très faiblement connues dans le genre féminin. Actuellement, le problème des VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées malheureusement, certaines formes ou typologies sont considérées comme des comportements normaux par la communauté (violence conjugale, harcèlement sexuel appelé communément « drague », exploitation sexuelle, le sexe de survie, excitation des mineures a la débouche, l'inceste, le mariage précoce, la pornographie mettant en scène des enfants, les avortements).
- Les survivants de VBG restent quasiment muets ; les dénonciations demeurent faibles pour plusieurs raisons notamment : l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable, le non-rendement d'une justice équitable, l'inaccessibilité, la peur.
- L'inexistence quasi-totale des ONG œuvrant dans le thématique « VBG » : selon les propos recueillis auprès des communautés consultées, il n'existe pas des structures de prise en charge globale connue, mais du moins quelques centres de santé d'INERA assurent la prise en charge médicale de manière rudimentaire ;
- Les femmes de certains sites comme celui de KIYAKA ainsi que d'IKALATA sont moins cultivées et ne s'informent pas, cela rend difficile la compréhension du projet dans tous ces aspects.

#### **11.4.3. Situation potentielle durant l'exécution du projet**

L'exécution du projet impliquera plusieurs facteurs sociaux dont l'injection monétaire dans les zones, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production des incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face aux VBG /EAS/HS

Les communautés consultées ont identifié des risques qui peuvent occasionner la production des incidents substantiels liés à la VBG. Le tableau en annexe ci-dessous donne l'identité de formes des VBG/EAS/HS perpétrées dans ces zones.

#### 11.4.4. Formes des VBG dans la zone du sous-projet

Tableau 21 : Identification des formes de VBG/ dans les zones du projet y compris les risques et vulnérabilité auxquels font face les enfants

1. Les formes de VBG qui sont courantes dans les zones				
N	Formes VBG aux stations INERA de KIYAKA et IKALATA	Lieux de production	Présumés Auteurs	Potentielles Victimes
1	Viol de mineurs fille et viol des femmes, viol collectif, exploitation et harcèlement sexuel, Abus sexuel, Sexe de survie et ou prostitution, excitation des mineures a la débouche. mariage précoce, violence conjugale	- Guest House INERA - Chemins vers les sources d’approvisionnement en eau - Sentiers vers les champs agricoles - Tous les champs de concessions INERA constituent des lieux de production à n’importe quelle heure	Les majeures, les jeunes et mineur, parent, époux.	Mineurs fille en majorité, mineur garçon en minorité, les femmes et les hommes
2	Violence domestique sous toutes ses formes (injures, bagarre, coups et blessures,);	Environnement familial (ménage, maison...)	Hommes	Femmes et enfants
3	Agression physique	Champs, sentiers vers les champs ou vers la rivière, zones peu fréquentées, débit des boissons.	Les hommes et jeunes délinquants/ alcooliques, les hommes adultes	Tous les genres, particulièrement les femmes et jeunes filles
4	Violences faites à l’enfant	Champs, Marchés, écoles	Parents (hommes et femmes)	Enfants
2. Les principales formes de VBG qui seront exacerbées pendant l’exécution des travaux				
N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés auteurs	Potentielles victimes
1	Viol des mineurs et majeures dans les zones du projet.	Chantier, champs, chemins ou sentiers vers les sources d’approvisionnement en eau, maisons, hôtels	Travailleurs des projets (Hommes et Jeunes garçons)	Jeunes filles, élèves, filles mères
2	Exploitation, abus et harcèlement sexuel, Monnayage de sexe contre travail/Service, Prostitution et sexe de survie	Sites des travaux	Entrepreneurs et travailleurs du projet	Femmes
5	Discrimination sous toutes ses formes lors du recrutement	Sites des travaux	Entrepreneurs (recruteur)	Hommes et femmes de la communauté.
6	Agression physique : Coups et blessures sur le	Sites des travaux, route conduisant au chantier	Les Travailleurs	Hommes, femmes et mineurs

1. Les formes de VBG qui sont courantes dans les zones					
N	Formes VBG aux stations INERA de KIYAKA et IKALATA	Lieux de production		Présumés Auteurs	Potentielles Victimes
	chantier, Maltraitance et torture (travail des mineurs)				

Source : Enquête, février 2024

#### 11.4.5. Risques VBG

Tableau 22 : Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet

Facteurs/domaines d'évaluation des risques	Risques exacerbés par l'exécution des travaux	Potentielles victimes
Création/L'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abus du pouvoir économique (l'employeur) ;</li> <li>- Augmentation du pouvoir d'achat des employés au projet ;</li> <li>- Augmentation de la pratique de sexes de survie ;</li> <li>- Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur (en cas de non-respect des heures de travail, le retard pendant le paiement du personnel, retard dans la signature de contrat de travail, pas de prise en charge médicale ; et le recrutement des mineurs)</li> <li>- Prolifération des maisons de tolérance ;</li> <li>- Travail des mineurs dans le commerce informel ;</li> <li>- Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ;</li> <li>- Abus d'autorité/pouvoir de la part des hommes ;</li> <li>- Harcèlement sexuel en milieu du travail ;</li> <li>- Recrutement des non-résidents ;</li> <li>- Multiplication du petit commerce informel autour des chantiers ;</li> <li>- Les « fausses promesses des mariages » par les travailleurs allogènes ;</li> <li>- Déperdition scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi,</li> <li>- Les femmes</li> <li>- Les mineurs</li> </ul>
L'accès à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte demande en eau car l'eau constitue un de principal besoin de la population congolaise en générale et en particulier les communes ciblées du projet ;</li> <li>- Risque lié à la forte demande d'eau ;</li> <li>- Risque de viol, des IST/VIH/SIDA ;</li> <li>- Risque d'agression physique (bataille)</li> </ul>	La population au tour du site des travaux
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règne de l'impunité et moindre protection des victimes et leurs familles ;</li> <li>- Arrangements à l'amiable</li> <li>- Perte de confiance aux animateurs des instances judiciaires ;</li> <li>- Lenteur dans l'administration de la justice</li> </ul>	Femme et fille

Facteurs/domaines d'évaluation des risques	Risques exacerbés par l'exécution des travaux	Potentielles victimes
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique SVS ;</li> <li>- Sollicitation élevée du service,</li> <li>- Propagation des maladies sexuellement transmissibles</li> </ul>	Femmes et les enfants

*Source : Enquête, février 2024*

#### 11.4.6. La problématique dans la réponse face aux VBG

Par les informations recueillies lors des consultations communautaires, les zones du sous-projet connaissent un défi majeur dans l'accompagnement multisectoriel des survivants/victimes.

Dans les villes de Kikwit et Inongo, il existe des ONG œuvrant dans la thématique des VBG. Il existe quelques formations sanitaires qui prennent charge les incidents VBG/EAS/HS dont la liste se trouve en annexe. Toutefois, ces FOSA ne sont toujours pas facilement accessibles car étant éloigné et surtout nécessitant de frais de prise en charge par les victimes (voir liste en annexe).

#### 11.4.7. Conclusion et recommandation en rapport avec la consultation sur les VBG

La violence basée sur le genre (VBG) est une réalité vécue au sein de toutes ces communautés et est ancrée dans certains comportements sociaux culturels acceptables. L'insécurité et la pauvreté est le facteur qui est à la base des plusieurs risques favorisant les VBG.

Quelques points des recommandations ci-dessus ont été faites par les communautés consultées, lesquelles permettront au projet qui prendra en compte le contexte du terrain et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation ci-haut évoquées afin de prévenir toute forme d'abus liés aux VBG et de diminuer sensiblement les risques d'EAS/HS pendant les travaux d'exécution du projet.

#### En guise des recommandations, nous suggérons ce qui suit :

- L'installation par le projet dans chaque site de l'INERA un centre de prise en charge holistique ;
- Organiser des séances de renforcement de capacité sur les VBG à l'intention de la communauté et tout le personnel impliqué dans l'exécution des travaux ;
- Renforcer le mécanisme d'appui aux SVS par :
  - La mise en place d'une coordination opérationnelle avec un circuit de référencement fonctionnelle dans le cadre du projet ;
  - Prendre en charge les frais médicaux y compris de transport des survivants désireux de poursuivre les présumés.
- Organiser des activités de sensibilisation de la communauté sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VHI/SIDA dans le site d'intervention du Projet et ses environs afin de promouvoir le changement des comportements durables ;
- Appuyer les structures sanitaires en PEP KIT post viol et autres intrants nécessaires au traitement des SVS en cas de besoin ;
- Favoriser le recrutement des candidatures féminines pour renforcer leur autonomisation ;

- L'approche Genre doit être prise en compte dans tout le processus de Projet (conception, l'élaboration, mise en œuvre du

### **8.3. Engagement des parties prenantes**

#### **8.3.1. Objectif**

L'objectif de la mobilisation de parties prenantes consiste en une analyse des parties prenantes et la formulation des actions de mobilisation pour les PAP, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations.

#### **8.3.2. Identification des parties prenantes**

##### **a) *Parties prenantes identifiées et parties concernées***

Dans le cadre de ce projet, les principales parties concernées du projet sont les bénéficiaires des activités du projet : les centres de recherches INERA Kiyaka et Ikalata, SNV, ETDs, les populations locales y compris les autochtones pygmées qui sont dans la région (Maï-ndombe).

##### **b) *Autres parties intéressées (API)***

Les autres parties intéressées suivantes ont été identifiées comme parties prenantes au projet :

- Les ONG
- Les corporations des agricultures
- SENASEM
- Inspection de l'agriculture, pêche et élevage
- Autres entités gouvernementales
- Des agents et travailleurs du projet et des sous-traitants
- Les autorités locales et centrales ;
- Les leaders d'opinion ;
- Les leaders religieux, les professionnels des médias ;
- Médias traditionnels (radio locale et nationale, télévision, etc.) et participants aux médias sociaux (Fora des PAP) ;
- Groupes de la société civile et ONG aux niveaux régional, national et local (y compris ceux qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques et peuvent devenir partenaires du projet) ;
- Les élus locaux ;
- Les chercheurs ;
- etc...

##### **c) *Groupes défavorisés / vulnérables***

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure et ne sont pas limités aux éléments suivants :

- Les peuples autochtones pygmées
- Les ménages dirigés par une femme autochtone ;
- Les ménages composés des Orphelins et Enfants Vulnérables ;

- Ménages composés de personnes de troisième âge ;
- Les personnes réfugiées de l'Angola, personnes déplacées avec les guerres ethniques (Kamina Nsapu, etc...);
- Les personnes vivantes avec handicap.

### 8.3.3. Les activités d'engagement des parties prenantes menées dans le contexte du Plan d'Action de Réinstallation

Tableau 23 : Plan de mobilisation des Parties Prenantes au projet dans le contexte du PAR

Étape du projet	Sujet de consultation / message	Méthode/Approche	Cibles	Responsabilités
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin du projet</li> <li>- Activités prévues</li> <li>- Eligibilité</li> <li>- Processus de recensement des PAP et d'évaluation de biens affectés</li> <li>- Coûts d'indemnisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions, ateliers et visites de terrain</li> <li>- Communiqués aux radios locales</li> <li>- TEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés locales</li> <li>- Personnes affectées</li> <li>- Peuples autochtones affectés et leurs familles</li> <li>- ONG locales</li> <li>- Parties prenantes au projet</li> <li>- INERA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en Environnement et Développement Social du PADCV-PTA</li> <li>- FS RDC</li> <li>- Agences d'exécution</li> <li>- Consultants de PTA</li> </ul>
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de paiement</li> <li>- Coûts d'indemnisations</li> <li>- Relever les préoccupations qui sortent de la mise en œuvre</li> <li>- Restauration de moyens de survie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions et visite de terrain avec la facilitation des ONG des PAP ou structures de promotion de droits des PAP</li> <li>- Communication dans radios communautaires</li> <li>- Formation et ateliers</li> <li>- Divulgence d'informations à travers des brochures, des dépliants, etc.</li> <li>- Diffusion de visuelles (audio et vidéos) dans les fora sociaux des PAP</li> <li>- Bureaux d'information dans les campements et villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peuples Autochtones et Communautés Locales affectées et leurs familles</li> <li>- Groupes vulnérables</li> <li>- Gouvernement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- INERA</li> <li>- ONG des PAP</li> <li>- Fonctionnaires de l'Environnement, l'Economie Forestière, Intérieur, Affaires sociales et autres agences au niveau national</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONGs de mise œuvre du PAR</li> <li>- Points focaux en développement social et genre et Spécialistes Environnementaliste et Développement Social du PADCV-PTA</li> </ul>
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever les préoccupations qui sortent de la mise en œuvre</li> <li>- Restauration de moyens de survie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions publiques (Tribunes d'Expressions populaires)</li> <li>- Communication dans radios communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAP</li> <li>- INERA</li> <li>- SNV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONGs de mise œuvre du PAR</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"><li>- Panneaux et banderoles avec les messages clés en langues locales</li><li>- Diffusion de visuelles (audio et vidéos) dans les fora sociaux des PAP</li></ul>		
--	--	---	--	--

*Source : Enquête, février 2024*

#### **8.4. Stratégie proposée pour l'engagement des parties prenantes**

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'avancement du projet, y compris les rapports sur les performances environnementales et sociales du projet.

Le PADCV-PTA veillera à ce que le PAR soit publié sur le site Internet du FS RDC et à ce que toute personne puisse accéder à ce document, tant en version provisoire qu'en version finale.

Le PADCV-PTA accordera un délai raisonnable après sa publication pour permettre un retour d'expérience sur le PAR. Les commentaires seront reçus par une adresse e-mail qui sera indiquée à cet effet.

Étant donné que dans certaines zones d'intervention du PADCV-PTA, il y a difficulté d'avoir des interactions en ligne, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques telles que Facebook, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web des organisations de l'INERA, SNV des organisations locales pour ceux qui ont accès à un téléphone ou à un ordinateur.

Les PAP peuvent être informés par les moyens de communication traditionnels (radio communautaire, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou des lignes téléphoniques dédiées).

Pour les PAP non accessibles aux canaux précités, il serait idéal de leur faire parvenir les informations par le biais de l'INERA ou des associations des agriculteurs ou des ONG œuvrant dans les sites qui sont établis dans les centres de recherches INERA respectifs où le projet intervient. Ces dernières organiseront dans les villages PAP des rencontres des TEP, émissions radiophoniques avec les PAP etc.

Le FS RDC au travers des ONG de mise en œuvre mettront un dispositif adapté aux PAP de sorte que tous les canaux de communication qui seront utilisés précise clairement comment les PAP peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.



Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Suivi des PAPs durant la phase d'exploitation des périmètres aménagés																								
Audit final de l'exécution du PAR/PRME																								

Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME, Février 2024

### 13. COÛTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS

Tableau 25 : Synthèse des coûts globaux du PAR

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
1.	<b>Volet compensations/Mesures d'accompagnement et d'assistance</b>			
1.5.	Compensation pour la perte de cultures	<b>170472</b>	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
1.6.	Compensation pour la perte d'arbre	<b>2320</b>	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
1.7.	Aide au déménagement	200	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
1.8.	Assistance aux personnes vulnérables	700	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
	<b>Sous total indemnisations/accompagnement et assistance</b>	<b>173 692</b>		
2.	<b>Volet mise en œuvre et suivi-évaluation</b>			
2.6.	Budget total de la mise en œuvre du PAR (forfait)	45 000	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
2.7.	Frais de fonctionnement des comités de gestion des plainte lors de la mise en œuvre du PAR	8 000	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
2.8.	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant en USD	15 000	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
2.9.	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	13 833	PADCV-PTA	<b>BAD</b>
2.10	Coût total du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)	34 970	PADCV-PTA	<b>BAD</b>

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
--	<b>Budget total</b>	290 495	PADCV-PTA	<b>BAD</b>

## **14. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **14.1. Dispositions pour le Suivi et l'Évaluation**

Le suivi et évaluation comprennent la collecte de données socio-économiques de base sur les personnes affectées avant pendant la mise en œuvre du PAR notamment le suivi de paiement des indemnités des PAP, les conditions de déplacement et la restauration de moyens de survie.

En outre, des évaluations qualitatives et quantitatives seront menées pour voir si les personnes affectées maintiennent, au minimum, leur niveau de vie d'avant le projet suite à la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance.

### **14.2. Suivi**

#### **14.2.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR**

Pour le suivi, l'UGP assurera l'entière responsabilité d'effectuer un suivi interne régulier du processus d'indemnisation des PAP et de rendre compte aux FS RDC, Ministère de Finances, la BAD, etc.).

Pendant la mise en œuvre du PAR, un suivi sera effectué de manière continue par l'Expert en Sauvegarde Sociale du l'UGP. Le suivi post-réinstallation des ménages affectés doit également être effectué fréquemment par exemple tous les trois mois pendant la période de construction.

L'expert en sauvegarde produira des rapports de suivi qui doivent inclure les éléments suivants :

- Nombre de ménages et d'individus affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et d'individus économiquement déplacés (cultures, commerces et activités affectés, etc.) suite aux activités du projet ;
- Nombre de PAP indemnisés ainsi que les coûts y afférents ;
- Nombre de ménages et d'individus réinstallés par le projet ;
- Nombre de champs, arbres, cultures affectés ;
- Les plaintes reçues, traités et répondus ;
- Indemnités versées pour chaque catégorie de biens perdus (arbres, cultures, autres) et autres avantages obtenus par les ménages et les individus ;
- Situation économique et des moyens de subsistance des PAP et des ménages indemnisés ;
- Structures communautaires affectées ;
- Suivi du système de traitement des plaintes, y compris celles- de VBG/EAS/HS et conflits ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation organisés ;
- Etc.

### 14.2.2. Suivi des conditions socio-économiques

Pendant tout le processus de suivi, l'UGP accordera une attention particulière aux ménages et individus vulnérables identifiés afin de contrôler s'ils bénéficient ou non des mesures spéciales de restauration et d'amélioration des revenus qui leur sont destinées, et reçoivent les compensations auxquelles ils ont droit.

De plus, ces ménages vulnérables devraient être aidés par l'UGP dans l'organisation administrative et logistique du programme d'indemnisation, de relogement et d'avantages sociaux (emplois, utilisation d'arbres coupés sur leur parcelle, etc.) pour s'assurer qu'ils bénéficient pleinement de ces avantages.

La liste ci-après fournit des indicateurs de suivi de ces ménages et individus vulnérables :

- Nombre de ménages et d'individus vulnérables affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages vulnérables et d'individus vulnérables économiquement déplacés (cultures, commerces et activités affectés, etc.) suite aux activités du projet ;
- Plaintes (reçus, traités et répondus) des ménages et individus vulnérables ;
- Indemnisations versées aux ménages et individus vulnérables pour chaque catégorie de biens perdus (structures, terres, cultures, autres) et autres avantages ;
- PAP vulnérables affectées et ménages vulnérables réinstallés économiquement et situation des moyens d'existence (revenus, statut sanitaire et social, bien-être)
- Existence d'un registre actualisé du mécanisme de règlement de plaintes ; et
- % plaignants(es) VBG/EAS/HS ayant été référés(es) aux ONGs spécialisés.

### 14.2.3. Indicateurs de suivi

Le tableau suivant présente quelques indicateurs du suivi de la mise en œuvre du PAR.

*Tableau 26: Indicateurs de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR*

<b>Phases</b>	<b>Types d'indicateurs</b>
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP justifiées par des PV ;</li> <li>- Nombre de personnes ayant participé aux rencontres (justifié par un PV) ;</li> <li>- Thèmes abordés lors des rencontres.</li> </ul>
Indicateurs de mise en œuvre du PAR (par rapport aux données de base du PAR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP indemnisées ;</li> <li>- Nombre et types de conflits liés aux déplacements ;</li> <li>- Nombre d'arbres et cultures affectés compensés ;</li> <li>- Montant total des compensations payées ;</li> <li>- Existence d'un registre actualisé du mécanisme de règlement de plaintes ;</li> <li>- Nombre des plaintes traitées et résolues dans le respect de délai prévu</li> <li>Délais de règlement des compensations.</li> <li>- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;</li> <li>- Nombre de femmes PAP indemnisées ;</li> <li>- Restauration de moyens de subsistance ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.</li> <li>- Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux</li> </ul>
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre / Taux de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement</li> <li>- Taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation</li> <li>- Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de mesures d'accompagnement y compris l'appui financier prévu ;</li> <li>- Nombre de personnes ayant bénéficié des frais d'aide à la réinstallation.</li> </ul>
Mécanisme de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> <li>- Nombre de plaintes jugées recevables</li> <li>- Nombre de plaintes rejetées</li> <li>- Nombre de cas sensibles (par exemple, d'EAS/HS) référés aux structures appropriées pour la prise en charge holistique</li> <li>- Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants</li> <li>- Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants</li> <li>- L'adhésion aux procédures de redressement d'éventuels torts, le nombre d'éventuelles plaintes enregistrées, le nombre d'éventuelles plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une éventuelle plainte ;</li> <li>- Les rapports du Comité de gestion des plaintes envoyés au FS RDC et à la BAD ;</li> <li>- Nombre de survivantes EAS/HS ayant reçu une assistance médicale, psychologique, et/ou accompagnement juridique/judiciaire</li> </ul>

### 14.3. Evaluation

L'UGP fera une évaluation trimestrielle des actions de mise en œuvre du présent PAR. Ces évaluations se feront une fois la mise en œuvre du PAR lancée.

L'objectif de ces évaluations sera de se rassurer que les actions du PAR s'exécutent correctement.

Le processus d'évaluation de la mise en œuvre du PAR entrepris au sein du Projet, sera menée par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP ou par un Consultant Externe disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre des PAR dans le secteur agricole.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- En mi-parcours des opérations du PAR ;
- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- Si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

#### 14.4. Audit du PAR

Un audit sera mené à la fin de la mise en œuvre du PAR. Cet audit aura pour objectif d'évaluer le paiement des indemnités ainsi que les conformités y afférentes. Cet audit sera mené par un consultant (ONG ou Cabinet).

#### 14.5. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du SSI, un accompagnement social par la firme (ONG ou cabinet) chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement aux CLGP pour la vérification des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement aux CLGP pour le paiement des indemnités ;
- Consulter et communiquer avec les PAP en collaboration avec les CLGP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

En outre l'ONG/Cabinet fera :

- Le suivi des PAP déplacés physiquement ;
- Le suivi de la réhabilitation économique des PAP ;
- L'accompagnement des PAP pour trouver un nouvel emplacement ;
- L'accompagnement du paiement avec Mobile Money, y compris la création des comptes bancaires

**Tableau de 27. Accompagnement social des PAP**

Activités	Responsables	Période
Sensibilisation des parties prenantes	ONG / Cabinet	Durant toute la phase du sous-projet
Identification et cartographie des parties dans la zone du sous-projet	ONG / Cabinet	Durant toute la phase du sous-projet
Mise en place du CLD et CLGP dans les Communes concernées par le projet	ONG / Cabinet UGP	Avant le démarrage du sous-projet
Formation des membres de CLD et CLGP sur le bon fonctionnement du MGP	ONG / Cabinet UGP	Avant le démarrage du sous-projet
Vulgarisation du MGP auprès des parties prenantes	ONG / Cabinet UGP	Avant le démarrage du sous-projet
Suivi des activités de la mise en œuvre du PAR	FS RDC UGP	Pendant et après les indemnités
Conseil-Accompagnement aux CLGP pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation	Firme chargée de mise en œuvre du PAR	Avant le paiement des indemnités
Consultation et communication avec les PAP en collaboration avec les CLGP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du PAR	ONG / Cabinet UGP	Avant le paiement des indemnités

## **15. STRATEGIE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET PLAN DE COMMUNICATION SUR LE PAR**

Le FS de la RDC prendra des dispositions utiles pour la diffusion de ce PAR, une fois validé par la BAD. Plusieurs canaux seront donc utilisés notamment la voie de consultation publique en organisant un atelier de restitution dans les villes de Kikwit et Inongo et l'affichage de résumé exécutif en Français et langues locales dans les bureaux INERA respectifs.

Ce PAR sera publié dans les journaux locaux, dans les portails web du FS RDC, de la BAD ainsi que de sites web à audience considérable comme [mediacongo.net](http://mediacongo.net) et autres.

En outre, le FS RDC prendra soin de déposer les copies de ce PAR respectivement à la Mairie de Kikwit, à la Mairie d'Inongo, aux chefs de stations INERA Kiyaka et Ikalata.

L'objectif est d'assurer la diffusion de l'information aux populations affectées ainsi qu'aux parties prenantes au projet.

## 16. CONCLUSION

Les sous-projets de construction des entrepôts, l'aménagement des aires de séchage et l'emblavure des superficies pour la production de semences de base et de prébase vont générer des impacts positifs considérables sur le développement de chaînes de valeurs agricoles, la productivité agricole et améliorer les conditions de vie des populations de contrées concernées. Les activités prévues pourraient avoir des retombées économiques importantes sur les populations en termes d'emplois créés, de la sécurité alimentaire et de revenus générés du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, etc. Cependant, au cours de la phase exécution, les activités de ces sous-projets pourront engendrer la perte de quelques arbres fruitiers, cultures et des revenus agricoles.

Cette situation induit le déclenchement de la SO n°2 de la BAD et, par conséquent, l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation assorti d'un PRME. Les résultats des enquêtes ménages sont présentés au chapitre 3 de ce PAR et dans la Base des données en annexe.

La mise en œuvre de ce PAR devra être faite avant le démarrage effectif des travaux et nécessite une attention et responsabilisation de toutes les parties prenantes au Projet. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par le FS RDC et l'ACE. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du Projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de ce PAR sont réalisées et clôturées.

Globalement, les différentes parties prenantes y compris les PAP consultées accordent un intérêt capital à ces sous-projets.

Cependant, la population a émis le souhait d'être indemnisée par la voie bancaire pour les gros montants et par Cash pour les petits montants. Cet avis a été pris en considération au cours de l'élaboration et dans l'estimation du budget du présent PAR.

Le projet devra installer les Comités Locaux de Gestion des Plaintes seront mis en place dans les sites concernés. Lesdits Comités seront représentatifs et chapeautés chacun par les autorités politico-administratives les plus séant dans sites concernés. Dans sa configuration inclusive des parties prenantes, chaque Comité jouera aussi d'office le rôle du Comité de Réinstallation (CR).

Pour ce qui concerne les cas des VBG, les plaintes seront référées aux structures spécialisées à identifier dans la Sous-Commission VBG du MGP global du Projet PADCV-PTA pour la prise en charge holistique.

Le budget global du PAR est estimé à 290 495 \$ USD comprenant les pertes des revenus, les arbres fruitiers, les cultures et les bois d'œuvre, les différentes aides à la réinstallation, le prestataire pour la mise en œuvre du PAR, l'audit de la mise en œuvre ainsi que les imprévus. Ce budget global des indemnisations sera pris en charge entièrement par le Projet PADCV-PTA.

## 17. RÉFÉRENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- Rapports annuels de l'INERA MVUAZI, IKALATA, NGIMBI et KIYAKA
- Groupe de la Banque africaine de développement : Système de sauvegardes intégré. Mise à jour 12 avril 2023.
- Programme régional de développement intégré de la plaine de la Ruzizi (PREDIR), 2028 : Elaboration du schéma directeur d'aménagement de la plaine de la Ruzizi et les études d'APS sur une tranche prioritaire de 20.000 ha et d'APD sur 10.000. Mission 3 : étude APS/APD/DAO périmètres irrigués en RDC. Rapport APD
- STUDI International, 2018 : Élaboration du Schéma Directeur d'aménagement de la plaine de la Ruzizi et les études d'APS sur une tranche prioritaire de 20 000 ha et d'APD sur 10 000 ha. Rapport mission 2- Volume 2
- STUDI International, 2019 : Programme régional de développement intégré de la plaine de la Ruzizi (PREDIR), 2019 : Élaboration du schéma directeur d'aménagement de la plaine de la Ruzizi et les études d'APS sur une tranche prioritaire de 20.000 ha et d'APD sur 10.000 et DAO des périmètres irrigués en RDC. Communauté Économique des Pays des Grands LACS. RAPPORT APD. Version finale
- Aide-mémoire, mission de préparation du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), 17 au 28 juillet 2023
- Note conceptuelle du projet du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), septembre 2023.
- Aide-mémoire de mission de l'élaboration de la note conceptuelle du programme de transformation agricole de la plaine de la ruzizi (PTA-PRU) du 01 août au 15 octobre 2023
- BAD : Évaluation des « systèmes-pays » de sauvegardes environnementales et sociales et de leurs implications pour les opérations financées par la BAD en Afrique Département des Résultats et du Contrôle de la Qualité Division de la Conformité et des Sauvegardes. Série sur les sauvegardes et la durabilité Volume 1 Publication 2 (Février 2015)

# **ANNEXES**

## ***Annexe 1 : PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE***

### **1. Activités de PAP et site de réinstallation**

Selon l'OS n°2, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP réalisées dans les Provinces de Kwilu et Mai-ndombe, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP) chefs des ménages est l'agriculture. Cependant ces PAP combinent avec des activités informelles basées sur le petit commerce, l'emploi salarié, et autres pour la survie de leurs ménages. Ainsi, ces activités sont susceptibles. Étant donné que c'est perte d'activité économique de survie, elle sera récompensée pour perte de revenus agricoles et autres frais d'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR.

De ce fait, il ne sera pas nécessaire d'identifier un site de réinstallation puisque les PAP ont entièrement choisi d'être indemnisées en espèces et vont se charger elles-mêmes d'identifier des sites à leur convenance.

### **2. Mesures de restauration de moyens de subsistance**

Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG ou firme chargée de mettre en œuvre du PAR. L'ONG/Firme réalisera une évaluation après 30 jours le déplacement des PAP. Si les moyens de subsistance d'une des PAP ne sont pas rétablis, une compensation de perte de revenu sera fixée au prorata du revenu journalier perdu par la PAP afin de restaurer ses moyens de subsistance (x nombre de jours) en attendant qu'il (s) s'habituent. Au-delà de la compensation de perte de revenu, chaque PAP recevant une subvention en nature (intrants) de 300\$ pour leur permettre de se doter des intrants agricoles. Le projet disposera d'une provision budgétaire pour appuyer toute autre initiative conjointe des PAP tendant à la restauration de moyens de subsistance si cela est nécessaire. Toutefois, une évaluation sera toujours requise pour se rassurer de la nécessité. Cette évaluation sera assurée par l'ONG/Firme de mise en œuvre de ce PAR.

### **3. Renforcement de capacités**

Parmi les mesures de restauration des moyens de subsistance des populations affectées, il est également prévu, d'identifier les PAP désirées de travailler dans les travaux d'emblavure et cultures et organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre d'être recruté dans le projet au moment opportun. De même, il est prévu de recenser toutes les personnes des ménages des PAP disposant de capacités dans les métiers du bâtiment (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc.) et d'organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre de pouvoir être recrutées par les entreprises qui seront sélectionnées pour la réalisation des travaux de construction des entrepôts. Un ratio de main-d'œuvre pourra être intégré dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

## 4. Budget du PRME

N°	Revenus de subsistance			Subvention en nature/intrants	Total en USD
	Revenu journalier moyen	nombre de jours ( 30 jrs)	Pertes de Revenus		
COMPENSATION POUR PERTES DE REVENUS					
<b>PAP L'INERA KIYAKA, KWILU</b>					
KIYAK01	15	30	450	300	750
KIYAK02	0	30	0		0
<b>Sous-total</b>			<b>450</b>	<b>300</b>	<b>750</b>
<b>PAP INERA IKALATA, MAINDOMBE</b>					
IKAL01	3	30	90	300	390
IKAL02	15	30	450	300	750
IKAL03	7	30	210	300	510
IKAL04	6	30	180	300	480
IKAL05	6	30	180	300	480
IKAL06	15	30	450	300	750
IKAL07	9	30	270	300	570
IKAL08	5	30	150	300	450
IKAL09	13	30	390	300	690
IKAL10	10	30	300	300	600
IKAL11	11	30	330	300	630
IKAL12	4	30	120	300	420
<b>Sous-total</b>			<b>3120</b>	<b>3600</b>	<b>6720</b>
Renforcement de capacités					<b>7500</b>
Appui aux initiatives conjointes de restauration de moyens d'existence des PAP					<b>20000</b>
<b>TOTAL</b>					<b>34970</b>



### Annexe 3 : Ordre de mission signé



FONDS SOCIAL  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

*Le Coordonnateur National*

#### ORDRE DE MISSION N° 006/FSRDC/CN/PNM/Février. /2024

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, consultants du Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans les Provinces de Kikwit, Kwango, Mai-Ndombe et Kongo-Central, dans le cadre de la mise œuvre du **Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC »**.

Il s'agit de :

1. **Monsieur SHAMASHANGA MBANTSHI BRUNO** : Chef de mission
2. **Monsieur NZAMBA MUSANDJI Alain** : Environnementaliste
3. **Madame MBUYI KADIMA Joelle** : Experte / Socio-économiste
4. **Monsieur MOHENDI MONDJOLONGO Blaise** : Assistant Environnementaliste
5. **Monsieur EKEMINO MOPUNZAO** : Expert / Ir Agronome et Environnementaliste
6. **Monsieur INNOCENT LOKAMBA** : Expert / Environnementaliste – SIG

**Objet de la mission :** D'ELABORATION DE :

- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôt et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la Province de Kongo-Central ;
- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la Province de Kwango ;
- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la Province de Mai-Ndombe ;
- PGP de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de prebase et de base dans les provinces de Kongo-Central, Mai-Ndombe et Kwango.

**Date de départ** : 01 février 2024

**Date de retour** : 02 mars 2024

**Durée de la mission** : 30 jours

**Moyen de Transport** : Avion et Véhicule

**Frais de mission** : à charge du FSRDC



*WJ*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
INSTITUT NATIONAL  
POUR L'ETUDE ET LA RECHERCHE  
AGRONOMIQUES  
« INERA »



Kinshasa, le 06 JAN 2024

**DIRECTION GENERALE**

MINRSIT/DG/ 77 / DG/ INERA/2024

A Monsieur le Coordonnateur du Fond  
Social  
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Coordonnateur,

Objet : Infrastructures à Réhabiliter  
Projet PADCV-PTA

Nous venons par la présente répondre à la demande de votre responsable de suivi socio-environnemental présenté les sites identifiés pour la réhabilitation et la construction des entrepôts et la répartition des superficies à emblaver pour la production des semences de base et de prébase.

En effet, les zones d'interventions prioritaires du Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs (PADCV-PTA) sont les provinces suivantes : Kongo Central, Kwango, Maïndombe, Kasai Oriental, Lomami et Sud Kivu. Dans chacune des provinces, les centres et stations de recherche de l'INERA ci-après se trouvant dans les zones d'interventions prioritaires du Projet et qui vont accueillir les activités de production et de maintenance des semences sont les suivantes : Mvuazi et Gimbi au Kongo Central, Ikalata dans le Maïndombe, Kiyaka pour Kwango, Mulungu dans le Sud Kivu et Ngandajika pour Lomami et Kasai Oriental.

Les superficies à emblaver par culture dans les différents sites de l'INERA se présentent de la manière suivante :

Provinces	Station/Centre INERA	Superficies Cultures (ha)						Superficie Totale (ha)
		Manioc	Maïs	Riz	Soja	Niébé	Haricot	
Kongo Central	Gimbi	30		25				55
	Mvuazi	10	30		20	10		70
Kwango	Kiyaka	20	20	15	20	10		85
Maïndombe	Ikalata	20	20	20	10	6		76

Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA)  
13, Avenue des Cliniques, Kinshasa/Gombe, B.P 2037, Tél : (+243)970123364, 854721600  
Courriel: inera.dg.rdc@gmail.com, Site Internet : [www.inera.gov.cd](http://www.inera.gov.cd)

Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	40	50		30	20		140
Sud Kivu	Mulungu	20	20	20	10		20	90
<b>TOTAL</b>	<i>par</i>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>80</b>	<b>90</b>	<b>46</b>	<b>20</b>	<b>516</b>

Considérant l'insuffisance des infrastructures de production et de conditionnement des semences de qualité, les sites de production vont nécessiter la réhabilitation ou la construction des entrepôts. Devant chacun des entrepôts, il est prévu la construction des aires de séchage. Les dimensions de ces infrastructures sont reprises ci-après.

Provinces	Station/Centre INERA	Nombre d'entrepôt	Observations
Kongo Central	Gimbi	1	
	Mvuazi	1	
Kwango	Kiyaka	2	
Maindombe	Ikalata	1	
Lomami et Kasai Oriental	Ngandajika	2	
Sud Kivu	Mulungu	2	

Les entrepôts souhaités seraient de dimensions de 16 m x 24 m, en structure métallique en remplis par des blocs creux de ciment ou en brique cuites. L'aire de séchage contigu serait de 400 mètres carrés.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de nos sentiments distingués.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dominique KANKONDE NTUMBA

Vu à l'arrivée à Kiyaka, le 30/01/2014

Vu au retour Kiyaka, le 31/01/2014

Vu à l'arrivée à Kikwit, le 01/02/2014



Observations	Indicateurs	Statut

La présente synthèse est destinée à donner une vue d'ensemble de l'état de l'agriculture dans la province de Kikwit. Elle est destinée à servir de base à l'élaboration des politiques et des programmes de développement agricole de la province.

Le Directeur Provincial de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche



**Annexe 4 : Autres documents (PV de désignation des sites, etc)**



FONDS SOCIAL  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

1

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI  
AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE  
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KWILU

**PROCES-VERBAL DE DESIGNATION ET VISITE DES SITES DE CONSTRUCTION DES 2  
ENTREPOTS, D'UNE AIRE DE SÉCHAGE ET DU SITE D'EMBLAVURE**

L'an, deux mille-vingt-quatre, le trentième jour du mois de janvier, s'est tenue une réunion et une visite à l'INERA Kiyaka, la réunion et la visite ont été conduite par le Professeur Tolérant LUBALEGA, Chef de la Station.

**Étaient présents** (Voir la liste de présence en annexe)

**Points discutés :**

- Présentation succincte du programme PADCV-PTA et de la mission
- Désignation et visite de sites
- Préoccupations, recommandations et attentes des PAP

**1. Présentation du PADCV-PTA**

L'Expert Innocent LOKAMBA, membre de l'équipe du Consultant a présenté de manière succincte le programme PADCV-PTA indiquant que c'est un programme du Gouvernement de la RDC avec l'appui financier de la BAD pour le développement de chaînes de valeurs agricoles du riz, du maïs et du manioc dans le but de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en RDC.

Le programme couvre 6 provinces notamment les Kongo Central, Kwango, Mai-Ndombe, Sud Kivu, Kasai Oriental et de Lomami.

Il a été constaté que l'INERA Kiyaka n'est pas dans la Province du Kwango mais plutôt dans la Province du Kwilu.

L'objectif de la mission est de collecter les données socio-économiques et spécialement le recensement des PAP dans les sites d'interventions notamment les sites de construction des 2 entrepôts de 16 m x 24 m chacun avec une aire de séchage contigu de 400 m.

## 2. Désignation du site de construction de 2 entrepôts, l'aire de séchage et la zone de cultures

La désignation des emplacements s'est fait sur sites. L'équipe de l'INERA Kiyaka conduit par son Chef de Station ainsi que le Consultant ont visité respectivement le site de la vallée, le site de Mbamba.

Ci-dessous les conclusions et constats sur les sites après visite effectuée le mardi 30 janvier 2024 :

Station / Centre INERA	Interventions	Sites désignés par INERA	Observations générales
KIYAKA	Construction de 2 entrepôts de 16 m x 24 m en structure métallique remplis en blocs creux de ciment	Site de la vallée	<p>Le site de la vallée comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ancien entrepôt de 35m x 7m</li> <li>- Une ancienne aire de séchage de 35m x 30m avec un magasin fonctionnant sous raille</li> <li>- Un camp de travailleurs en une distance d'environ 60m contenant 3 cabanes en paille de dimension moyenne de 4m x 3m</li> <li>- Il existe un village dénommé NGASHI à environ 1 km de l'emplacement choisi.</li> </ul> <p>Après la visite, il a été recommandé que les entrepôts soient construits à côté de l'actuelle aire de séchage dans l'espace vide / non occupé.</p> <p>La direction de l'INERA a recommandé la construction des 2 entrepôts regardant l'aire de séchage contigu qui sera aménagée à côté de l'actuelle aire pour disposer davantage de l'espace de séchage.</p> <p>L'espace libre disposé est de 32 m x 13 m = 416 m suivi d'espace de 32 m x 60 m = 1920 m disposé pour la construction des 2 entrepôts cote à cote.</p> <p>Le site est inoccupé et aucune personne ne sera affectée dans le cadre de travaux de construction de 2 entrepôts et l'aménagement de l'aire de séchage dans le site de la Vallée, INERA Kiyaka.</p> <p>Le site de Mbamba est à l'Ouest du site de la Vallée et couvre la zone d'exploitation de champs de riz, manioc, maïs, etc. la zone s'étend jusqu'à la frontière/Limite.</p> <p>La rivière Lutete sépare le site de la Vallée et le site de Mbamba d'une distance environ de 7 km. Plusieurs cultures sont en cours d'exploitation dans cette zone notamment les champs du riz, de maïs.</p> <p>A la suite de la visite sur le site, il a été constaté que ce site est à la limite frontalière avec le Village Mbamba qui est en conflit de limites avec les villageois de Mbamba. Une vingtaine des personnes se retrouvent dans cette zone. Les villageois se sont opposés au recensement et à montrer la vraie limite.</p> <p>La Station INERA Kiyaka ne dispose pas de document foncier délimitant et lui donnant plein droit de jouissance foncière. Les terres avaient été cédées par le Chef de groupement mais une partie est remise en cause par les villageois exploitants.</p> <p>Toutefois, l'emplacement désigné par le Coordonnateur de la Station INERA Kiyaka, bien qu'était proche à la limite, pour l'exploitation de cultures/emblavures se fera dans zone non-conflictuelle et non occupé par les riverains (voir les cartes).</p> <p>Ainsi donc, il n'y aura aucune personne affectée dans la zone à emblavure de 85 ha.</p>
	Aménagement d'une aire de séchage contigu de 400 m	Site de la vallée	
	Emblavure /Cultures de 85 ha	Site Mbamba	

**3. Préoccupations, recommandations et attentes des PAP**

Les participants ont apprécié le projet déclarant qu'il est bien conçu et ils n'attendent que la mise en œuvre. Aussi, ils pensent que c'est un projet intégrateur qui va améliorer les conditions de vie en apportant des innovations et un changement dans le milieu rural.

Fait à INERA Kiyaka, le 31 janvier 2024,

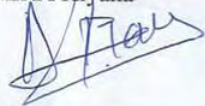
Pour **le Consultant**  
Innocent LOKAMBA  
Expert Socio-Environnementaliste



Pour la **Station INERA Kiyaka**  
Prof Tolérant LUBALEGA  
Chef de la Station


**Témoign**  
Dieudonné LUBUNDA  
Assistant à l'UNIKIN et Chercheur  
à l'INERA Kiyaka





FONDS SOCIAL  
DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet  
d'Entreprenariat  
des Jeunes  
dans l'Agriculture et  
l'Agro-Business



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE, (PADCV-PTA)

**LISTE DE PRESENCE**

Activité : *Reunion d'information de la mission (Restitution)*

Lieu : *STATION KERA KIYAKA* Date : *30/11/2018*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	<i>Professeur Tokéant Subalega</i>	<i>INERM</i>	<i>Chf de station</i>	<i>0824371687</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>CB1 KAMESA-KAKOL</i>	<i>INETA</i>	<i>CB/coi</i>	<i>0971906373</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>MUZINBA KILUNBU</i>	<i>INERA</i>	<i>CA GCRI</i>	<i>0871044632</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>MBAVU MUNIBANBA</i>	<i>INERA</i>	<i>CGM</i>	<i>08949148938</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>FIKALA Key OMBENE</i>	<i>INERA</i>	<i>CBAT</i>	<i>0816426292</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>ASS. LUBUNDA DIEUDONNE</i>	<i>UNIKIN</i>	<i>CHEF CEN</i>	<i>08149940341</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Immo Kant LokAMBA</i>	<i>Les Verts RDc</i>	<i>Direct- Seco-En. Jeunes-Entrepreneurs</i>	<i>08102954452</i>	<i>[Signature]</i>
08					



PV DE LA REUNION DE PRISE DE CONTACT  
ET DE CONSULTATION DE L'EQUIPE DE LA  
COORDINATION PROVINCIALE DU KWI LU / KIKWI

L'an deux mille vingt quatre, le 1<sup>er</sup> jour du  
mois de février, s'est tenu une séance de  
travail avec M. Innocent LUKAMBA, Consultant  
du projet Appui au développement des chaînes de  
Valeurs / BAD piloté par le FIRD social.

La mission a constitué à voir le site où sera  
construite les bureaux du S.M.V.

Le S.M.V. est tenu de nous présenter le site, les  
documents de propriété...

Après la présentation de la mission; quelques  
agents ont intervenu pour être éclairés sur  
certains points.

- Monsieur MBUTWI KASONGO a souhaité la bien-  
venue au missionnaire.
- Monsieur MOKOLO voulait savoir si ce projet  
de se limite qu'à la construction de bureaux  
sans être accompagné dans nos activités com.  
me les 87 ka d'INERA,
- Monsieur MBUTWI KAS. a sollicité au projet  
l'appui pour la réalisation des activités.
- Monsieur MADIUTRA a plaidé pour la construc-  
tion d'une grande salle de réunions et un entre-  
pôt à côté de bureaux.

2,

RECOMMANDATIONS

- Le SNV recommande l'accompagnement de l'INERA dans les 85 hz dans le cadre de ce projet.
- La construction d'une salle de réunions et d'un entrepôt à côté du bureau.

Rikun/21/2024

Le Coordonnateur a:

Le Rapporteur,

MBUTIWI KASONGO

MUKAMUKAMU DAFUNDO Fred

*[Signature]*



*[Signature]*

0820706767.

Chargé Adm & Fin

0819816252

Transmis Locaux BR  
 Consultant à l'élaboration  
 du PAR/PADCU-PSA

*[Signature]*  
 0810244457



FONDS SOCIAL  
DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet  
d'Entreprenariat  
des Jeunes  
dans l'Agriculture et  
l'Agro-Business



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE, (PADCV-PTA)

**LISTE DE PRESENCE**

Activité : *Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration et la mise en œuvre du PDR*  
 Lieu : *Buwaya SNV/Impektor. Agence de l'Université, Kikwit* Date : *01.10.2024*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	MUSTWI KASONGO CELESTIN	SNVA	COORDAS SUIVIEVAL.	0820706767	<i>[Signature]</i>
02	MADIUMBA NGWABANA TBUTHA	SNVA	C. YOLGARDA Hinterland	0827440609	<i>[Signature]</i>
03	MUCOLO - MARYANGLISANDE	SNVA	CELANSE AP	0819194402	<i>[Signature]</i>
04	MUTUMBA-NGANISA	SNVA	Sup	0815926381	<i>[Signature]</i>
05	Mwanda Nougaya Jacques	SNVA	chef du Personnel	0810246629	<i>[Signature]</i>
06	KISOKA MUKWAMBANGI	SNVA	YOLGARDA	0819207320	<i>[Signature]</i>
07	MEYA PRANGOKU HARLET	SNVA	SOP.	0817014493	<i>[Signature]</i>
08	MUKUBI KILE-CHARLOTTE	SNVA	CHARG. RA DEV	081556856	<i>[Signature]</i>



FONDS SOCIAL  
DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet  
d'Entreprenariat  
des Jeunes  
dans l'Agriculture et  
l'Agro-Business



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE, (PADCV-PTA)

**LISTE DE PRESENCE**

Activité : .....

Lieu : ..... Date : .....

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	NSUKANI KIKHABU FRED	SNVA	Charge Adm & Fin	0719816252	
02	MOLO MATONDO BLAISE	SNVA	SUPERVISEUR	0811479043	
03	BIDUL - KOFFI	SNVA	VIG	0879546406	
04					
05					
06					
07					
08					

- 1 -

P.V DE CONSTAT DU SITE DE CONSTRUCTION  
DES BUREAUX DE LA COORDINATION PROVINCIALE  
DU SNV/KWILU A KIRMIT.

L'an deux mil vingt quatre, le deuxième jour du mois de février, une visite de constat de lieu a été effectuée dans le site de construction des bureaux de la coordination du SNV/KWILU en vue d'une évaluation socio-environnementale dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de réinstallation pour le projet d'appui au développement de chaînes de valeurs (PDCV-PTA).

Le site se situe dans l'enceinte de la parcelle de l'Inspection Urbaine de Recherche/Elevage/Kikwit et le SENASEM (domaine public de l'Etat).

L'espace libre est de 25m sur 11m. Cet espace est alloué à la construction des bureaux de SNV.

Le champ d'expérimentation de l'Inspection Urbaine de Recherche/Elevage de Kikwit dans la parcelle sera affecté.

Le champ contient deux avocats, trois bananiers, deux papayers, un safoutier, un oranger, un arbre à parfum, un petit champ de légumes et canne à sucre d'une superficie de 10m sur 17m.

Fait à Kikwit, le 21/02/2024

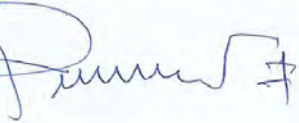
Pour le consultant  
Imyocent LOKAMBA



Leopold  
PUKAKWY  
KAPULU



ORDRE PROVINCIAL  
SNV



LUFINGUA MUYOMBU CLAUDE





République Démocratique du Congo  
Ministère de l'Agriculture  
Province du KWILU



SERVICE NATIONAL DE VULGARISATION AGRICOLE  
**S.N.V.A./KWILU-KIKWIT**  
E-mail : snvkwilu@gmail.com

KIKWIT, le 09.1.02.2024

N°003/COORD.PROV./S.N.V.A./KLU/KKT/AGRI/2024

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Coordonnateur National du Service National de Vulgarisation à Kinshasa-Gombe ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Agriculture, Pêche et Elevage du Kwilu ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières du Kwilu ;
- Monsieur l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture du Kwilu ;
- Monsieur l'Inspecteur Provincial de Pêche et Elevage du Kwilu ;  
(Tous) à Bandundu Ville ;
- Monsieur l'Inspecteur Urbain de Pêche et Elevage ;
- Monsieur l'Inspecteur Urbain de l'Agriculture ;  
(Tous) à KIKWIT .

*du le 14/02/2024*  
*Maire*  
*18/128*

Objet : Information

A Monsieur le Maire de la Ville de et à KIKWIT ;

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre autorité vous informer que le Service National de Vulgarisation Agricole du Kwilu (SNVA/Kwilu) a reçu un partenaire technique et financier qui a donné son accord avec le Fonds Social de la République pour la construction des bureaux du SNVA dans votre entité.

Le lieu retenu est situé dans l'enceinte du terrain de l'Inspection Urbaine de Pêche et Elevage.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Le Coordonnateur Provincial du SNVA/Kwilu



*[Signature]*

**==/PUKAKWEY KAPULUS Léopold==/**



**FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES N° .....**

<b>Chantier :</b>	
<b>Nom du/de la plaignant(e) :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Date de la plainte :</b>	
<b>Mode de saisie :</b>	
<b>Objet de la plainte :</b>	
<b>Description de la plainte :</b>	

Nom, Téléphone et Signature du plaignant

**Annexe 7 : Modèle d'accusé de réception d'une plainte****AVIS Entreprise**

<b>Entreprise</b>	<b>Date</b>	
<b>Constats de l'entreprise</b>		
<b>Proposition de bonne conduite pour un règlement à l'amiable</b>		

La décision finale relative à la plainte :

<b>Résolution Date :</b>	
<b>Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.)</b>	
<b>Signature du conseil en environnement</b>	
<b>Signature du plaignant</b>	

**Annexe 8 : Modèle de fiche de clôture d'une plainte**  
**Formulaire de clôture de plainte**

**Tire du projet :**

Nom de la structure de Gestion des plaintes :	Structure de traitement de plainte	
Localité	Date de réception de la plainte	JJ/MM/AAAA et (heure de la réception)

N° d'enregistrement :		
Identité du plaignant :	Nom et prénom : Mme/Mr :	Lieu de résidence :
	Référence pièce d'ident :	N° ID unique : Contacts :

**Objet :** Clôture de plainte

Madame/ monsieur,

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro (N°).....en date du JJ/MM/AAAA à (heure) et portant sur le sujet suivant

Description du motif de la plainte pour une meilleure compréhension
---

Vous avez été informé que le Comité de traitement des plaintes a pris la décision suivante :

Réponse à la plainte
----------------------

**Attestation :**

Je soussigné (e) répondant à l'identification décrite plus haut, certifie que suite à la mise en œuvre des mesures correctives décrites en réponse à ma requête, je considère que la plainte est définitivement close.

Lieu :....., le.....JJ/MM/AAAA

**Pour la Cellule d'Exécution de .....**

Nom et Prénom du représentant et signature

## Annexe 9 : Communiqué de la date butoir

République Démocratique du Congo  
 Institut nationale pour l'Etude et la Recherche Agronomiques  
 Centre de Recherche INERA KIYAKA / KWILU

### Communiqué radiophonique

**Mission d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) des populations assorti d'un plan de restauration des moyens d'existence (PRME) des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV dans les provinces de Kwilu et Maindombe dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de la Chaîne de Valeur agricole / Programme de Transformation Agricole en RDC**

Il est porté à la connaissance du public ce qui suit :

1. Dans le cadre la mission susmentionnée, le Chef de la Station INERA KIYAKA/Kwilu informe que l'équipe d'experts du Fonds Social de la RDC en charge de l'élaboration du PAR procède du **01 au 25 février 2024 de 08h00 à 15h00** au recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dont les actifs bâtis, agricoles et commerciaux se trouvent dans les emprises des travaux dans la Station INERA Kiyaka et au niveau de l'Inspection Urbaine de Pêche et Elevage de Kikwit.
2. De ce fait, le Chef de Centre INERA invite toute personne disposant d'un actif économique ou agricole ou bâtis dans l'emprise, de pouvoir se présenter aux experts du Fonds Social pour recensement et évaluation de biens.
3. **La date limite d'éligibilité est fixée au 25 février 2024.**
4. De ce fait, le Chef de la station interdit à dater de ce jour, toute nouvelle construction ou occupations agricoles et commerciales dans la concession INERA et ses emprises et précisent que toute occupation ou installation ou activité érigée sur les sites après publication de cette date butoir ne sera pas pris en compte dans le processus d'indemnisation.
5. Conformément aux directives de la Sauvegarde opérationnelle N°5 de la Banque Africaine de Développement, le Chef de Station informe toute personne habitant à proximité des sites choisis pour travaux d'emblavure ou de construction des entrepôts ou de bureaux SNV de participer activement aux entretiens lors de passage de l'équipe du Fonds Social.

A bon entendeur salut !

Fait à INERA Kiyaka, le 31 janvier 2024.

Pour la Station INERA Kiyaka  
 Prof Tolérant LUBALEGA  
 Chef de la Station

*Tolérant Lubalega*



*ny*

*ny*

*Rodis Salem  
 KIKWIT  
 01/02/2024  
 AR*

*MAIRIE KIKWIT  
 RECU LE 03/02/2024  
 AMNJ*

République Démocratique du Congo  
 Province du Maï-Ndombe  
INERA IKALATA/Inongo

**Communiqué radiophonique**

**Mission d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) des populations assorti d'un plan de restauration des moyens d'existence (PRME) des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV dans les provinces de Kwilu et Maindombe dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de la Chaîne de Valeur agricole / Programme de Transformation Agricole en RDC**


Il est porté à la connaissance du public ce qui suit :

1. Dans le cadre la mission susmentionnée, le Chef de la Station INERA IKALATA informe que l'équipe d'experts du Fonds Social de la RDC en charge de l'élaboration du PAR procède du **15 au 25 février 2024 de 08h00 à 15h00** au recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dont les actifs bâtis, agricoles et commerciaux se trouvent dans les emprises des travaux dans la Station INERA Ikalata.
2. De ce fait, le Chef de la Station invite toute personne disposant d'un actif économique ou agricole ou bâtis dans l'emprise, de pouvoir se présenter aux experts du Fonds Social pour recensement et évaluation de biens.
3. La date limite d'éligibilité est fixée au **25 février 2024**.
4. De ce fait, le Chef de la Station interdit, à dater de ce jour, toute occupation pour activités agricoles ou commerciales dans la concession INERA IKALATA et ses emprises et précise que toute occupation ou activité érigée sur les sites après publication de cette date butoir ne sera pas pris en compte dans le processus d'indemnisation du projet PADCV-PTA.
5. Conformément aux directives de la Sauvegarde opérationnelle N°5 de la Banque Africaine de Développement, le Chef de la Station informe toute personne habitant à proximité des sites choisis pour travaux de participer activement aux entretiens lors de passage de l'équipe du Fonds Social.

A bon entendeur salut !

Fait à Kikwit, le 15 février 2024

**Pour le Centre de Recherche INERA IKALATA**  
BOTIKALIBENGO-DAKIS

  
 Préfet des études ITAV IKALATA  
 Chef de la Station ai